

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2023

CONSEILLERS ÉLUS : L'An Deux Mille Vingt trois, le six du mois de décembre à dix
29 huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des Mariages - Hôtel de Ville, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE : Claude HÉGO, Maire, Marylise FENAIN, Dominique PHILIPPE, Martine DURUT, Éric CARNEL, Françoise PLANCQ, Philippe LENGLEZ, Dorothée CAVALIÉ, Jean-Luc JESSUS Adjoints, Bernadette CORDONNIER, Mehdi BENADDI, Catherine JANKOWSKI, Alain LOSERO (présent à partir du point n° 2 - DEL2023_066), Yvon BURY, Conseillers Municipaux délégués, Gaëtane LEPREUX (arrive au cours du point n° 1 - DEL2023_065), Mathieu BACHORZ, Chantal LEBEL, José SAVARY, Danièle COLBEAU, Éric LEPRINCE, Nadia EL HADDADI, Christophe BRÉHON (arrive au cours du point n° 1 - DEL2023_065), Michèle SEVIN, Frédéric DUVAL (arrive au cours du point n° 1 - DEL2023_065), Ludovic JOSEPH, Roselyne BURGEAT, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRÉSENTS : Étaient Excusés (7): Alain LOSERO (excusé jusqu'au commencement du point n° 2 - DEL2023_066) a donné pouvoir à Dominique PHILIPPE, Francine DUPUICH a donné pouvoir à Eric CARNEL, Gaëtane LEPREUX (excusée en début de séance avant le vote du point n° 1 - DEL2023_065) a donné pouvoir à Philippe LENGLEZ, Christiane VISIEUX a donné pouvoir à Françoise PLANCQ, Christophe BRÉHON (excusé en début de séance avant le débat du point n° 1 - DEL2023_065), Frédéric DUVAL (excusé en début de séance avant le vote du point n° 1 - DEL2023_065), Marine BÉGOT a donné pouvoir à Roselyne BURGEAT.

Président(s) de la séance : Claude HÉGO - Secrétaire de la séance : Mathieu BACHORZ.

Date d'envoi de la convocation : 30/11/2023

--==--

-APPEL NOMINAL-

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Madame Francine DUPUICH absente a donné pouvoir à Monsieur Eric CARNEL, Madame Christiane VISIEUX absente a donné pouvoir à Madame Françoise PLANCQ et Madame Marine BÉGOT absente a donné pouvoir à Madame Roselyne BURGEAT.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2023**

Monsieur le Maire : « Adoption du procès verbal du 12 Octobre, y a-t-il des commentaires ? Pas de commentaires particuliers ? Il est approuvé ! ».

**DÉLIBÉRATION N° DEL2023_065 - Demande de protection fonctionnelle d'un élu
- ANNEXE B -**

Notice : La Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Elle doit également les protéger lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs missions et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

A ce titre, la Commune a souscrit une garantie de protection fonctionnelle dans le cadre de son contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes ».

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune.

En date du 27 novembre 2023, Monsieur Claude HÉGO, Maire de la Commune, a déposé une demande de protection fonctionnelle pour des faits de diffamation publique via les réseaux sociaux à laquelle étaient joints le dépôt de plainte et des extraits de site.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., sur la demande d'un tiers des membres présents, il peut être voté au scrutin secret.

Il est également rappelé que l'octroi illégitime de la protection fonctionnelle entre dans le champs d'application du délit de détournement de fonds publics.

Les débats et le vote se dérouleront hors la présence du Maire qui quittera la salle et sous la présidence de son suppléant.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande en acceptant ou non d'accorder la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire : « Alors le premier sujet, un sujet un peu atypique : demande de protection fonctionnelle d'un élu. Alors comme ça me concerne directement et comme la loi l'impose, je vais m'écarter de ce débat et je vais laisser la parole après à Marylise FENAIN. Et comme dans le 2ème sujet également, elle est concernée par un autre domaine de plainte, c'est Marylise FENAIN qui s'écartera de ce débat. Voilà donc je vais laisser la parole à

Marylise FENAIN et je vais devoir donc, comme m'impose la loi, m'écarter de ce débat ».

Marylise FENAIN : « Je reprends donc la parole, Monsieur le Maire étant sorti, bonjour à toutes et tous., donc il s'agit pour ce point numéro 1 de demander la protection fonctionnelle d'un élu, donc en l'occurrence Monsieur le Maire. Je vous rappelle quelques lois : la Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Elle doit également les protéger lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs missions et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. À ce titre, la Commune a souscrit une garantie de protection fonctionnelle dans le cadre de son contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes ».

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande au nom de la Commune.

En date du 27 novembre 2023, Monsieur Claude HÉGO, Maire de la Commune, a déposé une demande de protection fonctionnelle pour des faits de diffamation publique via les réseaux sociaux à laquelle étaient joints le dépôt de plainte et des extraits de site. Chacun d'entre vous autour de la table a pu en prendre connaissance.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, sur la demande d'un tiers des membres présents, il peut être voté au scrutin secret.

On vous demandera aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur cette demande en acceptant ou non d'accorder la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire.

Est ce que vous avez des questions ? »

Ludovic JOSEPH : « Mesdames, Messieurs, bonjour, je tenais à vous annoncer que nous comprenons donc la démarche et que nous allons également, notre groupe va aller dans ce sens en ce qui concerne donc cette fâcheuse affaire. En effet, il est inacceptable de s'en prendre directement à une personne, qu'elle soit publique ou une personne physique.

Monsieur le Maire a raison de porter plainte, par contre, cependant, il y a quelque chose qui me dérange un peu, je voulais avoir quelques explications, c'est qu'il y avait un commentaire discriminant, un seul commentaire discriminant, donc j'avais quand même quelques questions, c'est concernant le fait d'avoir retiré ce commentaire discriminant, je le comprends ! Je voulais savoir quelle avait été la démarche de Monsieur le Maire en ce qui concerne l'approche auprès des administrateurs, à savoir est-ce qu'il avait été prévenu au niveau des administrateurs comme quoi il y avait une demande de retirer ce commentaire dans un premier temps ?

Ensuite, j'avais quand même une question également, c'est pourquoi toute la publication a été retirée ? Quelles ont été les motivations qui ont fait que tous les commentaires qui n'étaient pas discriminatoires, enfin de mon point de vue, c'est toujours un point de vue, ont été également retirés ? Sachant que la constitution, donc l'article 11, nous permet quand même de nous exprimer, à condition toujours de respecter toute personne.

Et donc c'était ma question : quelles étaient les motivations sur le fait qu'on ait retiré complètement la publication et tous les commentaires ? ».

Marylise FENAIN : « Il n'y a pas de souci, je peux vous répondre puisque j'étais présente lorsque l'on a reçu les administrateurs du site « Tu es de Cuincy si » ; donc bien entendu, nous les avons informés qu'il y avait eu une procédure qui avait été faite, un dépôt de plainte et une procédure qui était en cours. Et néanmoins, on a essayé de voir avec eux quelles étaient les possibilités pour bloquer justement les commentaires.

Alors ils nous ont expliqué que les articles en soi ils pouvaient les supprimer sans problème, mais que les commentaires c'était très compliqué. Donc soit ils étaient obligés de vérifier sans cesse tous les commentaires, à savoir que c'est un travail vraiment très difficile parce qu'il faut vérifier tout le temps, puisque les gens répondent jour/nuit. Il y a des insomniaques qui font des commentaires dans la nuit, donc c'est très compliqué pour eux. Pour eux, ils n'avaient pas d'autre choix que de supprimer tous les commentaires pour éviter justement d'avoir ces représailles. »

Ludovic JOSEPH: « J'avais là une des questions, est-ce que vous aviez sollicité les administrateurs pour les alerter de ce commentaire » ?

Marylise FENAIN : « Non ! On a réagi au plus vite et Monsieur le Maire a voulu déjà se rapprocher de la Police Nationale pour savoir quels étaient ses possibilités et ses droits vis-à-vis de ces choses-là. Donc ils ont accepté de prendre sa plainte immédiatement puisque effectivement il y avait bien, pour eux, une diffamation. Il y avait toute raison de prendre la plainte. »

Ludovic JOSEPH : « Je vous remercie ! »

Marylise FENAIN : « D'autres questions ? »

Nadia EL HADDADI : « Je rejoins ce que mon collègue vous a dit, mais ne pensez-vous pas qu'il y a plus important, certes oui, je suis tout à fait d'accord des commentaires, il faut passer au-dessus et je pense qu'il y a plus important dans notre ville par exemple, enfin j'espère qu'on va en parler, mais l'école Joliot-Curie, par exemple, c'est très grave et on a l'impression qu'on n'en parle pas. Alors moi je reçois des appels téléphoniques à 10 h du soir en m'expliquant ce qu'il se passe et là oui, alors je peux comprendre ce qui se passe dans les réseaux, mais quand même, je pense qu'il y a plus important ! »

Marylise FENAIN : « Alors là pour cette délibération-là on n'est pas sur l'École Joliot-Curie, on est simplement sur la demande de protection par rapport au site, donc une chose à la fois, on en parlera peut-être après, vous reposerez la question à Monsieur le Maire en fin de Conseil Municipal dans les questions diverses, si vous le souhaitez, il vous y répondra. Mais là pour le moment on est sur une délibération bien particulière et chaque chose à sa place et en son temps.

Effectivement, de toute façon nous prenons à bras le corps toutes les choses qui se passent sur notre Commune bien évidemment. Mais là pour l'instant, on est sur le point numéro 1 de l'ordre du jour du Conseil Municipal et on vous demande si vous êtes d'accord pour cette protection fonctionnelle pour Monsieur le Maire ! »

Frédéric DUVAL : « J'allais juste revenir, donc finalement les administrateurs ne mettront plus aucune remarque politique sur le site, c'est ce que j'ai cru comprendre à l'issue de votre entretien et plus aucun commentaire ou publicité par rapport à quelques commerçants, au niveau de la Commune ? »

Marylise FENAIN : « Alors là pour les commerces c'est pareil, je laisserai Monsieur le Maire répondre à cette question ; si vous souhaitez Monsieur DUVAL poser la question à Monsieur le Maire en fin de Conseil Municipal, lors des questions diverses, vous reposerez, parce que cela n'a pas lieu d'être avec cette délibération. Néanmoins les chartes du site sont quand même bien explicites, je vais vous en faire rappel : « ce groupe a été créé afin de nous souvenir des bons moments passés à Cuincy, ce groupe doit être divertissant, je n'accepterai aucune opinion religieuse ou politique, aucune injure, chaque personne qui ne respectera pas cela sera définitivement rayée, le respect et la politesse me paraît normal, mais je préfère tout de même le souligner ».

Voilà, donc on a une charte de ce site qui est quand même explicite et qui dérive néanmoins régulièrement, donc c'est pour cette raison qu'aujourd'hui on ne peut plus accepter les diffamations ! »

Frédéric DUVAL : « Ah non, ce n'est pas les diffamations, c'est tout post qui pourrait avoir une connotation politique du coup ne doit plus apparaître ? »

Marylise FENAIN : « C'est dans la charte qui est écrite par le groupe ! »

Frédéric DUVAL ; « Je me suis aussi interrogé, quand j'ai vu Monsieur le Maire sur BFMTV en étant mis sur le site, je me suis interrogé en me disant, si on interdit pourquoi ce post-là ? »

Marylise FENAIN : « Je ne sais pas ! Il y a récemment un post qui est passé ? »

Frédéric DUVAL : « Il y a un post depuis 3 jours où l'on voit Monsieur le Maire passer sur BFMTV ! Donc moi je suis d'accord sur le principe ! Le respect par contre sur ce post-là ! Je pense que Monsieur le Maire du coup va rappeler à nouveau les administrateurs pour que la charte soit respectée pour tous ! »

Marylise FENAIN : « Ah oui, tout à fait, mais je ne sais pas qui a mis ce post-là sur le site ! »

Frédéric DUVAL : « Moi non plus, mais je vous en informe ! »

Marylise FENAIN : « Voilà, je vous dirais honnêtement que je pense que Monsieur le Maire comme moi, on évite de toute façon d'aller consulter ces sites Facebook et souvent ça nous est rapporté par nos familles, en l'occurrence, parce que nos familles sont touchées aussi lorsqu'on est incriminé dans les sites Facebook. »

Frédéric DUVAL : « Ça, on est tout à fait d'accord avec vous que l'on n'a pas à attaquer personnellement, ni injurier, de tout ça on cautionne. Mais voilà, simplement je m'interrogeais sur ce post, qui en fait au regard de ce qui est dit, n'a pas lieu d'être non plus quoi ! »

Marylise FENAIN : « Non mais après je vous dis, je ne suis pas au courant de ce post qui est passé sur le site ! »

Nadia EL HADDADI : « Alors ça veut dire aussi que les administrateurs ont une plainte contre eux ? »

Marylise FENAIN : « Ah oui tout à fait parce que lorsque l'on dépose plainte on a en général le post qui a été passé par une personne qui est bien définie, qui est de toute façon identifiée très facilement sur le site, et en l'occurrence, la plainte est déposée aussi contre les administrateurs qui ont laissé passer ce post.

Alors la loi rappelle que « Si beaucoup d'utilisateurs Facebook semblent l'ignorer, il est illégal de tenir des propos diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée sur la plateforme ; au regard de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, l'administrateur d'un groupe Facebook est responsable des contenus publiés dans ce groupe ; il est considéré comme un éditeur de contenu et a donc un devoir de modération ».

Nadia EL HADDADI : « Est-ce que vous pouvez citer les petits messages, vous pouvez les dire devant le Conseil Municipal ? »

Marylise FENAIN : « Vous en avez pris connaissance ! »

Nadia EL HADDADI : « Là oui mais les riverains ! »

Marylise FENAIN : « Ce sera public de toute façon, après le Conseil Municipal, ce sera public, donc je ne pense pas que ce soit nécessaire de les notifier. Chacun a pu de toute façon prendre connaissance directement sur le site des propos diffamatoires qui avaient été évoqués.

Le public n'a pas la parole pendant le Conseil Municipal, s'il vous plaît, merci !

Vous prendrez la parole à la fin, merci ! »

Nadia EL HADDADI : « On doit voter si on est d'accord ou pas ? »

Marylise FENAIN : « Ah oui, je vais vous faire voter ! Donc pour la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire, est-ce que vous en êtes d'accord ? Est-ce que vous votez pour ? »

Ludovic JOSEPH : « Je voulais juste ajouter quelque chose, c'est que je ne comprends pas le fait d'avoir fait un brut de coffrage en portant plainte directement, sans avoir alerté déjà les administrateurs par le fait qu'il y avait un commentaire. Ça c'est quelque chose que je n'arrive pas à comprendre puisque c'est dans le règlement Facebook au départ ; après, enfin je vous ai dit, je n'accepte pas la discrimination, je n'accepte pas la diffamation, ça fait partie de la constitution, c'est ancré chez nous, mais là je trouve que c'est un peu faire peur. Quand on porte plainte c'est quand même une méthode brutale dès le départ, on aurait

pu avoir une conciliation, on aurait pu dire : « vous retirez le commentaire ! », si ce n'était pas possible ou si ça perdurait, vous auriez pu porter plainte. Je trouve que là, cela a été un « rentre dedans » direct, enfin c'est mon avis ! »

Marylise FENAIN : « Après la méthode brutale et vous le verrez par la suite, mais moi je ne serai pas là puisque Monsieur le Maire va demander aussi ma protection fonctionnelle. Vous avez pu voir aussi ce qui est dit et parfois on a une réaction qui doit être très rapide, donc la première chose à faire, c'est la plainte à déposer et après en l'occurrence de voir avec la Police Nationale s'ils acceptent ou pas la plainte. La Police Nationale aurait pu nous dire aussi que ça ne fait pas l'objet d'une plainte à déposer et puis voilà ! Donc c'était la première question, après quand on est au commissariat, que l'on vient d'y passer 2 ou 3 h et qu'ils nous disent qu'ils prennent notre plainte, on le fait ! »

Frédéric DUVAL : « Il s'agit d'un dépôt de plainte quand même au commissariat ! Ce n'est pas eux qui jugent de la recevabilité. N'importe qui, n'importe quel citoyen est en droit de déposer plainte contre qui il le souhaite ! »

Marylise FENAIN : « Oui mais la Police Nationale ne prend pas forcément toujours les plaintes, ils vous disent si c'est une main courante, si c'est une plainte à déposer, voilà ! Ils font aussi la sélection en fonction de ce que vous leur demandez ! »

Mehdi BENADDI : « En fait, pour répondre à la question de Ludovic JOSEPH, « Pourquoi cette décision ? » Alors effectivement parce qu'il faut aller vite, mais également parce qu'il y a un précédent. Il y a un précédent, il y a de ça quelques semaines, on a une élue qui s'est fait clairement insulter sur le réseau et donc forcément il y a une escalade. Et à un moment donné, je pense qu'il faut que ce genre de décision soit prise. On est en train d'essayer de débattre ici, c'est effectivement sur la liberté d'expression ! Alors nous effectivement et ce n'est un secret pour personne, on est pour la liberté d'expression ! On a tous les moyens de communication qu'il faut à la mairie chaque fois que quelqu'un souhaite s'exprimer. Forcément aujourd'hui je vois qu'il y a du monde au Conseil Municipal, mais c'est à tous les Conseils Municipaux où tout le monde a le droit de prendre la parole et prendre part au débat démocratique.

Le sujet sur lequel on est actuellement, c'est que l'on a effectivement une page Facebook qui est gérée par des modérateurs qui n'ont pas filtré certaines choses.

Il y a des précédents et à un moment donné je pense qu'il faut clairement que l'on ne banalise pas et je pense que tous ensemble, ici dans cette salle, on est sensible au fait qu'une escalade de la violence, ce n'est pas quelque chose de bon pour la démocratie.

Je pense que tous on doit se lever contre ça ! Effectivement, la violence sur les réseaux sociaux, c'est un fléau, on en a beaucoup parlé, pour ceux qui ont des ados à la maison, on a beaucoup parlé sur le harcèlement, etc, on en a parlé et reparlé ! En revanche, également, quand il s'agit d'adultes et quand il s'agit en l'occurrence ici d'élus, mais pas forcément d'élus, également pour vous, les réseaux sociaux c'est très bien, c'est un super vecteur de communication, mais il ne faut pas y laisser se déverser de la violence et de la haine comme ça, ce n'est pas normal, voilà ! Et là, on veut vraiment marquer le coup et ce n'est pas être contre la liberté d'expression que de prendre de telles mesures ! »

Frédéric DUVAL : « Enlever le post complet, ça peut être considéré pour les personnes qui souhaitent s'exprimer, comme une atteinte à leur liberté d'expression ! »

Mehdi BENADDI : « Oui, encore une fois c'est le choix... »

Frédéric DUVAL : « Je ne vous ai pas coupé quand vous parliez !

Donc c'est une forme, enfin, ça peut être pris comme une forme de retrait de liberté d'expression, je peux l'entendre ! On aurait très bien pu contacter la personne qui avait déposé ce post et lui demander déjà de le retirer, ce qui aurait pu éviter d'enlever l'ensemble des posts pour les gens qui souhaitent s'exprimer librement et ce n'était pas une atteinte envers leur liberté. Autant par contre je suis complètement d'accord avec vous sur le fait que l'on n'a pas à agresser physiquement, ni verbalement, tout élu ou même tout citoyen d'ailleurs ! »

Mehdi BENADDI : « Une fois encore, le retrait des commentaires et le retrait des posts, alors c'est au bon vouloir de l'administrateur et c'est lui qui prend la décision, c'est lui qui mène l'action, nous on n'a pas le pouvoir d'aller supprimer des posts ou de supprimer des choses. On a le pouvoir de signaler quelque chose, mais après c'est lui qui est administrateur de sa page. Ce n'est pas nous qui avons supprimé, c'est lui qui a supprimé ! Alors après quand on est convoqué au commissariat forcément on prend des mesures ! »

Marylise FENAIN : « De toute façon, il faut savoir aussi que pour ma part, j'ai reçu aussi des appels téléphoniques avec des menaces, au téléphone. Il faut être prudent, il faut faire très attention ! »

Frédéric DUVAL : « Je vais revenir sur ce que vous disiez, ce n'est pas l'objet du débat en soi pour votre protection que vous demandez, mais effectivement ce n'est pas admissible non plus ce genre de fait, comme toute agression physique dans la rue ou n'importe où ! »

Marylise FENAIN : « Je crois qu'à un moment donné, il faut arrêter cette déferlante de haine qui se propage et qui est bien dommage d'ailleurs et qui s'accroît de plus en plus ! Je pense que la période COVID n'a pas arrangé les choses et cette déferlante de haine s'accroît et il faut à un moment donné bloquer ces situations, voilà !

Est-ce que vous avez d'autres questions autour de la table ? On va pouvoir passer au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention : Madame EL HADDADI !

Voté pour les autres personnes, merci beaucoup !

On peut peut-être faire revenir Monsieur le Maire, je vais aller le chercher parce que je vais sortir de toute façon, à mon tour ! »

--==--

Extrait de la Délibération : Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2123-34 et L2123-35 du même code prévoyant l'obligation pour la Commune d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu délégation ;

Considérant que la Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion

ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Elle doit également les protéger lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leur mission et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ;

Considérant que la Commune a souscrit une garantie de protection fonctionnelle dans le cadre de son contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » ;

Considérant la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Claude HÉGO, Maire de la Commune, en date du 27 novembre 2023 pour des faits de diffamation publique via les réseaux sociaux ;

Considérant que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune ;

Considérant que l'élu a quitté la salle pendant l'examen de ce point et n'a pas pris part aux votes ;

Considérant qu'au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	27 voix	0 voix	1 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_066 - Demande de protection fonctionnelle d'un élu - ANNEXE C -

Notice : Dans les mêmes conditions que le point présenté précédemment, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de Madame Marylise FENAIN, en acceptant ou non de lui accorder la protection fonctionnelle.

En effet, en date du 28 novembre 2023, Madame Marylise FENAIN, première adjointe au Maire de la Commune, a déposé une demande de protection fonctionnelle pour des faits de diffamation publique via les réseaux sociaux à laquelle ont été joints le dépôt de plainte et l'extrait de site.

Les débats et le vote se dérouleront hors la présence de l'élue qui quittera la salle.

--==--

Monsieur le Maire : « Nous allons donc continuer, le deuxième sujet, c'est pour ça que Marylise FENAIN a été aussi mise à l'écart, cela concerne la protection fonctionnelle de Marylise FENAIN.

Alors on est un peu dans le même registre. Là ce sont des événements qui se sont passés pendant la semaine bleue, donc au mois d'octobre ou pour une affaire, a priori au début bénigne de sandwiches, un citoyen s'est permis d'avoir des propos, là aussi sur le site « Si tu es cuincy si », entraînant à la fois une conseillère municipale et Madame FENAIN quasiment en traitant de voleur de sandwiches ces personnes et donc évidemment il y a eu la même plainte dans la foulée au commissariat. L'enquête mènera son cours tranquillement, avec à la fois une plainte vis-à-vis de la personne qui a émis ces diffamations et puis vis-à-vis des administrateurs, puisque évidemment ils ont cette responsabilité-là, sachant que ces sandwiches étaient remis le soir à une réunion d'association. C'était tout simplement ça, mais je trouve que là aussi c'est abusé dans les termes de ce site et donc dans le même registre que ce qui a dû vous être présenté préalablement, on va vous demander d'accorder la protection fonctionnelle à Madame FENAIN.

Est-ce que vous avez des questions particulières sur cette 2ème délibération ? »

Roselyne BURGEAT : « Tout à l'heure, lorsque vous êtes sorti, Marylise a présenté l'affaire, je suis entièrement d'accord pour vous. Par contre, Martine DURUT était aussi évoquée sur la plainte et là on n'en parle pas.

La 2ème plainte contre Marylise FENAIN, Marylise vient de nous dire qu'elle a eu des coups de fil de menaces de mort, mais elle n'a pas eu sur Facebook des propos discriminatoires. Il n'y a eu que Madame COLBEAU ! »

Monsieur le Maire : « Non également Madame FENAIN qui était responsable de l'ensemble de la semaine bleue, donc c'est à titre collectif que la personne s'attaquait notamment à Madame FENAIN et donc pour Madame COLBEAU il n'y a eu qu'une seule plainte, on n'a pas porté plainte individuellement, une seule plainte suffit ! De même que de mon côté puisque les injures s'attaquaient à la Police Municipale, à Martine DURUT et à moi-même, il n'y a eu qu'une seule plainte de déposée. Donc c'est un peu dans le même style, on n'a pas déposé plusieurs plaintes mais on en a déposée qu'une, à la fois pour moi et une pour Madame FENAIN, qui étaient dans des domaines totalement différents ! »

Frédéric DUVAL : « Je vais revenir sur vos propos puisque vous dites que c'est une plainte qui concerne plusieurs faits, or, tel que vous le présentez dans votre annexe, dans l'ensemble des documents du Conseil Municipal, il n'est nullement fait mention de ces autres faits, il y a uniquement le screen de ce qui a été mis sur les réseaux sociaux et en aucun cas à la lecture du document, nous comprenons que Madame FENAIN est visée ! Au contraire, la plainte c'est plutôt Madame COLBEAU qui devrait la poser cette plainte ! »

Monsieur le Maire : « Mais là c'est Madame FENAIN qui l'a déposée parce qu'encore une fois elle était responsable de la semaine bleue et c'était elle qui prenait la responsabilité de délivrer ou pas les sandwiches, ce n'est pas Madame COLBEAU qui en avait la responsabilité ! »

Frédéric DUVAL : « Je ne dépose pas plainte pour mes voisins, c'est mes voisins qui prennent leurs responsabilités, qui déposent plainte ! »

Monsieur le Maire : « Mais là c'est au titre de la responsabilité qu'elle avait de la semaine bleue qu'elle l'a fait et donc elle était directement visée. Ce n'est pas Madame COLBEAU qui est visée en soi, c'est tout le dispositif, ce n'est pas elle qui prenait la responsabilité de dire on va les donner ou pas ! »

Frédéric DUVAL : « Les arguments que vous présentez dans votre annexe ne correspondent pas, du coup, à votre demande de protection fonctionnelle, donc elle n'est pas en accord ! »

Monsieur le Maire : « Moi je vous les explique ! »

Frédéric DUVAL : « Nous on a eu 5 jours francs, puisque l'on n'a pas plus, donc pour pouvoir étudier les documents et à la lecture des documents, quand on les lit, on ne voit pas quel est le rapport entre le dépôt de plainte de Madame FENAIN et la demande de protection fonctionnelle, au regard des éléments que vous nous avez avancés ! »

Monsieur le Maire : « Sauf que c'est Madame FENAIN qui a porté plainte et personne d'autre ! »

Frédéric DUVAL : « C'est son droit, chacun est libre de porter plainte ! »

Monsieur le Maire : « Bien sûr et puis la justice encore une fois fera son travail. Vous savez là-dedans, moi je ne rentre pas dans les enquêtes, c'est leur problème, c'est ce qu'on leur a demandé. Donc c'est eux qui vont analyser la plainte. Mais comme c'est elle qui porte plainte, c'est elle qui peut être effectivement attaquée, si effectivement il y a des poursuites. Donc si c'était quelqu'un d'autre qui avait porté plainte, je ne leur ai pas demandé ! Madame FENAIN, là, c'est elle qui a porté plainte ! Est-ce qu'il y a une autre question ? »

Nadia EL HADDADI : « Pouvez-vous nous citer les propos diffamatoires s'il vous plait ? »

Monsieur le Maire : « Ils sont dans votre texte ! »

Nadia EL HADDADI : « Honnêtement, je ne vois rien ! »

Monsieur le Maire : « Écoutez, je vais le reprendre, en plus ce n'est pas écrit en bon français : « Je connais cette personne de bonne part les sandwiches non mangés cela part dans la famille » !

Cela ne part pas dans la famille, c'est parti le soir dans le monde associatif, pratique certains agents municipaux, tout le moins rien pour les autres.

Voilà c'est un français difficilement compréhensible !

D'autres questions Madame EL HADDADI ?

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Ludovic JOSEPH : « Merci Monsieur le Maire ! Juste une petite remarque, j'ai constaté dans le PV qu'il y avait eu un débriefing sur la fête du sport le 4 octobre au soir, je rappelle que je fais partie de la Commission des Sports et je n'ai pas été invité ! »

Monsieur le Maire : « C'est le débriefing des associations qui avaient fait les activités sportives, on n'a pas invité tous les conseillers municipaux ! »

Ludovic JOSEPH : « Même pas la Commission ? »

Monsieur le Maire : « Ah non ! En l'occurrence, c'était tous les présidents, tous les membres qui avaient participé à la fête du sports, sous la responsabilité de Philippe LENGLEZ ! »

Philippe LENGLEZ : « Tout à fait Monsieur JOSEPH ! »

Ludovic JOSEPH : « Par contre je vais quand même ajouter quelques éléments : pensant que je n'avais pas reçu d'invitation ou de convocation, j'ai un peu épluché les PV donc des différentes commissions de sport et j'ai pu constater que sur les anciennes commissions, donc 2021, 2022 et celle de 2023, mon nom n'apparaît nulle part dans ces commissions, pourtant je suis présent ! »

Monsieur le Maire : « Mais vous avez raison, il faut nous le signaler ! »

Ludovic JOSEPH : « Je vous le signale donc ! J'ai même participé à des débats, j'ai proposé des solutions, la convention avec les écoles sur du matériel et mon nom n'apparaît pas ! »

Monsieur le Maire : « C'est une erreur dans le compte rendu ! »

Ludovic JOSEPH : « En 2021 je l'avais signalé, mais si vous allez dans les archives sur le PV, je n'existe pas ! 2022 je n'existe pas, 2023 je n'existe pas ! »

Philippe LENGLEZ : « C'est certainement une erreur, on fera un correctif Monsieur JOSEPH, pas de problème, c'est la moindre des choses ! »

Ludovic JOSEPH : « Je suis effacé ! »

Monsieur le Maire : « Vous êtes bien présent ! »

Ludovic JOSEPH : « Je vous remercie ! »

Monsieur le Maire : « On peut passer au vote ? Qui est contre ? Alors 2 pour Madame BURGEAT, 3 et 4 voix ! Qui s'abstient ? Une abstention !
Et les autres personnes votent cette délibération qui est donc adoptée ! »

Retour de Marylise FENAIN.

Extrait de la Délibération : Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2123-34 et L2123-35 du même code prévoyant l'obligation pour la Commune d'accorder sa protection au Maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu délégation ;

Considérant que la Commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Elle doit également les protéger lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leur mission et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ;

Considérant que la Commune a souscrit une garantie de protection fonctionnelle dans le cadre de son contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes » ;

Considérant la demande de protection fonctionnelle formulée par Madame Marylise FENAIN, première Adjointe au Maire de la Commune, en date du 28 novembre 2023 pour des faits de diffamation publique via les réseaux sociaux ;

Considérant que lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune ;

Considérant que l'élue a quitté la salle pendant l'examen de ce point et n'a pas pris part aux votes ;

Considérant qu'au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	24 voix	3 voix	1 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_067 - Mise à disposition de véhicules aux élus et aux agents municipaux pour l'année 2024

Notice : La mise à disposition d'un véhicule communal aux élus locaux et aux agents de la collectivité doit, depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, être encadrée par une délibération annuelle de l'organe délibérant lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

En effet, l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. »

La mise à disposition avait été accordée pour l'année 2023 par délibération n° DEL2022_087 du 29 novembre 2022.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise à disposition des véhicules communaux pour l'année 2024, dans les conditions suivantes :

- l'ensemble du parc ;
- à destination des élus dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ;
- à destination du personnel communal dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (missions, formations...);
- sur le territoire de la région.

Il sera également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

--==--

Monsieur le Maire : « Donc point numéro 3, une délibération assez récurrente tous les ans : mise à disposition de véhicules aux élus et aux agents municipaux pour l'année 2024.

Donc c'est ce que l'on vous cite dans la délibération, dans le cadre évidemment des fonctions, que ce soit des élus ou des agents municipaux sur l'ensemble du parc et sur bien sûr le territoire de la région.

Il y a-t-il des commentaires sur cette mise à disposition de véhicules ?

Pas de commentaires particuliers ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité ! Je vous en remercie ! »

--==--

Extrait de la Délibération : Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2123-18-1-1 qui dispose que : « le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie » ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre la décision pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de mettre à disposition les véhicules communaux pour l'année 2024 dans les conditions suivantes :

- l'ensemble du parc,
- à destination des élus dans le cadre de l'exercice de leurs mandats,
- à destination du personnel communal dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (missions, formations...),
- sur le territoire de la région ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_068 - Signature d'une convention d'échange de données avec DOUAISIS AGGLO relative au recensement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) et à l'étude sur les friches et délaissés urbains - ANNEXE D -

Notice : La Loi climat et résilience promulguée le 22 août 2021 impose à l'EPCI, gestionnaire de Zones d'Activités Economiques (ZAE), en l'occurrence DOUAISIS AGGLO, la réalisation d'un inventaire de ses ZAE. Cet inventaire peut être communiqué à la Commune.

Parallèlement, afin de justifier de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques, une étude de friches et de délaissés urbains du territoire de DOUAISIS AGGLO a été menée et les données peuvent également être transmises.

Afin de partager le résultat de ces travaux, DOUAISIS AGGLO a établi une convention d'échange de données définissant les modalités de concession des droits d'utilisation des fichiers.

Les données de ces différents fichiers pouvant servir pour établir le diagnostic de notre territoire lors de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'échange de données permettant à DOUAISIS AGGLO la communication des informations.

Monsieur le Maire : « Le point numéro 4 : la signature d'une convention d'échange de données avec Douaisis Agglo relative au recensement des zones d'activités économiques et à l'étude sur les friches et délaissés urbains.

Douaisis agglo est bien sûr en charge des parties économiques de notre territoire et notamment les zones d'activités économiques. Ils ont un certain nombre de données sur ces différentes zones et également sur les friches. Et donc il est intéressant, dans le cadre de la révision du PLU, d'ailleurs que l'on va engager l'année prochaine, que l'on ait connaissance notamment de tous ces petits délaissés, de toutes ces friches éventuelles, qui vont nous être très utiles dans l'élaboration de cette révision de PLU. Donc ce qui vous est proposé, c'est cette convention d'échange pour que l'on puisse obtenir ces éléments de Douaisis Agglo qui nous seront utiles par la suite. Et vous avez le document en annexe D qui vous spécifie cette convention.

Il y a-t-il des questions particulières ?

Pas de questions particulières ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération : Vu la Loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
 Considérant que la Loi « Climat et Résilience » impose à l'EPCI gestionnaire la réalisation d'un inventaire de ses Zones d'Activités Économiques (ZAE) ;
 Considérant que l'inventaire des ZAE et les données des friches et délaissés urbains établis par DOUAISIS AGGLO peuvent être communiqués à la Commune ;
 Considérant l'intérêt de ces différents fichiers pour la Commune afin d'établir le diagnostic du territoire lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
 Considérant qu'afin de partager le résultat de ses travaux, DOUAISIS AGGLO a établi une convention d'échange de données définissant les modalités de concession des droits d'utilisation des fichiers qu'il convient de signer.
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'échange de données permettant à DOUAISIS AGGLO la communication des informations susvisées.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023-069 - Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel "GAZ 2025" de l'UGAP - ANNEXE E -

Notice : La Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (article 25) relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel.

La Commune a la possibilité d'adhérer au dispositif d'achat groupé pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel, distribué en réseau pour tous les usages et les services associés (à l'exclusion de toute autre forme d'énergie : butane, propane, même distribués en réseau) piloté par l'UGAP et dénommé « GAZ 2025 ».

Ces prestations ne pourront débuter qu'à compter du 01/07/2025.

Il apparaît plus favorable à la Commune de prendre part à ce dispositif, plutôt que d'engager séparément une consultation dans ce domaine, notamment parce que, outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, centrale d'achat public, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques, État, Hôpitaux et Collectivités Territoriales en mutualisant les procédures d'achats, permet d'une part de se doter de l'expertise nécessaire et d'autre part d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles.

La collectivité dispose aujourd'hui d'un marché de prestation de maintenance des installations de chauffage comprenant les prestations P1 de refacturation de gaz, et dans le cadre de la redéfinition de ses marchés, il peut être envisagé de séparer la fourniture de gaz de la maintenance.

Les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié dispose que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique » et que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique » et que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ».

L'article L2113-2 du Code de la commande publique prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° l'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'article L2113-4 du Code de la commande publique prévoit que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré

comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir notamment, communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP, à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

La collectivité pourrait opter pour une fourniture de gaz standard ou pour un pourcentage de BIOGAZ de 5, 10, 20, 50 ou 100 %. Le choix définitif se fera à la notification du marché au regard du Bordereau des Prix Unitaires remis par le titulaire du marché. Il est envisagé à ce jour d'opter pour une fourniture de 10 % de BIOGAZ.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal, selon les conditions définies à la convention :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel « GAZ 2025 » de l'UGAP pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : « Le point numéro 5, je vais laisser la parole à Monsieur Yvon Bury pour l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel « Gaz 2025 » de l'UGAP. »

Yvon BURY : « Alors l'UGAP est un groupement d'achat national pour les collectivités territoriales. Il propose une adhésion pour la fourniture de gaz pour les communes, avec un recensement qui est en cours de septembre au 26 janvier 2024. On propose donc d'adhérer à ce recensement et d'adhérer donc à l'achat groupé de combustible. Le contrat que nous avons aujourd'hui avec Engie Solution s'arrête le 3 août 2024. On aura donc toutes les facultés d'adhérer au 1^{er} juillet 2025 au groupement d'achat gaz. Nous avons déjà adhéré au groupement d'achat pour l'électricité qui se mettra en route au 1^{er} janvier 2025, voilà pour les explications ! À l'intérieur de cette démarche, on a pour l'instant demandé une partie biogaz à hauteur de 10 %, mais on ne prendra la décision définitive que lorsque l'on aura les tarifs fin 2025 ou début 2026. Si vous avez des questions, je peux répondre ! »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions sur ce point-là qui est une évolution sur le gaz par rapport à ce que l'on avait avant, puisque avant on avait un contrat P1, P2 et P3 qui intégrait tout, l'achat, la maintenance, les investissements et là je pense qu'il faut qu'on décorrèle les 2 ; et puis l'UGAP fait des appels d'offres très gros puisque ça concerne beaucoup de collectivités et d'après ce que l'on croit savoir quand même, on aurait des prix plus intéressants ! »

Frédéric DUVAL : « L'UGAP est censé garantir les prix normalement les plus attractifs en fonction de la prestation servie, mais bon voilà enfin de ce que j'entends, finalement, ça ne serait pas toujours le même fournisseur. L'UGAP pourrait changer de fournisseur en fonction des tarifs ! »

Yvon BURY : « Bien sûr, l'UGAP fait un appel d'offres au niveau national en fonction des volumes. L'appel d'offre va être répondu par des fournisseurs de gaz et il choisira le plus intéressant. En ce moment, les communes qui sont adhérentes à l'UGAP, c'est gaz de

Bordeaux qui fournit. Mais ça ne sera pas forcément gaz de Bordeaux, ça peut être Engie, ça peut être Total, ce seront les réponses à l'appel d'offres qui détermineront le meilleur sur le marché ! »

Frédéric DUVAL : « Et il y a une garantie tarifaire ou pas finalement par rapport à l'UGAP ? »

Yvon BURY : « Le principe des achats groupés c'est de faire des achats lissés, c'est-à-dire des achats réguliers, selon les périodes avec un lissage sur la durée, donc d'avoir un tarif, volume et prix d'achat, le plus compétitif possible ! »

Frédéric DUVAL : « Et à voir si l'étude avait été faite pour comparer avec un autre prestataire en fonction des devis ! »

Yvon BURY : « C'est incomparable parce que vous vous voulez comparer l'avenir ! On ne peut pas comparer l'avenir, c'est sur l'avenir que ça se joue et pas sur le passé et c'est incomparable ! Mais le principe des formules de groupement d'achats, c'est ce qu'il y a de mieux sur le marché aujourd'hui ! »

Frédéric DUVAL : « L'UGAP normalement garantit le taux le plus attractif, ce qui n'est pas toujours le cas, mais bon ! »

Monsieur le Maire : « On est un peu plus sûr avec l'UGAP ! »

Frédéric DUVAL : « Sur les masses effectivement au niveau gaz ! »

Yvon BURY : « Et cela nous enlève toute la logistique qui va avec sur les appels d'offres, tout est pris en charge par l'UGAP ! »

Frédéric DUVAL : « Là c'est l'UGAP, il n'y a pas besoin d'appel d'offres ! »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

Mathieu BACHORZ : « Juste une question ! Tu disais que ça s'éteignait le 3 août 2024, pour une mise en effectivité au 1^{er} juillet, du coup quid entre août et juillet ? »

Yvon BURY : « On va donc avoir un fournisseur de gaz spécifique par un appel d'offres, pour la période du 3 août 2024 au 30 juin 2025, c'est pris en charge ! »

Monsieur le Maire : « Pas d'autres questions ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité ! Merci Yvon ! »

Extrait de la Délibération : Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et qui prévoit la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 et L2113-4 ;

Considérant que plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz naturel, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel, distribué en réseau pour tous les usages et les services associés « GAZ 2025 » proposée par l'UGAP.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères, État, Hôpitaux et Collectivités Territoriales, regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir un prix de gaz naturel raisonnable et permet à la Commune de s'affranchir d'une procédure contraignante de marché de fourniture de l'énergie ;

Considérant que ces prestations couvriraient la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 ;

Considérant qu'en application de l'article L2113-4 du Code de la commande publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que l'engagement de la Collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir, communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP, à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la Collectivité pour une durée de trois ans ;

Considérant qu'il est envisagé que la Collectivité opte pour une fourniture de gaz standard et que cette option pourra éventuellement être modifiée pour un pourcentage de BIOGAZ lors de la notification du marché au regard des prix unitaires remis.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, dans les conditions définies à la convention d'adhésion :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel « GAZ 2025 » de l'UGAP pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_070 - Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J)- ANNEXES F1 ET F2 -

Notice : Conformément à l'article L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Collectivité Territoriale peut créer un Conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et pour formuler des propositions d'actions.

L'objectif est de mobiliser les enfants en tant qu'acteurs de la vie citoyenne en proposant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) dans la Commune de CUINCY. Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu, et cela peut se faire dans le cadre de l'école, des activités extrascolaires et du milieu familial.

Le C.M.J. permettra aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la Commune et de participer à la prise de décisions locales. Les enfants élus pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, auront l'opportunité de proposer des projets en concertation avec les autres jeunes élus pour améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. Ils pourront également acquérir une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

La création du C.M.J. s'inscrit dans une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure. Les axes de travail tels que les réunions de commissions, les assemblées plénières et les comités de suivi permettront de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé de 11 membres et de 4 suppléants âgés entre 9 et 14 ans , élus pour une durée de 2 ans et renouvelable 1 fois.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Cuincynois en général et de la jeunesse en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins quatre séances plénières par an du Conseil Municipal des Jeunes. Un règlement et une charte ont été établis afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions,...

Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création du CMJ tel que décrit ci-dessus ;

- adopter le règlement de fonctionnement et la charte du CMJ.

Monsieur le Maire : « Point numéro 6, un point extrêmement intéressant !

On l'avait évoqué il y a un certain nombre d'années et maintenant voilà on est prêt à le mettre en œuvre. C'est l'institution du Conseil Municipal des Jeunes. Je vais laisser la parole à Mehdi BENADDI qui n'a pas fait le sujet tout seul, il a travaillé avec différents collègues, mais qui va vous le présenter. Juste un mot, vous avez sur votre table des mises à jour des documents qui ont été faites quasiment hier, parce qu'il y a des petits points de détails que l'on a souhaité rajouter, relativement peu, mais Mehdi pourra vous les exposer, donc vous avez le document final sur votre table ! »

Mehdi BENADDI : « Le point 6 traite de l'institution du Conseil Municipal des Jeunes. Donc on vous réfère aux annexes F1 bis et F2 bis.

Conformément à l'article L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Collectivité Territoriale peut créer un Conseil de Jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et pour formuler des propositions d'action. C'est une action qui était prévue effectivement dans le cadre du programme de campagne. Donc l'objectif est de mobiliser les jeunes en tant qu'acteurs de la vie citoyenne en proposant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes dans la Commune de Cuincy. Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu et cela peut se faire dans le cadre de l'école, des activités extra scolaires et du milieu familial.

Le Conseil Municipal des Jeunes permettra aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la Commune et de participer à la prise de décision locale.

Les enfants élus pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, auront l'opportunité de proposer des projets en concertation avec les autres jeunes élus pour améliorer la vie de tous et notamment des jeunes. Ils pourront également acquérir une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

La création du Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure. Les axes de travail tels que les réunions de commission, les assemblées plénières et les comités de suivi permettront de viser à atteindre ces objectifs.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 11 membres et de 4 suppléants, âgés entre 9 et 14 ans, élus pour une durée de 2 ans, est renouvelable une fois.

La mission première du jeune élu est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des cuincynois en général et de la jeunesse en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins 4 séances plénières par an du Conseil Municipal des Jeunes. Un règlement et une charte ont été établis afin d'en déterminer le cadre: objectifs du Conseil Municipal des Jeunes, rôle des jeunes élus, déroulement d'élections et commissions.

Alors effectivement, c'est un travail qui a été mené en concertation depuis un certain temps avec tous les collègues du bureau municipal. C'est un engagement, je rappelle qui avait été pris pendant la campagne municipale et puis vu le contexte actuel, on estime qu'initier les jeunes un peu aux fondamentaux de la citoyenneté et des interactions avec les autres c'est plus que d'actualité. Donc on vous propose ici de bien vouloir approuver la création du Conseil Municipal tel que décrit ci-dessus et adopter le règlement de fonctionnement et la charte du Conseil

Municipal des Jeunes. Alors il y a eu un bis qui a été envoyé sur la GED hier soir, effectivement il y a eu quelques modifications sur les documents, vous les avez dans vos tablettes, ce sont des petites modifications qui finalement nous ont été proposées par le service juridique et notamment pour bien encadrer les choses. Donc vous avez toutes les infos concernant le règlement et la charte sur votre table ! »

Monsieur le Maire : « Je vais rappeler les grandes idées de ce Conseil Municipal des Jeunes. Déjà on cible, dans ce règlement de fonctionnement, les jeunes qui seront nés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015, c'est-à-dire aujourd'hui on est en 2023, là les élections ont lieu en 2024, donc des enfants qui auront au plus 14 ans et d'autres qui auront 9 ans, la fourchette est de 9-14, c'est-à-dire la fin du primaire et le collège, sans aller au-delà.

Bien sûr, résider à Cuincy et puis on vous a fait la composition de ce Conseil Municipal des Jeunes avec la parité 5 filles et 5 garçons et la personne qui est prévue pour piloter, de par ses fonctions aussi d'enseignante par ailleurs, ce serait donc notre adjointe chargée de la culture aujourd'hui, qui serait avec un suppléant et qui serait le conseiller délégué à la démocratie de proximité.

Voilà alors la durée du mandat, on a mis à 2 ans. C'est vrai que Mehdi a parlé de renouvelable, je pense que ça pourrait se faire par la suite, sauf qu'évidemment, 2 ans en 2024 ça tombe en 2026. 2026 c'est la période électorale de nous tous, donc très probablement qu'on sera amené à refaire une élection des jeunes à ce moment-là. Donc exceptionnellement, il n'y aurait pas d'aspect renouvelable pour ce point-là, d'ailleurs c'est pour ça qu'on l'a retiré dans le règlement de fonctionnement. Mais c'est vrai que sur le principe, on aurait pu admettre ce renouvellement.

Après on vous a spécifié également, vous l'avez vu dans le règlement, les dates auxquelles on pourrait faire ce Conseil Municipal des Jeunes. Donc auraient lieu d'abord les dépôts de candidatures, ce serait en février 2024 et puis les élections auraient lieu le samedi 23 mars, avec les horaires que l'on vous a précisés dans le document.

Vous avez des détails de ce que l'on pourrait faire comme organisation au sein de ce Conseil Municipal des Jeunes.

Voilà, je propose d'engager le débat sur ce sujet important et assez nouveau !

Y a-t-il des commentaires ? »

Ludovic JOSEPH : « Merci Monsieur le Maire ! J'avais juste une interrogation concernant l'annexe F2, sur la deuxième page en ce qui concerne les jeunes conseillers donc : pourront inviter les membres du Conseil Municipal concernés par le projet avant de délibérer. Donc j'avais deux questions, c'est d'abord d'une part, qu'est-ce qu'on entend donc « concerné par le projet », quel conseiller municipal est concerné par le projet ?

Et ensuite deuxième question, c'est comment avez-vous prévu de présenter les membres du Conseil Municipal auprès du Conseil Municipal des Jeunes ?

Monsieur le Maire : « Alors sur la première question, ce à quoi on a réfléchi, c'est que les jeunes peuvent faire des propositions dans le domaine peut-être social, sport, éducation et que l'on y mettrait, si le sujet arrive, l'Adjoint concerné par la délégation. Si, à un moment on nous parle d'école, on mettra l'Adjoint à l'éducation en face, si à un moment donné ils veulent créer, par exemple, un City stade, on y mettra en face l'Adjoint aux sports. Puisque, voilà, derrière il y aura des procédures, il y aura peut-être des devis à demander, on ne va pas demander au gamin de faire les devis, donc c'est en face d'y mettre la personne qui a en

charge ce sujet-là, si c'est des économies d'énergie, c'est peut-être Yvon BURY, c'est vraiment les personnes qui ont en charge aujourd'hui ces délégations-là !

Et concernant la deuxième question sur la présentation, on n'a pas encore vu comment on présentera le Conseil Municipal aux jeunes, ça fait partie des premiers sujets que l'on aura à traiter avec eux, bien évidemment et on les invitera d'ailleurs, je pense aussi, à un Conseil Municipal parce qu'ils n'ont sans doute pas l'habitude d'y venir. De ce côté-là on n'a pas encore imaginé la façon dont ils allaient démarrer leur mandat. Et c'est vrai que le contact avec le Conseil Municipal, l'explication un peu du fonctionnement, du rôle de chacun, ça me semble évident que l'on sera amené à leur en faire part dès le début.

D'autres remarques sur ce Conseil Municipal des Jeunes ? »

Frédéric DUVAL : « Alors j'allais rappeler que c'était une de nos propositions aussi lors des élections, donc on ne peut être que favorable à sa mise en place. Juste je voudrais revenir quand même sur ce que vous disiez, Monsieur BENADDI, « ça a été vu avec les collègues en bureau municipal ». Alors là, je suis un petit peu déçu parce que pourquoi être vu en groupe, comme ça en autarcie, alors qu'on aurait pu participer de façon ouverte. Je suis même surpris que cela n'a pas été discuté en commission ! Voilà c'est un enjeu, c'est éduquer nos jeunes à la citoyenneté et c'est les impliquer dans la vie municipale aussi et je suis surpris que ça se passe au niveau restreint alors que cela aurait pu être ouvert, c'est mon inquiétude ! »

Monsieur le Maire : « On l'a voulu carrément ouvert au Conseil Municipal, parce qu'il n'y a pas que des commissions ; dans les commissions, c'est un nombre de personne restreint qui participe à des commissions et c'est un sujet qui me semble tellement important. Ça va être que chacun s'exprime sur ce sujet-là, c'est pas spécifique à une personne ! »

Frédéric DUVAL : « Que chacun s'exprime, mais vous le voyez tout seul ! »

Monsieur le Maire : « On a tout le temps devant nous pour en débattre, j'ai tout mon temps ce soir, donc allez-y posez toutes les questions, les commentaires, les observations, les amendements, on est là pour amender tout ce que vous voulez ! »

Frédéric DUVAL : « Sans souci ! Je tenais à dire quand même, on a le sentiment d'être écarté encore une fois ! »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'écartement ! »

Frédéric DUVAL : « La preuve c'est que ce soir vous nous mettez des documents, j'entends bien, règlement de fonctionnement ou le deuxième, je n'ai plus le nom, mais pour l'annexe F2 la charte, mise à jour, on a 5 jours francs, vous respectez ces délais, ça on en est sûr et certain, puisque l'on n'est prévenu de rien, on est prévenu 5 jours avant. Nous n'avons pas eu le temps d'éplucher, en détail, les modifications, puisqu'on est là devant le fait accompli, encore une fois ce soir ! »

Monsieur le Maire : « Mais on va la lire ! »

Frédéric DUVAL : « On aurait aimé un peu plus d'ouverture ! »

Monsieur le Maire : « On va la lire entièrement ! »

Frédéric DUVAL : « On a le temps de toute façon, maintenant que l'on commence à 18h, on peut ! »

Mehdi BENADDI : « On peut faire lecture de la charte Monsieur DUVAL et lecture du règlement intérieur ! »

Monsieur le Maire : « Tu démarres tranquillement par la charte et on s'arrête à chaque point ! »

Frédéric DUVAL : « Si c'est simplement plus intéressant, ce serait de nous dire ce qui a été modifié sur l'ancienne charte ! »

Monsieur le Maire : « Non, on va relire intégralement ! »

Medhi BENADDI : « Alors après, effectivement, quand on travaille sur ce type de document, forcément quand on y travaille en réunion de bureau, on vient présenter le fruit du travail qui a été fait et aussi en collaboration avec le service juridique. On vient présenter le travail qui a été fait, en Conseil Municipal. L'objectif c'est vraiment que chacun puisse s'en saisir, chacun puisse donner ses remarques et chacun puisse nous permettre aussi de faire évoluer les supports. On est en train de voter, c'est une installation, c'est une création. On est en train de voter avec des outils, mais tout peut évoluer forcément et toutes les remarques sont bonnes à prendre ! »

Marylise FENAIN : « J'aimerais simplement faire une remarque, c'est qu'au dernier Conseil Municipal, Madame BÉGOT avait dit que ce n'était pas nécessaire de lire les documents parce que vous étiez censé les avoir lus dans les 5 jours qui précédaient la réception. Je pense qu'il faut à un moment donné savoir ce que l'on veut ! »

Monsieur le Maire : « Non mais c'est bon, on attaque, en premier la charte ! »

Frédéric DUVAL : « Alors, je vais répondre à Madame FENAIN, vous n'avez pas compris ! Là ce n'est pas la même chose, ce n'est pas le fait que l'on n'ait pas lu le document, c'est que l'on nous met un nouveau document avec des modifications, simplement devant le fait accompli ! »

Monsieur le Maire : « Mais on va vous les donner les modifications, elles sont mineures. On va dérouler de toute façon ! »

Medhi BENADDI : « La charte du Conseil Municipal des Jeunes - Le rôle du Conseil Municipal des Jeunes : la mise en place à CUINCY d'un Conseil Municipal des Jeunes a pour but d'initier les enfants à la vie municipale en considérant leurs idées, leurs besoins et en soutenant leur projet pour améliorer leur quotidien dans la Commune. Il s'agit de leur permettre de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. »

Monsieur le Maire : « Donc on va s'arrêter à chaque chapitre pour voir s'il y a des commentaires éventuels ! »

Mehdi BENADDI : « Donc voilà, donc là c'est effectivement une description du rôle du Conseil Municipal des Jeunes ! »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques sur ce premier point du rôle du Conseil Municipal ? Aucun commentaire particulier, c'est clair, le texte est clair ? Alors les règles déontologiques ! »

Mehdi BENADDI : « Les règles déontologiques, article 29, convention internationale des droits de l'enfant, les états parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié. Toutes les actions relatives au Conseil Municipal des Jeunes doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

Le Conseil Municipal des Jeunes est avant tout un espace de proposition et d'expression où les jeunes peuvent émettre librement leurs avis sur les différents sujets et projets qui les concernent et qu'ils désirent voir aboutir. »

Monsieur le Maire : « Voilà ! Y a-t-il des remarques sur ces règles déontologiques ? Pas de commentaires ? On va passer aux objectifs généraux ! »

Mehdi BENADDI : « Alors, permettre aux jeunes Cuincynoises et Cuincynois de vivre une aventure civique unique en les aidant à devenir des citoyens responsables, de s'impliquer dans la vie de la Commune, d'apprendre à exprimer leurs idées et à être porteurs des idées d'un groupe, de partager leurs opinions avec celles des autres, de faire découvrir le rôle des associations et des institutions dans la vie de la Commune. »

Monsieur le Maire : « C'est vraiment le rôle qu'on attend d'eux aussi. Ce n'est pas que de participer à des commissions, c'est de s'impliquer dans la vie, puis de comprendre aussi le fonctionnement d'une société, d'associations et d'un Conseil Municipal ! »

Frédéric DUVAL : « En avant, je n'aurais pas forcément mis « de vivre une aventure civique unique » parce qu'elle n'est pas forcément unique, il y en aura d'autres. C'est une parmi tant d'autres ! »

Monsieur le Maire : « Non mais celle-là elle est unique, il y a d'autres aventures, mais je suis d'accord ! »

Frédéric DUVAL : « Cela pourrait très bien être le SNU, en étant un peu plus âgé ; il y a plein de façons différentes de s'engager en tant que citoyen, elle n'est pas forcément unique ! »

Monsieur le Maire : « On ne va pas se battre là-dessus ! Si vous voulez qu'on supprime unique, on supprime unique, cela ne me gêne pas ! Alors vous êtes d'accord, on supprime unique ? Allez on supprime unique !

Les missions du CMJ ! »

Mehdi BENADDI : « Alors les missions du Conseil Municipal des Jeunes - Être force de propositions : il donnera son avis sur des projets qui lui seront proposés, il établira les liens entre les jeunes et le représentera auprès de la municipalité, il élaborera des projets - Force d'actions : il contribuera à la concrétisation de projets sur la ville, sur des thèmes divers, la solidarité, les festivités, la créativité, sport et bien-être, environnement, lien intergénérationnel, etc. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas qu'effectivement réfléchir à des projets, si on peut également les impliquer dans l'élaboration de projets, ce sera évidemment favorable !
Y a-t-il des remarques, des questions sur cette partie, sur ces missions ? Pas de commentaires ? »

Frédéric DUVAL : « Est-ce que c'est aussi les rendre acteurs de projets ? Puisque c'est proposé, être dans l'action mais aussi les faire vivre, non ? »

Monsieur le Maire : « C'est l'esprit, contribuer à la concrétisation des projets, on est dans le rôle de l'action !
Les devoirs du jeune conseiller ! »

Mehdi BENADDI : « Alors cette charte fixe les règles que les élus du Conseil Municipal des Jeunes s'engagent à respecter durant toute la durée de leur mandat.

Le conseiller représente la population jeune de CUINCY. Il s'engage à assister aux réunions de travail dans le respect, s'investir dans les projets du Conseil Municipal des Jeunes et participer à la vie de la Commune, participer aux cérémonies commémoratives, aux visites organisées, préparer, proposer et réaliser des projets concrets, informer les jeunes de la Commune des actions du Conseil Municipal des Jeunes, développer les relations intergénérationnelles, apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté, favoriser la citoyenneté et l'expression des jeunes, s'informer des besoins des jeunes de la Commune, être attentif à l'intérêt collectif général, respecter les opinions de chacun, être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes, respecter le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Voilà, on a listé la plupart des devoirs ! »

Monsieur le Maire : « Ce n'est peut-être pas exhaustif, mais il y a déjà pas mal de choses !
Pas d'autre remarque ? Ils seront notamment invités aux différentes cérémonies. C'est aussi un rôle important du devoir de mémoire ! »
Les droits du jeune conseiller ! »

Mehdi BENADDI : « Les conseillers sont tous égaux et ont les mêmes droits. Le conseiller a le droit de proposer des projets ou actions profitables aux personnes de la Commune, exprimer ses opinions, s'impliquer dans des actions locales, améliorer le quotidien des jeunes de la Commune, aborder des problèmes de société, donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées. »

Monsieur le Maire : « Pas de remarques particulières ?
Le fonctionnement ! »

Mehdi BENADDI : « Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes est fixé par le règlement de fonctionnement que je vous lirai ultérieurement ! »

Monsieur le Maire : « Les moyens matériels ! »

Mehdi BENADDI : « Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du Conseil Municipal des Jeunes pour les séances plénières, celui-ci pourra être la salle des mariages. »

Monsieur le Maire : « Et la salle du Conseil Municipal en même temps, je trouve que c'est le lieu ! On peut aussi rendre officiel ce Conseil Municipal !

Pas de commentaires ?

Les règles communes ! »

Mehdi BENADDI : « Prévenir le service Éducation en cas d'empêchement, au plus tard 48 h à l'avance, arriver à l'heure et ne pas partir avant la fin, être respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux, ne pas porter de jugement de valeur, les réunions ne sont pas ouvertes au public. »

Nadia EL HADDADI : « Je voulais vous dire que je voulais demander ! »

Mehdi BENADDI : « Que les réunions ne soient pas ouvertes au public ? »

Nadia EL HADDADI : « Pourquoi ? Surtout que ce sont des enfants de 9 ou 14 ans ! »

Medhi BENADDI : « Le sujet c'est que comme ce sont des enfants confiés à notre responsabilité, on ne peut pas laisser n'importe qui rentrer dans la salle effectivement ! »

Nadia EL HADDADI « Les parents, au moins les parents ! »

Mehdi BENADDI : « Alors après c'est effectivement la présidence qui définira le cadre des différents ateliers, des différentes réunions ! »

Monsieur le Maire : « Il faut les laisser un peu libres ! »

Nadia EL HADDADI « Je peux comprendre, un collégien ! »

Mehdi BENADDI : « C'est ce que l'on s'était dit ! »

Nadia EL HADDADI : « CM1 9 ans, vous imaginez ? »

Monsieur le Maire : « Mais ils vont s'habituer, ils vont avoir une liberté de parole. C'est ce qui se passe partout ailleurs ! »

Mehdi BENADDI : « C'est leur instance à eux en fait ! »

Monsieur le Maire : « C'est une instance de jeunes. On parlera des comptes rendus après, les parents auront connaissance bien sûr des comptes rendus ! »

Eric CARNEL : « Dans les autres Communes de l'environnement qui ont déjà ces systèmes de fonctionnement, les enfants sont seuls ! »

Dorothee CAVALIÉ : « Ce n'est pas le Conseil Municipal des parents en fait, c'est le Conseil Municipal des Jeunes aussi, c'est leur parole à eux et elle ne sera peut-être pas aussi libre s'il y a les parents dans la salle ou elle sera peut-être orientée s'il y a les parents dans la salle. Ils ont en effet entre 9 et 14 ans donc forcément les sujets qui seront évoqués seront aussi accessibles à des enfants de 9 à 14 ans ! »

Frédéric DUVAL : « Peut-être que selon certains sujets la présence de parents peut aussi rassurer les enfants ; qu'est-ce qui empêche de laisser une possibilité de faire la séance ? »

Dorothee CAVALIÉ : « On verra en allant Monsieur DUVAL, mais je pense qu'on va commencer sans les parents pour l'instant et peut-être qu'aussi si un enfant n'est pas prêt à s'engager sans ses parents, c'est peut-être qu'il n'est pas prêt à s'engager dans ce projet-là actuellement, c'est peut-être qu'il le fera plus tard, quand il sera un peu plus vieux et peut-être plus à l'aise ! »

Monsieur le Maire : « C'est sûr que ça oblige à une certaine autonomie de l'enfant ! C'est pour cela que l'on n'a pas voulu prendre plus jeune, parce que cela aurait été très compliqué. On a jugé que 9 ans c'est CM1-CM2, et là il commence à y avoir une petite maturité au niveau de la primaire. Nous on souhaite une certaine autonomie de l'enfant et effectivement, ce n'est pas pour mettre autour 36 personnes, même si ce sont les parents. Laissons-leur une liberté de parole aussi au sein de leur Conseil, c'est leur Conseil Municipal !
Démission ! »

Mehdi BENADDI : « En cas de démission d'un jeune conseiller municipal, il est remplacé par un des suppléants élus. En cas de démission d'une jeune conseillère municipale, elle est remplacée par une des suppléantes élues. »

Monsieur le Maire : « Cela paraît évident ! »
Droit à l'image ! »

Mehdi BENADDI : « Le droit à l'image : le conseiller municipal des jeunes ou son représentant légal s'il est mineur, donne autorisation à la mairie, pendant toute la durée de son mandat, de réaliser des photographies, des films et de produire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site internet ou auprès d'un organisme de presse.
Le conseiller municipal des jeunes ou son représentant légal, s'il est mineur, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui le concerne. »

Monsieur le Maire : « Notamment lors des cérémonies militaires ! Il est vrai que l'on va faire la photo des conseillers municipaux des jeunes, d'où cette obligation !
Pas de commentaires ?
Règlement intérieur ! »

Mehdi BENADDI : « Le conseiller municipal des jeunes s'engage à prendre connaissance et accepter les termes du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes. »

Monsieur le Maire : « Donc nous allons maintenant aborder le règlement ! »

Mehdi BENADDI : « Pour la Charte, alors on la soumet à la signature de la présidente, en l'occurrence Dorothee CAVALIÉ, du Conseil Municipal des Jeunes, à la signature des parents et à la signature du jeune ou de la jeune conseiller ou conseillère.
On passe sur le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, donc les objectifs : initier les jeunes à la vie en collectivité, en se familiarisant avec le processus démocratique, donc les votes, débats, intérêt général et en proposant des projets, il découvre l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie. Dynamiser la Commune : le Conseil

Municipal des Jeunes sera l'occasion d'établir un lien entre les jeunes et les élus afin de mieux connaître leurs besoins et d'améliorer certaines décisions. Leurs propositions et projets seront votés par les jeunes conseillers lors des réunions plénières, puis soumis au bureau municipal et ou au Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « Des remarques sur ces objectifs, pas de problème ?
Composition du Conseil ! »

Mehdi BENADDI : « Donc le Conseil est composé de 11 membres et 4 suppléants, donc la Présidente du Conseil est l'Adjointe chargée du Conseil Municipal des Jeunes + 1 suppléant Conseiller délégué à la démocratie de proximité. En l'occurrence, pour le premier mandat, je redis, c'est Dorothée CAVALIÉ qui est la Présidente et chargée du Conseil Municipal des Jeunes et le Conseiller délégué à la démocratie de proximité, c'est moi-même !
Donc, il y a 5 filles + 2 suppléantes et 5 garçons + 2 suppléants ! »

Monsieur le Maire : « Juste un point sur la forme, on pourrait peut-être marquer qu'il y a 5 suppléants, puisque la Présidente elle a aussi un suppléant ! »

Mehdi BENADDI : « Oui, effectivement, on va le corriger ! »

Monsieur le Maire : « Conditions d'éligibilité ! »

Mehdi BENADDI : « Conditions d'éligibilité : il faut résider à Cuincy, il faut être né entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015 et avoir une autorisation parentale.
La durée du mandat : donc le mandat a pour durée, 2 ans. »

Monsieur le Maire : « Cela ne me gêne pas de mettre « renouvelable », mais sincèrement comme ça tombe en mars 2026, autant dire on renouvellera carrément, on revotera, on relancera le Conseil Municipal des Jeunes ! En plus cela permettra d'avoir un petit retour d'expérience au bout de 2 ans et puis cela permettra peut-être, éventuellement, d'adapter ou de modifier ce règlement, plutôt que de perpétuer toujours le même, donc cela me paraît intéressant de faire un petit retour d'expérience à ce moment-là ! »

Christophe BRÉHON : « Pourquoi on n'a pas élargi jusque 15 ans ? »

Monsieur le Maire : « Parce que là, on passe au lycée ! »

Christophe BRÉHON : « Non, il y a encore des jeunes de 15 ans qui sont au collège ! »

Monsieur le Maire : « Oui il y en a ! »

Mehdi BENADDI : « Il va y en avoir de plus en plus, apparemment ! »

Monsieur le Maire : « Peut-être, mais c'est vrai qu'on a ciblé les âges, normatif je voudrais dire, mais là encore une fois je pense qu'il faut tester ce genre de chose !

Est-ce que 14 ans c'est le bon âge ?

Peut-être qu'un jour on dira cela aurait été bien aussi 15-16 ans ! Alors ce que l'on n'a pas souhaité non plus, c'est d'avoir des âges trop écartés, parce que des jeunes de 9-10 ans vont

pouvoir parler entre-eux, 11-12 ans, mais si l'on commence à mettre des gamins de 9 ans avec des gamins de 18 ans ou 17 ans, les problématiques sont très différentes ! »

Christophe BRÉHON : « Je n'avais pas dit 19, j'avais dit 15 ! »

Monsieur le Maire : « J'avais compris ! »

Christophe BRÉHON : « Parce que si je regarde les dates, cela fait 14 tout juste »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est ça 9-14 ! »

Christophe BRÉHON : « Donc cela veut dire qu'éventuellement il y aura des gamins du collège qui ne pourront pas y participer, je dis ça comme ça ! »

Monsieur le Maire : « Oui, les gamins qui auront 15 ans ne pourront pas y participer, je suis d'accord ! »

Christophe BRÉHON : « Mais qui serait éventuellement dans le même établissement ! »

Monsieur le Maire : « Il faut bien mettre une limite, mais aujourd'hui bon normalement le cursus c'est 14. De même que 9 ans c'est pareil, s'il y a des redoublements qui se refont, à un moment donné à 9 ans ils seront peut-être encore en CP ! »

Frédéric DUVAL : « On ne sait pas s'ils redoublent au lycée ou au collège ! »

Mehdi BENADDI : « La question est judicieuse parce qu'on se l'est nous-mêmes posée. Mais à un moment donné il faut que l'on puisse mettre des bornes et on est partie là-dessus, effectivement c'est une première, c'est une création. Donc on va voir au terme du premier mandat comment cela s'est passé et il y aura certainement des ajustements à faire. De toute façon, sur les supports, il y aura certainement des choses à revoir et des choses à faire. Et l'objectif c'est que cela évolue et que cela marche bien ! »

Monsieur le Maire : « Vraiment on ne voulez pas trop s'écarter, parce que comme là, on n'a pas mis de quota en disant sur les 5 filles, 5 garçons il y aura 2 de 9 ans, 2 de 10 ans, 1 de 13 ans. On espère quand même qu'il y ait une diversité. Il ne s'agirait pas de trop écarter, sinon on pourrait se retrouver uniquement avec des jeunes de 14, 15 ans, ce n'est pas le but, on veut ramener vraiment tout un ensemble de jeunes dans cette catégorie-là, il faut bien mettre une limite, donc c'est vrai que l'on a pris la limite du collège, normalement !

Ensuite, le déroulement des élections ! »

Mehdi BENADDI : « Le déroulement des élections : donc le dépôt des candidatures se fera entre le 1^{er} février et le 29 février 2024 au Service Éducation. Les bulletins de vote, avec autorisation parentale, seront disponibles dans le flyer distribué dans la Commune, en Mairie à l'Accueil ou au service Éducation.

Les élections se dérouleront le samedi 23 mars en Mairie entre 10h00 et 16h00. Tous les jeunes Cuincinois nés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015 peuvent voter, sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Lors du scrutin unique, 2 votes seront effectués. Afin de respecter la parité chaque électeur votera pour un candidat et une candidate. En cas d'ex-aequo, le candidat le plus âgé sera élu. Seront considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs, barrés, annotés, etc. Ils ne sont pas comptabilisés pour le vote. La cérémonie d'investiture se déroulera le samedi 30 mars en salle des mariages. Chaque conseiller signera la charte du jeune conseiller municipal et se verra remettre une écharpe tricolore. »

Monsieur le Maire : « Des remarques sur ce déroulement des élections ? Ce n'est pas une élection classique comme le Conseil Municipal, c'est tout à fait différent !

Pas de commentaires ?

On passe à l'organisation des réunions plénières »

Mehdi BENADDI : « Organisation des réunions plénières : la Présidente ou son suppléant adresse une convocation au jeune conseiller, au moins 10 jours avant la séance. Elle contient indication du jour, de l'heure, du lieu de la réunion et de l'ordre du jour. Cette convocation est adressée par courrier au domicile des membres. L'ordre du jour est fixé par la Présidente ou son suppléant. Les assemblées sont publiques.

Quorum : donc le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance. Si le quorum n'est pas atteint au début de la séance ou ne le reste pas pendant toute la séance, le Conseil Municipal des Jeunes est de nouveau convoqué et délibère valablement sans condition de quorum. La Présidente ou son suppléant procède à l'ouverture. »

Frédéric DUVAL : « Je me permets de vous couper, le Conseil est à nouveau convoqué, mais dans quel délai ? On ne parle pas de délai, de délai franc, 5 jours ? Parce que souvent quand il est reconvoqué il n'y a plus de quorum ! »

Mehdi BENADDI : « Oui ! »

Frédéric DUVAL : « Et les délais ne sont pas notés ! »

Monsieur le Maire ; « On va poser la question à notre juriste ! »

Frédéric DUVAL : « Mais souvent quand il y a une re-convocation, il y a des délais à respecter ! »

Monsieur le Maire : « Ça c'est pour nous et là nous fixons le délai que l'on veut, on n'a pas de contrainte légale, comme c'est le cas pour notre Conseil à nous où l'on a un délai minimal, donc on peut prendre ou le même délai que nous nous avons au sein des conseils municipaux ou on en met un autre, c'est-à-dire on met le même délai, autant de jours avant, ça peut-être la même chose ! »

Frédéric DUVAL : « Ça peut avoir son importance, parce que si l'on reconvoque rapidement et qu'il n'y a pas le quorum cette fois-ci ou bien enfin le Conseil dans ce cas-là n'a plus lieu, ou est-ce qu'on l'autorise à siéger sans le quorum cette fois-ci !

Mais il suffit que je reconvoque dans 2 mois sans quorum, c'est pas la même chose que reconvoquer 2 jours après, sans quorum ! »

Monsieur le Maire : « Mais en fait on fixe nous-même ici le délai pour reconduire le Conseil en cas d'absence de quorum, donc une semaine ! »

Mehdi BENADDI : « On peut garder les 10 jours tel que c'est prévu dans le délai initial, non ? »

Dorothee CAVALIÉ : « Un Conseil Municipal des Jeunes on peut le faire n'importe quelle soirée, on peut le faire un samedi matin, on en a même déjà eu le dimanche. Bien sûr, il est évident qu'un Conseil Municipal des Jeunes, il sera à un moment où tous les jeunes n'ont pas classe. À savoir que l'âge des enfants qui a été retenu concerne des enfants d'école primaire et des enfants du collège. Donc forcément les tenues des Conseils se feront soit le mercredi après midi, soit le samedi matin ou samedi après midi. Mais voilà cela ne pourra pas être à d'autres moments. Donc il est évident que l'on ne peut pas dire sous 2 jours, parce que l'on ne pourra pas reconvoquer en 2 jours, cela se fera forcément à ces moments-là. Les moments où tout le Conseil Municipal des Jeunes peut se réunir, c'est-à-dire des moments où ils n'ont pas classe ! »

Monsieur le Maire : « Moi je pense qu'il faut maintenir le même délai, c'est 10 jours avant. Au moins 10 jours, cela peut être 11, 12 ou 13 jours ! »

Dorothee CAVALIÉ : « Au plus ! Parce que si on les convoque le samedi et que l'on n'a pas le quorum le samedi, je pense qu'on les reconvoquera pour le samedi suivant ! »

Monsieur le Maire : « Il faut mettre un délai précis ! »

Dorothee CAVALIÉ : « Au plus dans les 10 jours ! »

Monsieur le Maire : « Alors si on met au plus est-ce que c'est bon ? On ne peut pas mettre un délai précis puisqu'il faut que cela tombe soit un samedi, soit un mercredi et les mercredis et samedis ne sont pas des vacances scolaires ! C'est particulier, ce n'est pas comme nous ! »

Dorothee CAVALIÉ : « Cela complique les choses ! »

Monsieur le Maire : « Ou alors on dit on convoque le samedi, puisque l'on a prévu des mercredis ou des samedis. On reconvoquera le samedi ou le mercredi suivant, et hors vacances scolaires ! On reprend cette phrase, donc on reconvoquera le mercredi ou le samedi suivant, hors vacances scolaires, et il n'y a plus de quorum !
On continue Mehdi ! »

Medhi BENADDI : « La présidente ou son suppléant procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, fait procéder au vote, assure la police générale et prononce la suspension ou la clôture des séances.

Le secrétariat de séance : au début de chaque séance, le Conseil Municipal des Jeunes nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les jeunes conseillers du Conseil Municipal des Jeunes votent à main levée les points inscrits à l'ordre du jour. En cas de partage égal des voix, celle de la présidente ou de son suppléant est prépondérante.

Des commissions ou des comités de suivi pourront être créés si un projet le nécessite.

Questions orales : les jeunes conseillers ont le droit d'exposer en séance des questions orales pour avoir des éclaircissements, en lien avec les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes. Elles sont traitées à la fin de chaque séance et ne font pas l'objet de délibérations.

Questions écrites : chaque membre peut adresser à la Présidente par écrit, au moins 15 jours avant la séance, des questions écrites qui pourront éventuellement être inscrites à l'ordre du jour de la séance la plus proche, selon leur complexité de traitement. Un compte rendu de la séance est rédigé et remis aux membres du Conseil Municipal des Jeunes. Un exemplaire sera disponible sur le site de la ville. Figurerons sur ce compte-rendu : les noms des membres présents, absents excusés ou absents non excusés à la séance, ainsi que les décisions prises et les votes émis.

Fréquence des séances plénières : 4 fois minimum par an, soit une fois par trimestre.

Lors des séances, les jeunes conseillers pourront inviter les membres du Conseil Municipal concernés par le projet avant de délibérer.

Les projets du Conseil Municipal des Jeunes devant faire l'objet d'une délibération seront présentés par la présidente du Conseil Municipal des Jeunes en bureau municipal.

Les séances se dérouleront en mairie. »

Monsieur le Maire : « Des commentaires sur ce pavé ? »

Frédéric DUVAL : « Plusieurs ! Tout d'abord pourquoi pas, comme le fonctionnement des CVC ou des CVL, les conseils de la vie collégien ou lycéen, où ils élisent au sein même de leur institution leur président. Pourquoi pas avoir donc ici un président ou alors un vice-président puisque qu'il y a le président du Conseil Municipal des Jeunes qui peut rester un élu, sinon on peut avoir un vice-président et c'est peut-être lui, en cas d'égalité au niveau des votes à 5/5, qui peut avoir, dans ce cas-là, cette voie qui peut être prépondérante. Pourquoi ne pas y réfléchir par rapport à cela ? »

Monsieur le Maire : « On ne va pas y réfléchir, on va entériner aujourd'hui !? »

Mehdi BANADDI : « On a fait le choix que les voix de chaque membre soit égales et que la voix qui est prépondérante, ce soit celle de la présidente ! »

Frédéric DUVAL : « Cela ne reste plus le choix des jeunes ! »

Mehdi BENADDI : « On a fait ce choix-là, en tout cas sur ce premier mandat. Après effectivement, je pense qu'il faudra regarder un peu comment ça se passe. Mais c'est vrai qu'il faut qu'il y ait quand même une animation ! »

Monsieur le Maire : « Je reprends ce que vous dites, ce n'est pas que cela me gêne mais cela ne donne pas la même équité pour chaque jeune. Là chaque jeune a une voix. Si on dit un des jeunes a un rôle un peu à part, qui est vice-président et qui pourrait avoir une voix prépondérante, cela devient compliqué parce que ce n'est plus l'équité de traitement au sein des conseillers »

Frédéric DUVAL : « Au sein des conseils de la vie collégienne par exemple, ce n'est pas un problème ! »

Monsieur le Maire : « Moi je ne perçois pas comme ça, cela ne pose peut-être pas de problème chez vous, mais je trouve qu'il n'y a plus d'équité de traitement dans les jeunes, personnellement cela me gêne ! »

Mehdi BENADDI : « On est bien dans la charte, les droits du jeune conseiller : les conseillers sont tous égaux et ont le même droit ! »

Monsieur le Maire : « Ce qui paraît logique ! »

Mehdi BENADDI : « Je pense que c'est pour cela que l'on a pris cette option-là, il y a eu beaucoup de débats, parce qu'effectivement, on veut que chaque jeune ait sa voix et que tous les jeunes soient sur le même piédestal et pas mettre de hiérarchie ! »

Monsieur le Maire : « Après il peut y avoir une autre position, c'est-à-dire que la Présidente ne vote pas ! »

Frédéric DUVAL : « Sur ce point là oui, alors dans ce cas-là le problème c'est le nombre de sièges, 5 sièges, on risque forcément d'être souvent confrontés à des situations d'égalité ! »

Monsieur le Maire : « Tant pis ! Supposons qu'effectivement il y a partage des voix, le sujet vient au Conseil Municipal ou bureau selon l'importance du sujet après il y a un débat entre nous, cela peut être aussi une solution !

Il peut y avoir égalité, mais il peut aussi y avoir des abstentions qui ne soient pas comptabilisés dans le vote, il peut y avoir des absents, donc c'est ça la question de fond, est-ce que l'on fait voter ou est-ce que l'on ne fait pas voter la présidente ? Exprimez-vous !

Frédéric DUVAL : « En la faisant voter, ce n'est plus forcément la décision que des jeunes, c'est aussi la décision de la présidente, c'est ce point-là qui interpelle ! »

Dorothee CAVALIÉ : « On en a beaucoup discuté aussi ! Ce que l'on trouvait gênant, c'était dans ce cas-là, s'il n'y a pas de majorité, est-ce que cela signifie que du coup on ne fait pas le projet ? C'était ça qui nous gênait, s'il n'y avait pas vraiment de vote qui fixait les choses, si c'était voté contre, le projet ne se faisait pas et si c'était égalité, le projet ne se faisait pas non plus, enfin pas forcément ! Donc on était dans le questionnement aussi à ce niveau-là ! »

Monsieur le Maire : « Mais si égalité on passe au bureau ou en Conseil, puis après c'est une position générale ! »

Dorothee CAVALIÉ : « Donc dans ces cas-là, on considère qu'un projet, s'il est voté à égalité ou s'il est voté positivement, il est présenté ! Donc cela pourrait être un bon compromis ! »

Monsieur le Maire : « Comme ça on résout le problème du vote de la présidente et des votes doubles, pas du tout gênant ! On est d'accord là-dessus ? »

Dorothee CAVALIÉ : « Je voulais ajouter qu'un projet qui a donc une égalité de voix est aussi présenté en bureau municipal ! ».

Monsieur le Maire; « C'est ce que l'on va modifier !

Il y a-t-il d'autres remarques ? »

Frédéric DUVAL : « J'allais juste aussi reprendre la phrase « la fréquence des séances plénières, 4 fois minimum par an, soit une fois par trimestre ». Ce n'est pas forcément vrai, on peut en faire 4 par an et pas forcément être sur un trimestre ! »

Monsieur le Maire : « Oui ! »

Frédéric DUVAL : « C'est peut-être mal tourné, au moins une fois par trimestre ! »

Monsieur le Maire : « Ce qui est notre cas ! On va reprendre le même texte ! »

Frédéric DUVAL : « On peut très bien avoir des besoins, parfois d'en avoir 2 assez rapprochés et il peut y en avoir 4 sur l'année mais pas par trimestre. Ça permet de garder une fréquence de rencontre et d'échange entre les jeunes. J'aurais changé la tournure de la phrase qui pour moi n'est pas explicite ! »

Monsieur le Maire : « Une fois par trimestre c'est bien ! »

Marylise FENAIN : « Mais 4 minimum ! »

Frédéric DUVAL : « La phrase telle qu'elle est écrite ne le laisse pas supposer, c'est-à-dire 4 par an cela sous-entend une fois par trimestre, ce qui est faux ! »

Marylise FENAIN : « Oui, mais on pourra en prévoir un de plus si jamais il y avait un projet très important ! »

Frédéric DUVAL : « Tout à fait 4 minimum s'il y a un projet plus important, peut-être qu'il y en aura 4 minimum ! »

Monsieur le Maire : « On va reprendre le même texte que l'on a pour nous ! »

Mehdi BENADDI : « On peut rajouter une fois par trimestre en plus, pour mettre une fréquence étalée dans le temps, j'ai bien compris la remarque !

Mais je voudrais revenir quand même sur le point précédent. Là en fait, en faisant ce que l'on fait, on est en train d'ôter le pouvoir de la présidente, son pouvoir de décision au sein du Conseil Municipal des Jeunes, pour moi, ce sur quoi je vais attirer l'attention, c'est que l'on risque d'avoir énormément de sujets du coup qui arrivent en bureau, ils arrivent en bureau municipal les sujets ou en Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire : « Cela dépend de l'ampleur du sujet ! »

Mehdi BENADDI : « Parce que chaque fois qu'il y aura une égalité, on va se retrouver à devoir débattre et à devoir discuter des choses ! »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y aura souvent des égalités ? On jugera, on verra bien ! »

Mehdi BENADDI : « Je trouvais ça bien que la Présidente puisse orienter ! »

Monsieur le Maire : « L'objectif aussi, c'est de pousser les jeunes à prendre des positions, cela fait partie justement des difficultés lorsque l'on débat ! Donc on a retenu pour le trimestre !

Ensuite d'autres remarques sur ce pavé ? »

Mehdi BENADDI : « Alors le chapitre 6 ! »

Monsieur le Maire : « Je rajoute une remarque parce que ce n'était même pas compatible avec ce que l'on a écrit avant ! Les séances ne sont pas publiques, c'est uniquement les jeunes qui sont là, cela avait été rajouté initialement, mais il faut le supprimer, les assemblées ne sont pas publiques, les comptes rendus sont rendus publics, ce n'est pas la même chose ! »

Mehdi BENADDI : « Oui les comptes rendus sont rendus publics ! »

Monsieur le Maire : « Ce sont les comptes rendus qui sont rendus publics, pas les assemblées ! »

Mehdi BENADDI : « Donc chapitre 6 - démission et perte de mandat : en cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à la Présidente.

En cas de propos ou de comportement incompatible avec l'exercice de ses fonctions, la décision de mettre fin au mandat pourra être prise par le Conseil Municipal des Jeunes.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce chapitre ?

Chapitre 7 - conditions de suppléance : en cas de démission d'un jeune conseiller municipal, il est remplacé par un des suppléants élus. En cas de démission d'une jeune conseillère municipale, elle est remplacée par une suppléante élue ! »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques sur ces dernières phrases ?

Je vous propose de passer au vote de cette délibération avec les remarques ! »

Nadia EL HADDADI : « Une dernière chose ! Comme vous avez dit tout à l'heure, c'était très important d'instaurer cette commission, mais pourquoi seulement maintenant en 2024, en sachant que c'était dans le programme ? »

Monsieur le Maire : « Il y a eu beaucoup de choses avant, il y avait des périodes où de toute façon on n'aurait pas pu constituer un Conseil Municipal de Jeunes, avec le COVID, et puis l'on ne peut pas tout faire en même temps, donc il faut avancer ! »

Nadia EL HADDADI : « Mais je trouve cela dommage ! »

Monsieur le Maire : « Cela aurait pu se faire il y a 10, 15 ans, 20 ans, mais à un moment donné, on déclenche ! Je vais dire que cela ne tombe pas trop mal parce que c'est juste avec les reconductions de conseils, donc le timing n'est pas mal ! »

Nadia EL HADDADI : « Oui, mais je trouve cela dommage ! »

Monsieur le Maire : « Mais l'année dernière, il y a eu tellement de choses à faire, on ne peut pas tout faire en même temps ! »

Nadia EL HADDADI : « Dans 2 ans, ça sera les élections municipales ! »

Monsieur le Maire: « Oui, c'est ce que l'on dit !

On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité !

Voilà, maintenant on va pouvoir communiquer et engager cette démarche et j'espère que l'on aura bien des jeunes qui se présenteront ! »

Mehdi BENADDI : « Merci ! »

Monsieur le Maire : « Merci Mehdi, merci aux collègues qui ont contribué à la réflexion de ces documents ! »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1112-23 ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne en mettant en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

Considérant que l'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Cuincynois un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes ;

Considérant qu'à l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune ;

Considérant que la mise en place d'axes de travail tels que des assemblées plénières, des réunions de commissions et des comités de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs ;

Considérant que ce CMJ sera composé de 11 membres (dont la présidence de l'Adjointe à la Culture) et de 5 suppléants (dont la suppléance de la présidence) ;

Considérant que les jeunes (10 membres et 4 suppléants) devront être nés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015 et seront élus pour une durée de 2 ans de manière paritaire ;

Considérant que la mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la Municipalité, en étant force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Cuincynois en général et de la jeunesse en particulier ;

Considérant qu'il est prévu d'organiser à minima quatre séances plénières par an (soit au moins une par trimestre) et qu'un règlement de fonctionnement et une charte ont été établis afin d'en déterminer le cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes ;
- approuve le règlement de fonctionnement et la charte du CMJ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_071 - Modification du Règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires, Extrascolaires et Transport Scolaire - ANNEXE 6 -

Notice : La Ville de CUINCY est actuellement dotée d'un règlement de fonctionnement pour la mise en place des activités périscolaires, extrascolaires et transport scolaire approuvé par délibération n° DEL2023_042 du 9 juin 2023.

Lors des réunions du temps de l'enfant avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, il a été proposé de modifier le règlement de fonctionnement :

- la nécessaire suppression de l'étude surveillée, à compter du 8 janvier 2024, compte tenu du très faible temps de travail demandé par les enseignants ;
- l'adaptation des modalités d'inscription aux accueils de loisirs pour garantir une meilleure accessibilité aux activités de loisirs pour les enfants de la ville. Ces derniers seront dorénavant uniquement réservés aux enfants cuincinois et/ou scolarisés dans la Commune.

Monsieur le Maire : « Le point numéro 7, modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, extrascolaires, transports scolaires. Et je vais laisser la parole à Éric CARNEL ! »

Eric CARNEL : « La ville de Cuincy est actuellement dotée d'un règlement de fonctionnement pour la mise en place des activités périscolaires, extrascolaires et transports scolaires, approuvé par la délibération n° DEL 2023_042 du 9 juin 2023. Lors des réunions du temps de l'enfant avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, il a été proposé de modifier le règlement de fonctionnement. Il y a 2 points surtout importants, le premier, c'est la nécessaire suppression d'études surveillées à compter du 8 Janvier 2024, compte tenu du très faible temps de travail demandé par les enseignants.

Le 2ème point est l'adaptation des modalités d'inscription aux accueils de loisirs pour garantir une meilleure accessibilité aux activités de loisirs pour les enfants de la ville. Ces derniers seront dorénavant uniquement réservés aux enfants cuincinois ou scolarisés dans la Commune de CUINCY. »

Monsieur le Maire : « La modification majeure, je reviens sur les études surveillées, c'est un grand débat que l'on a eu, notamment évoqué avec Madame l'Inspectrice qui nous a dit : « normalement il n'y a même plus de devoirs ! » On a quand même rebouclé un peu avant avec les enseignants qui nous disaient effectivement c'est 5 à 10 minutes de devoirs, donc c'était un premier sujet !

Et puis on l'avait vécu également à Martin Luther King où là il y a une étude surveillée qui est menée et effectivement, alors que l'étude surveillée était prévu 1 h, au bout de 10 minutes les enfants n'avaient plus de devoirs et à un moment donné, il n'y avait plus de tranquillité dans cet espace-là. Donc il fallait bien prendre une position, ce n'était pas convenable et on a supprimé, tout à fait en accord avec les enseignants et Madame l'Inspectrice, ces études surveillées, en transférant tout sur de l'accueil, mais j'ai souhaité que l'on impose un quart d'heure de lecture, parce qu'il faut quand même ne pas oublier que c'est un élément important pour nos jeunes, qui se perd parfois, et donc il y aura ce quart d'heure qui sera dédié avec une tranquillité et cette possibilité de lire, voire éventuellement de relire leur récitation qu'ils ont à apprendre. On concentre tout, uniquement sur de l'accueil, pas sur de l'étude surveillée qui était devenue trop faible, avec ce quart d'heure supplémentaire de lecture ! »

Il y a-t-il des remarques particulières ? »

Ludovic JOSEPH : « Merci Monsieur le Maire ! Si je comprends bien, donc le fait d'arrêter l'étude va inciter les parents à orienter les enfants donc sur l'accueil du soir ! »

Eric CARNEL : « Les études sont uniquement le soir ! »

Ludovic JOSEPH : « Mais cela veut dire que si l'on arrête les études du soir et que les parents mettaient leurs enfants à l'étude du soir, parce qu'il y a peut-être la nécessité qu'ils ne pouvaient pas aller les récupérer, cela veut dire que les parents devront mettre les enfants à l'accueil le soir, mais paieront également l'accueil du matin, par rapport à la tarification ? »

Monsieur le Maire : « Le matin c'est une chose, le soir c'est autre chose, ils paient l'acte du soir ! »

Ludovic JOSEPH : « C'était une question, parce que lorsque l'on regarde les tarifications, on a accueil matin et soir, donc c'est le coût matin ou soir, c'est le prix à l'unité !
Donc je continue dans la démarche, c'est-à-dire qu'au niveau facturation cela va engendrer un coût pour les parents de 30 à 40 % en fonction de leur niveau, des barèmes ! »

Monsieur le Maire : « Vous savez pourquoi l'étude était moins chère ? »

Ludovic JOSEPH : « Pardon ! »

Monsieur le Maire : « Pour ce que vous signalez, on s'en est rendu compte quand on a travaillé ce sujet, pourtant les accueils et les études surveillées doivent dater d'un certain nombre d'années ! J'ai découvert que les coûts pour les parents étaient différents entre l'heure d'étude et l'heure d'accueil, ce qui était très surprenant ! Est-ce que vous savez pourquoi ? Et bien de façon très surprenante, depuis des années, les enfants qui vont aux études surveillées n'ont pas de goûter et ceux qui vont à l'accueil ont un goûter, ce qui était absolument aberrant !

Et puis il a fallu au moins que l'on réfléchisse à ce phénomène-là pour dire, à un moment donné non ! Il fallait quand même une équité aussi pour tous nos jeunes, ce n'est pas parce qu'ils vont aux études qu'ils n'ont pas de goûter, donc j'ai tout remis d'aplomb et j'ai dit tout le monde pareil, tout le monde à l'accueil, tout le monde le goûter, et donc c'est le même tarif pour tout le monde ! »

Ludovic JOSEPH : « Belle initiative ! »

Monsieur le Maire : « Je pense que c'est corriger une erreur qui doit dater de je ne sais quelle année, parce que je ne vois pas la cohérence, pourquoi initialement on a pu faire cette distinction-là ! »

Ludovic JOSEPH : « Je vais continuer dans la démarche ! Je m'interroge ! Pourquoi ne pas avoir laissé la possibilité aux enfants d'avoir une étude le soir ? S'il n'y a pas de devoir, pourquoi ne pas avoir proposé une étude où les enfants pourraient apporter une réflexion sur un sujet, offrir aux enfants la possibilité d'échanger, un peu comme le Conseil Municipal des Jeunes, pourquoi ne pas offrir aux enfants, à travers un débat, échanger sur des questions

diverses qu'ils pourraient eux-mêmes poser, ou que l'enseignant pourrait poser, pour avoir cette réflexion ? »

Monsieur le Maire : « C'est exactement ce qui peut se mettre dans le cadre de l'animation ! Ils seront libres de faire ce qu'ils veulent, bien sûr, c'est encadré ! Mais quand on dit de l'accueil, ce n'est pas l'enfant il est libre, il fait ce qu'il veut, il va y avoir de l'accompagnement ! »

Ludovic JOSEPH : « Ce que vous avez dit, c'était de la lecture ! »

Monsieur le Maire : « Oui ou un quart d'heure ! S'ils veulent faire 1 h lecture, ils font 1 h lecture, s'ils veulent faire de l'animation avec les animateurs, pourquoi pas ! Donc ce que vous proposez-là cela paraît intéressant, c'est dans le cadre de l'animation, ce n'est pas dans le cadre de l'étude surveillée, cela va exactement dans le même sens ! »

Ludovic JOSEPH : « C'était la réflexion que je portais sur le fait de pouvoir apporter aux enfants, donc plus sur cette notion de réflexion le soir, s'il y avait du temps disponible, après si on peut faire sur l'accueil, tout à fait ! »

Monsieur le Maire : « C'est dans cette période que l'on pourrait le faire, bien sûr ! »

Ludovic JOSEPH : « Je vous remercie ! »

Frédéric DUVAL : « Moi ce qui m'interpelle, c'est par rapport au dispositif, la mise en place du dispositif maintenant étendu sur la réforme de la 6ème, le dispositif « devoirs faits » qui est en fait un temps, alors ce n'est pas forcément faire des devoirs, c'est aussi un temps de travail de méthodologie, c'est un temps d'appropriation de tous les enseignements qui ont pu avoir lieu durant la journée, c'est un temps nécessaire qui n'est pas forcément amené par du périscolaire, du périscolaire cela reste dans le cadre de l'animation, et ce temps-là il est différent, cela peut être revoir des notions dans la journée, discuter des notions vues durant la journée pour qu'elles puissent s'ancrer et que le savoir puisse être au niveau de l'élève, qu'il puisse acquérir les notions, les comprendre et les intégrer par ces discussions qui peuvent être faites par du personnel qui est formé pour ça, pour moi cela reste du personnel enseignant ! Je suis un peu surpris de cette réponse et d'autant plus qu'en mettant ce dispositif « devoirs faits » au collège, maintenant, de façon systématique on renforce les liaisons entre les écoles primaires et le collège, cela aurait pu être l'occasion d'apprendre autrement, justement pour nos jeunes ! »

Monsieur le Maire : « Mais ça c'est notre réflexion à nous vieux/jeunes, ce n'est plus la réflexion de l'Inspectrice ! On l'a vu avec l'Inspectrice ce sujet-là ! L'inspectrice nous dit, une fois qu'ils ont fait leurs 7 h de travail par jour, s'ils ont bien fait leur travail dans la journée, ça suffit ! Alors je ne vais pas vous donner mon avis personnel là-dessus, mais ce n'est plus, apparemment, du tout les méthodes !

Notre inspectrice nous a dit clairement, une fois qu'ils ont fait leur 7 h de travail, c'est bon, on ne peut plus les abreuser d'autres choses, donc qu'ils fassent autre chose, de l'animation peut-être des projets, de la lecture, des jeux, on ne rentre plus, comme cela a été le cas dans notre jeunesse, dans ce genre de chose, ce n'est plus pareil ! Mon experte c'est l'Inspectrice

de l'Éducation Nationale, ce n'est pas nous ! Elle nous dit la consigne c'est qu'il n'y a pas de devoirs et de laisser faire, laissez-les libres de faire un peu ce qu'ils veulent après ! »

Frédéric DUVAL : « L'arrivée au collège risquera d'être regrettable ! »

Eric CARNEL : « On ne raisonne pas comme au collège ! »

Frédéric DUVAL : « On prépare quand même nos élèves et on peut les pousser le plus loin possible, il faut viser l'ambition pour nos élèves ! »

Eric CARNEL : « Mais oui, je suis tout à fait d'accord avec vous ! »

Monsieur le Maire : « Voyez l'Inspectrice ! »

Frédéric DUVAL : « Il faut viser l'ambition ! Alors après il y a une 2ème chose sur laquelle je voudrais revenir puis je vous laisserai la parole Madame EL HADDADI !

Vous dites, je crois comprendre par vos propos, que finalement, en compensation, on va avoir un temps de lecture ! Ce quart d'heure de lecture, c'est une demande institutionnel, elle est une demande de Madame la Rectrice, nos jeunes ne lisent plus et la lecture est aussi un moyen d'en créer les savoirs. Donc la demande c'est de mettre le quart d'heure de lecture dans le dispositif « chute ! oublie le dispositif national ! »

Monsieur le Maire : « On est d'accord, mais il ne se faisait pas aujourd'hui ! »

Frédéric DUVAL : « Cela se fait quasiment nulle part et la demande et la volonté de Madame la Rectrice c'est justement que cela soit instauré au sein de nos écoles, c'est presque une obligation ! »

Eric CARNEL : « C'est justement ce que l'on va faire ! »

Frédéric DUVAL : « C'est une obligation des fonctionnaires ! »

Monsieur le Maire : « Que voulez-vous que je vous dise, cela devrait déjà se faire au sein de l'école et c'est très bien et nous on va le proposer en plus dans les accueils, je ne peux pas dire mieux, cela ne se faisait pas ! »

Frédéric DUVAL : « Cela doit même être au niveau du personnel, quasiment ! »

Monsieur le Maire : « Oui mais je ne fais pas d'ingérence dans ce que font les enseignants ! »

Frédéric DUVAL : « Non mais tout le personnel confondu ! »

Monsieur le Maire : « Donc on va le faire et cela ne se faisait pas ! On ne peut pas aller à l'encontre de la lecture, je pense que c'est un élément indispensable pour nos jeunes, ça va exactement dans ce sens-là ! »

Nadia EL HADDADI : « Par contre cette suppression de l'étude surveillée, moi je suis pas d'accord du tout en sachant qu'encore maintenant en primaire, il y en a encore des devoirs et nous, parents, on travaille, on rentre, on est épuisé et c'est une obligation pour chaque parent, mais je trouve que la suppression de l'étude, c'est dommage, c'est vraiment dommage et vous

savez très bien que les citoyens ne sont pas tous d'accord avec ça ! Il y a eu des remontées énormément sur ce cas-là ! »

Monsieur le Maire : « Ils auront voir Madame l'Inspectrice, c'est tout ce que je peux vous dire ! Dites-leur qu'ils prennent rendez-vous avec Madame l'Inspectrice »

Eric CARNEL : « Avant de prendre cette décision-là, on en a quand même bien discuté ! »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous l'avez vu Madame l'Inspectrice, Madame EL HADDADI ? Est-ce que vous l'avez vu sur ce sujet ? »

Nadia EL HADDADI : « Non ! »

Monsieur le Maire : « Et bien voyez-là, c'est tout ce que je peux vous dire, prenez rendez-vous avec elle ! »

Nadia EL HADDADI : « D'accord ! »

Eric CARNEL : « À la rentrée, on a fait le tour de toutes les classes comme d'habitude, comme chaque année, on a interrogé les enseignants là-dessus et ils donnaient, soit pas de devoir du tout, soit une moyenne de 10 ou 15 minutes maximum de travail ! »

Nadia EL HADDADI : « Ah non pas du tout, il y en a vraiment ! »

Monsieur le Maire : « On ne va pas faire le débat, vous voyez l'Inspectrice, c'est elle qui peut prendre la responsabilité ! »

Nadia EL HADDADI : « Oui mais vous êtes responsable quand même de la suppression de l'étude surveillée, je ne vous en veux pas mais je trouve ça dommage ! »

Monsieur le Maire : « Elle n'en veut pas Madame l'Inspectrice, que voulez-vous que je vous dise ! Et puis on ne va pas générer 1 h d'études s'il n'y a que 5 à 10 minutes de travail ! »

Nadia EL HADDADI : « Je suis d'accord, mais vous êtes responsable Monsieur le Maire ! »

Monsieur le Maire : « Mais je ne suis responsable de rien du tout ! Je vous dis qu'il n'y a plus d'études et qu'il n'y a pas de devoirs ! Je ne vais pas créer 1 h pour des jeunes qui n'ont pas de devoirs et que l'Inspectrice ne veut pas, donc vous prenez rendez-vous avec elle ! »

Christophe BRÉHON : « Je reviens sur le sujet ! Avec internet, cela va très vite, et c'est interdit depuis 1956 les devoirs, donc c'est pour cela que l'Inspectrice dit qu'il n'y a pas de devoirs à faire à la maison »

Monsieur le Maire : « Non seulement c'est interdit, mais en plus c'est elle qui l'impose, donc je n'ai pas d'état d'âme là-dessus !

Il y a-t-il d'autres questions ? On va passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient donc il y a 5 voix d'abstention et les autres votent ce projet, qui est donc adopté ! »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° DEL2023_042 en date du 09 juin 2023 approuvant les règlements intérieurs des activités périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux modifications de fonctionnement suivantes :

- suppression de l'étude surveillée à compter du 08 janvier 2024 compte-tenu du très faible temps de travail demandé par les enseignants ;
possibilité laissée aux familles d'inscrire leurs enfants au service périscolaire du soir avec un créneau horaire allant jusqu'à 18h30 et un temps de lecture proposé aux enfants ;
- réserver l'inscription aux accueils de loisirs extrascolaires (2-11 ans) aux enfants Cuincinois et/ou scolarisés dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires, Extrascolaires et Transport Scolaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	24 voix	0 voix	5 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_072 - Modification du règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Parent'aise" (LAEP) - ANNEXE H -

Notice : Selon le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010, les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans élaborent un règlement de fonctionnement.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement actuel du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) par délibération n° 2017.14 du 15 Mars 2017.

Le règlement de fonctionnement du LAEP nécessite certains changements suite aux dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement du Centre Multi-accueil et sur les conseils du nouveau superviseur, comme détaillés ci-dessous :

MODIFICATION ENTÊTE :

- modification de la présentation du document : application du nouveau logo de la ville et retrait de l'entête « *Ville de Cuincy (Nord)* »

MODIFICATION DE L'INTRODUCTION :

- Le terme « *vocation thérapeutique* » est positionné à la phrase précédente pour éviter la répétition.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 :

- suppression de « *sur l'esplanade François Mitterrand à CUINCY* » car cette information est communiquée en haut du document ;
- synthétisation de l'information liée au public « *accessible à tous (cuincinois et extérieurs)* » ;
- synthétisation concernant l'ouverture « *le 4ème samedi de chaque mois* » et ajout de la notion « *en accès libre* » ;
- synthétisation de l'ouverture annuelle du service « *toute l'année, à l'exception des fermetures annuelles du Centre Multi-Accueil* » ;
- suppression des éléments précis demandés « *seuls le prénom, l'âge* » ;
- synthétisation de la capacité d'accueil qui se limite au nombre autorisé de participants.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 :

- alinéa 1 : suppression d'une répétition de phrase de la ligne précédente « *ce dernier est garant des règles de vie...* » ;
- alinéa 4 : précisions sur l'usage du téléphone portable ;

- alinéa 5 : suppression de quelques exemples d'affections contagieuses et suppression de la phrase de l'abstinence en cas d'état fébrile. Suppression du terme « *inflammations* » et d'exemples de maladies devenues peu courantes ;
- alinéa 6 : précision en fin de phrase « *si besoin* » ;
- alinéa 7 : synthétisation de l'heure de fin de « *séance* ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 :

- suppression de la phrase concernant l'objectif principal du LAEP, précédemment cité dans l'introduction ;
- suppression de la phrase concernant l'affichage dans les locaux, car celui-ci est maintenu en permanence.

En conséquence, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications apportées au règlement de fonctionnement du LAEP, telles que présentées ci-dessus.

--==--

Monsieur le Maire : « Le point numéro 8, modification du règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents et je vais laisser la parole à Monsieur Éric CARNEL ! »

Eric CARNEL : « Alors modification du règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents qui s'appelle la Parent'aise, la discussion ne va pas être aussi longue parce qu'en fait ce sont des corrections !

Je vais d'abord vous lire le texte : selon le décret n° 2010-613 du 17 juin 2010, les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans élaborent un règlement de fonctionnement.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement actuel du Lieu d'Accueil Enfants Parents par délibération n° 2017.14 du 15 mars 2017. Le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents nécessite certains changements suite aux dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement du Centre Multi-Accueil et sur les conseils du nouveau superviseur comme détaillé ci-dessous.

Alors les modifications on ne va pas les reprendre, c'est l'ANNEXE H ! »

Monsieur le Maire : « Ils sont tellement mineurs ! »

Eric CARNEL : « Vous avez dedans toutes les modifications : de la présentation de document avec l'application du nouveau logo de la ville et retrait de l'ancien, modification sur le terme « vocation thérapeutique » positionné à la phrase précédente pour éviter la répétition, etc. C'est une rédaction en fait qui change par certains points et donc il n'y a aucun intérêt, je pense, à lire l'intégralité de ce document qui comporte quelques pages quand même, c'est juste une correction ! S'il y a des choses qui vous paraissent bizarres, vous pouvez nous le dire ! »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires sur ces modifications à la fois mineures et vraiment de forme ? Pas de commentaires particuliers ?

On va attendre que les personnes qui sont absentes reviennent !

Ces 2 dames ont dit oui, mais il y a-t-il des voix contre ?

Pas d'abstention ? Cette fois-ci on peut considérer que c'est à l'unanimité ! »

--==--

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2014.43 sur la convention de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Vu la délibération précédente n° 2017.14 du 15 Mars 2017 portant sur les modifications du règlement de fonctionnement du LAEP ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement ;

Considérant que le LAEP « La Parent'aise » a ouvert ses portes en septembre 2014 dans la Commune de CUINCY avec pour objectifs d'assurer un rôle d'accompagnement à la fonction parentale et de renforcer les liens familiaux et sociaux. Il est ouvert deux matinées par mois, à raison de 2h30 d'ouverture au public au sein du Centre Multi-Accueil ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement en fonction des dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement du Centre Multi-Accueil et sur les conseils du nouveau superviseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées au règlement de fonctionnement du LAEP.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

**DÉLIBÉRATION N° DEL2023_073 - Modification du règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) devenant Relais Petite Enfance (RPE)
- ANNEXE I -**

Notice : Validé par délibération n° 2017.15 du 15 mars 2017, le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) nécessite aujourd'hui certains changements suite aux dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement du Centre Multi-Accueil, aux dernières exigences de la CAF quant aux missions du service et aux préconisations institutionnelles suivant le détail ci-dessous.

MODIFICATION :

- sur l'ensemble du document modification de l'appellation Relais Assistant(e)s Maternel(le)s en « Relais Petite Enfance ».

MODIFICATION DE L'INTRODUCTION :

- précision sur le public concerné « les familles du territoire ayant recours à ce mode de garde individuel ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 :

- mise à jour du personnel du RPE « une Éducatrice de Jeunes Enfants ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 :

- mise à jour sur l'actuel personnel intervenant sur le RPE « une Éducatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'État... » ;

- retrait de la mention « est précisée sur le planning » ;

- modification du terme « animatrice » en « responsable du RPE ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 :

- présentation plus détaillée des horaires d'ouverture au public ;

- actualisation suite à la dernière délibération sur le temps administratif prévu le mardi après-midi ;

- modification des semaines de fermeture suite aux dernières modifications des fermetures annuelles du Centre Multi-Accueil ;

- ajout d'un exemple de fermeture ponctuelle « autre congés ».

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 :

- alinéa 14 : précision par rapport à l'allergie et/ou intolérance alimentaire avérée « l'AMA apportera la collation personnelle de l'enfant » ;
- ajout de l'alinéa 16 concernant l'usage de l'appareil photo « la prise de photo par l'AMA, durant l'atelier, est exclue ».

MODIFICATION DE LA SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU RPE :

- retrait de l'ancienne animatrice « Madame Laëtitia PAGES ».

En conséquence, il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications apportées au règlement de fonctionnement du RPE, telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Le point numéro 9, le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles, que l'on appelle maintenant le Relais Petite Enfance ! Eric CARNEL ! »

Eric CARNEL : « Validé par délibération n° 2017.15 du 15 mars 2017, le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) nécessite aujourd'hui certains changements suite aux dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement du Centre Multi-Accueil, aux dernières exigences de la CAF, quant aux missions du service et aux préconisations institutionnelles, selon le détail ci-dessous.

Alors vous l'avez sur l'ensemble du document : modification de l'appellation Relais Assistantes Maternelles en Relais Petite Enfance, donc il s'appelle le RPE, modification de l'introduction, etc ! »

Monsieur le Maire : « Là aussi c'est un ensemble de modifications mineures, c'est le fait de passer de RAM à RPE, ce qui avait été amené à modifier l'ensemble de tous ces articles-là ! Il y a-t-il des commentaires particuliers ? »

Eric CARNEL : « Si vous avez des choses à ajouter là-dessus ! »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 Mai 2021 et le décret n° 2021-1115 du 25 Août 2021 sur le changement d'appellation du Relais Assistants Maternels (RAM) et le renforcement du rôle de ce service ;

Vu la délibération n° 2017.15 du 15 mars 2017 validant le règlement de fonctionnement du RAM ;

Vu la délibération n° 2018.72 du 28 septembre 2018 portant modification du règlement de fonctionnement du RAM ;

Considérant que le Relais Petite Enfance (RPE ex RAM) a pour objectifs de proposer un accompagnement individualisé aux parents, aux assistant(e)s maternel(le)s, aux candidat(e)s à l'agrément ainsi qu'aux gardes à domicile. Ce service est ouvert au public du lundi au vendredi et un samedi par mois ;

Considérant qu'une convention a été signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de fonctionnement qui devient RPE suite aux modifications du règlement de fonctionnement du Centre Multi-Accueil (fermetures annuelles ...) et suite aux directives de la CAF ayant entraîné, depuis janvier 2022, le changement d'appellation du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) ;

Considérant également la nécessité d'adopter certains éléments des règles de vie du RPE, afin d'apporter un cadre plus institutionnel aux usagers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement de fonctionnement du RPE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_074 - Transfert de parcelles dans le patrimoine communal à la suite de la liquidation de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale d'Izel-les-Equerchin - Fresnes-les-Montauban - Quiéry-la-Motte - Hénin-Beaumont - Brebières - ANNEXE J -

Notice : Par arrêté préfectoral du Pas-de-Calais du 21 mars 2023, un liquidateur a été nommé pour procéder à la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) Intercommunale d'Izel-les-Equerchin - Fresnes-les-Montauban - Quiéry-la-Motte - Hénin-Beaumont - Brebières, compte tenu de l'absence d'activité depuis 3 années.

Le liquidateur a pris contact durant l'été avec la Ville et proposé à celle-ci le transfert des biens existants sur son territoire.

Les terrains concernés par ce transfert sont les parcelles :

- ZB 20 d'une contenance de 436 m²
- ZB 34 d'une contenance de 232 m²
- ZB 38 d'une contenance de 523 m²
- ZB 52 d'une contenance de 454 m² soit un total de 1 645 m².

Afin de réaliser ce transfert, une délibération du Conseil Municipal favorable à celui-ci doit être prise et transmise au liquidateur.

Les actes administratifs de cession doivent ensuite être réalisés par chaque Commune. A cet effet, le liquidateur se propose de les préparer.

A l'issue, le liquidateur transmet au Préfet l'ensemble des délibérations et des actes administratifs de publication afin de procéder à la dissolution de l'AFR.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de ce transfert de propriétés au profit de la Ville de CUINCY.

Monsieur le Maire : « On va commencer à parler Urbanisme ! Le point n° 10, transfert de parcelles dans le patrimoine communal à la suite de la liquidation de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunal d'Izel-les-Equerchin - Fresnes-les-Montauban, Quiéry-la-Motte - Hénin-Beaumont - Brebières, je laisse la parole à Dominique PHILIPPE ! »

Dominique PHILIPPE : « Par arrêté préfectoral du Pas-de-Calais du 21 mars 2023, un liquidateur a été nommé pour procéder à la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement l'AFR Intercommunal d'Izel-les-Equerchin, Fresnes-les-Montauban, Quiéry-la-Motte, Hénin-Beaumont, Brebières, compte tenu de l'absence d'activité depuis 3 années.

Le liquidateur a pris contact durant l'été avec la ville et proposait à celle-ci le transfert des biens existants sur son territoire.

Donc les terrains concernés, vous les avez en ANNEXE J, il y en a 4, je ne vais pas les citer. Il y en a, à peu près, pour 1 600 m². Afin de réaliser ce transfert, une délibération du Conseil Municipal favorable à celle-ci doit être prise et transmise au liquidateur. Les actes administratifs de cession doivent ensuite être réalisés par chaque commune. À cet effet, le liquidateur se propose de les préparer.

À l'issue, le liquidateur transmet au Préfet l'ensemble des délibérations et des actes administratifs de publication, afin de procéder à la dissolution de l'AFR. Donc il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de ce transfert de propriété au profit de la ville de Cuincy.

Cette décision fait suite à la dissolution de l'AFR prononcée par le Préfet du Pas-de-Calais. Donc, 4 parcelles de 1 600 m² à peu près, tout est gratuit pour nous puisqu'il n'y a même pas de frais de Notaire, étant donné que c'est un acte administratif qui va être fait par l'Inspectrice des Finances Publiques. Cela va retomber dans le patrimoine communal, tout simplement, sous les parcelles qui ne sont pas exploitables pour l'instant ! »

Monsieur le Maire : « Des bordures de parcelles !

Des commentaires ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité ! »

--==--

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 mars 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) Intercommunale d'Izel-les-Equerchin - Fresnes-les-Montauban - Quiéry-la-Motte - Hénin-Beaumont - Brebières, avec extension sur d'autres Communes dont CUINCY, compte tenu de l'absence d'activité depuis 3 années ;

Vu la proposition faite par le liquidateur de rétrocéder à la Ville de CUINCY les parcelles suivantes :

- ZB 20 d'une contenance de 436 m²
- ZB 34 d'une contenance de 232 m²
- ZB 38 d'une contenance de 523 m²
- ZB 52 d'une contenance de 454 m²

soit un total de 1 645 m² ;

Considérant qu'afin de réaliser le transfert des biens une délibération favorable du Conseil Municipal de chacune des Communes concernées est nécessaire pour procéder à la dissolution de l'AFR ;

Considérant que les actes administratifs de cession seront réalisés par le liquidateur qui se propose de les préparer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'intégration, à titre gracieux, des parcelles sus-mentionnées dans le domaine privé communal,
- accepte que le liquidateur réalise les actes administratifs de cession desdites parcelles,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_075 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Notice : Par délibération n° DEL2023_038 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, la modification simplifiée du PLU permettra :

- de modifier deux Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Espace résiduel rue de l'Égalité, afin d'en faire une zone mixte pouvant accueillir des équipements, des services et du logement,
 - Le site rue Clémenceau afin de modifier le stationnement ;
- de mettre à jour le PLU dans le cadre des activités de la Société SIMASTOCK au lieudit La Brayelle à CUINCY.

Des personnes publiques associées, il en ressort que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le SCoT, le SDIS et le Département du Nord ont répondu favorablement à ce projet.

Le dossier, composé de la notice explicative de la modification simplifiée, des pièces modifiées et des avis des personnes publiques associées a été mis à la disposition du public en Mairie de CUINCY, entre le lundi 23 octobre et le mercredi 22 novembre 2023 inclus ;

À cette issue, le registre clos et signé par Monsieur le Maire n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le projet de modification simplifiée du PLU est abouti et il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer en :

- approuvant la modification simplifiée du PLU énumérée ci-dessus,
- autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire : « Le point n° 11 ! On va finaliser donc cette modification du Plan Local d'Urbanisme que l'on avait déjà abordé ensemble en Conseil. Je laisse la parole à Dominique PHILIPPE ! »

Dominique PHILIPPE : « Par délibération n° DEL2023_038 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et ainsi la modification simplifiée du PLU permettra de modifier 2 orientations d'aménagement et de programmation : espace résiduel Rue de l'Égalité, afin d'en faire une zone mixte pouvant accueillir des équipements, des services et du logement ; le site Rue Clémenceau, afin de modifier le stationnement.

Et de mettre à jour le PLU dans le cadre des activités de la Société Simastock au lieudit La Brayelle à CUINCY.

Des personnes publiques associées, il en ressort que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le SCOT, le SDIS et le Département du Nord ont répondu favorablement à ce projet. Le dossier composé de la notice explicative de la modification simplifiée, des pièces modifiées et des avis des personnes publiques associées a été mis à la disposition du public en mairie de CUINCY entre le 23 octobre et le mercredi 22 novembre 2023 inclus. À cette issue, le registre clos et signé par Monsieur le Maire n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le projet de modification simplifié du PLU est abouti et il est demandé donc au Conseil Municipal de se prononcer en approuvant la modification simplifiée du PLU énuméré ci-dessus et en autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Alors donc il y avait les 3 points de modification, c'est l'OAP Ryckebusch avec le passage d'une place de parking à 0,8 ; l'OAP Ferme Cockempot, c'est la modification de la vocation initiale aux logements sociaux. La Commune de Cuincy est exemptée de l'obligation de production de logements aidés, taux aujourd'hui supérieure à 25 %, pour avoir une

diversification de ce périmètre bientôt aménagé en brasserie, restaurant, service de type bureau, dentistes et du logement.

Modification à venir des accès à la parcelle et baisse de la densité de 25 logements à 20 logements par hectare et, concernant Simastock, c'est dans le cadre de l'extension des bâtiments de cette société, dédiés au stockage de pièces automobiles, il est demandé à ce que les prescriptions de l'arrêté préfectoral sur le « porter à connaissance des risques technologiques » soient inscrites au PLU, tout simplement ! »

Monsieur le Maire : « Voilà une procédure qui vient d'aboutir aujourd'hui !

Il y a-t-il des questions particulières ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité ! Merci Dominique ! »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40, les articles L153-45 à 48 et R153-20 à 22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 2016-33 du 22 juin 2016 et modifié en dernière date par délibération n° 2023_003 du 3 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2023_038 du 9 juin 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale ne soumettant pas le dossier à une évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public du 23 octobre au 22 novembre 2023 ;

Considérant les avis motivés des Personnes Publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

Les personnes publiques associées ayant émis un avis après la notification du dossier sont :

- Le SDIS : il précise que la DECI des futures constructions devra respecter le règlement départemental de DECI, arrêté préfectoral du 27 avril 2017 qui fixe les règles selon le type de construction (grille de couverture) ; la défense extérieure contre l'incendie de la Commune est assurée par 176 Points d'Eau Incendie (PEI) publics.

- Le SCOT du Grand Douaisis : la procédure est jugée globalement compatible avec le SCOT. Pour être pleinement compatible, des évolutions doivent être apportées aux règles relatives à l'implantation commerciale et à la préservation du cycle de l'eau. L'extension du projet Simastock engendre une artificialisation grevant le compte foncier en artificialisation à vocation économique et commerciale, il est recommandé d'en informer Douaisis Agglo.

- Le Département : pas de remarques sur le dossier.

- Les autres PPA n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

La mise à disposition n'a donné lieu à aucune remarque ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis PPA qui ont été joints au dossier et des observations du public : ajout d'une disposition dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du site « rue de l'Égalité », précisant : « les commerces sont autorisés sur la zone. Néanmoins, afin de garantir l'implantation de petites cellules commerciales, leur emprise est limitée à 1 500m² de surface de plancher » ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'approuver les modifications apportées au projet de modification du PLU ;

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme :

- au Sous-Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de Douaisis Agglo,
- au Président du SCoT Grand Douaisis,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis ;

Article 5 : le dossier approuvé sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme ;

Article 7 : le dossier sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

Article 8 : la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_076 - Gratifications diverses accordées par la Commune pour l'année 2024 - ANNEXE K -

Notice : Ce point concerne la liste de diverses gratifications accordées par la Commune, instaurée lors de la séance de Conseil Municipal du 16 juin 2000 et renouvelée chaque année.

Il s'agit de divers cadeaux ou gratifications que la Commune offre, aux Cuincynois, au personnel communal, aux enseignants ou encore lors d'événements particuliers qui concernent des personnes avec lesquelles la Commune collabore.

Il sera proposé au Conseil Municipal de conserver la même liste que celle de 2023 pour l'année 2024 et de bien vouloir la valider.

Monsieur le Maire : « Le point n° 12, les gratifications diverses accordées par la Commune pour l'année 2024, également délibération récurrente, et je laisse la parole à Martine DURUT ! »

Martine DURUT : « Ce point concerne la liste des diverses gratifications accordées par la Commune, instaurée lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2000 et renouvelée chaque année. Il s'agit de divers cadeaux de gratification que la Commune offre aux cuincynois, au personnel communal, aux enseignants ou encore lors des événements particuliers qui concernent des personnes avec lesquelles la Commune collabore.

Il sera proposé au Conseil Municipal de conserver la même liste que celle de 2023, pour l'année 2024 et de bien vouloir la valider, c'est celle qui est présentée en ANNEXE K ! »

Monsieur le Maire : « Merci Martine ! Il y a-t-il des commentaires ?
On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité ! »

--==--

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2000.025 du 16 juin 2000 instaurant la liste de diverses gratifications accordées par la Commune ;

Considérant qu'il s'agit de divers cadeaux ou gratifications que la Commune offre aux Cuincynois, au personnel communal, aux enseignants ou encore lors d'événements particuliers qui concernent des personnes avec lesquelles la Commune collabore ;

Considérant la volonté de maintenir inchangée la liste des gratifications pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la liste des gratifications annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_077 – Subvention exceptionnelle à l'Association Protection Civile du Pas-de-Calais pour les inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais

Notice : Depuis le début du mois de novembre, les habitants du Nord et du Pas-de-Calais subissent des inondations historiques dans de nombreuses Communes des bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem, de la Liane et de la Lys, alors même que les deux départements sont encore en vigilance orange.

214 Communes du Pas-de-Calais et une trentaine dans le Nord ont été classées en état de catastrophe naturelle.

Désespérés et éreintés après des semaines de précipitations intenses, les habitants ont tout perdu en quittant leurs habitations.

Un réseau d'entraide de nombreux bénévoles et de pompiers volontaires s'est constitué en lien avec l'Association Protection Civile du Pas-de-Calais et des associations locales.

Aussi cette Association lance un appel aux dons pour financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage ; en particulier elle a besoin de pompes pour faire face à la décrue importante.

Afin d'aider cette association dans la mise en place de ces aides d'urgence, il sera demandé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

--==--

Monsieur le Maire : « Le point numéro 13, je vais laisser la parole à Marylise FENAIN, sur la subvention à l'Association Protection Civile du Pas-de-Calais, malheureusement pour les inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais ! »

Marylise FENAIN : « Donc consécutivement aux inondations historiques qui ont eu lieu dans les Communes du Pas-de-Calais, 214 Communes du Pas-de-Calais ont été touchées, une trentaine de Communes dans le Nord et ont été classées en état de catastrophe naturelle. Donc l'Association Protection Civile du Pas-de-Calais nous a sollicités afin de faire un don pour financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage. En particulier, elle a besoin de pompes pour faire face à la décrue importante.

Donc afin d'aider cette association, nous proposons aujourd'hui au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1000 € à cette association ! »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des commentaires ? Vous savez que généralement on donne toujours 500 € à l'ensemble des associations, dans le cadre des grosses catastrophes qu'il peut y avoir dans le monde. Là on est tous touchés, plus ou moins dans notre secteur très proche, le Pas-de-Calais et également le Nord. Donc on propose une subvention de 1 000 € ! Il y a-t-il des commentaires ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le communiqué de presse du 16 novembre 2023 de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais et de l'Association Protection Civile du Pas-de-Calais lançant un appel aux dons ;

Considérant les dégâts subis par les habitants du Nord et du Pas-de-Calais depuis le début du mois de novembre suite aux inondations historiques dans de nombreuses Communes des bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem, de la Liane et de la Lys ;

Considérant l'appel aux dons reçu pour financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage, en particulier des pompes pour faire face à la décrue importante ;

Considérant la volonté de la Commune de participer à la mise en place des aides d'urgence en direction de ces habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Protection Civile du Pas-de-Calais.

La dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice courant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_078 - Admissions en non-valeur

Notice : Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) et de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante ; c'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

La délibération des délégations du Conseil Municipal au Maire n° DEL2023_054 du 12 octobre 2023 autorise le Maire à statuer sur les admissions en non-valeurs jusqu'au seuil de 100 €.

Par courrier en date du 12 octobre 2023, Madame la Trésorière fait part à la Commune de plusieurs poursuites sans effet sur des titres liés à la publicité (TLPE) de 2017 à 2021.

Le montant de ces titres s'étale de 123 € à 126,80 € et représente une somme totale de 621,20 €.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

L'état transmis par la Trésorerie fait apparaître d'autres titres rentrant dans la délégation du Maire mais pour certains d'entre eux (6), une relance à l'amiable a été effectuée (2021 et 2022). Une décision du Maire sera prise en temps utile.

Monsieur le Maire : « On va parler un peu finance, les admissions en non-valeur, c'est le point 14 et je laisse la parole à Jean Luc JESSUS ! »

Jean Luc JESSUS : « Comme chaque année lors d'une créance irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur, c'est-à-dire l'insolvabilité, et de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander une admission en non-valeur de la créance. Cette décision en non-valeur relève de l'Assemblée délibérante. Donc c'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, elle ne fait donc pas obstacle à recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune, c'est-à-dire que l'on peut récupérer de l'argent si ce n'est pas en non-valeur !

Dans la délibération des délégations du Conseil Municipal au Maire, vous avez autorisé le Maire à statuer sur les admissions en non-valeur comme le prévoit l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, un décret 2023-523 du 29 juin 2023 vient de préciser le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'Assemblée délibérante. Donc pour les Communes, ce seuil est de 100 €.

Donc le 12 octobre 2023, Madame la Trésorière nous a fait part de plusieurs poursuites sans effet sur des titres liés à la publicité, la TLPE, c'est-à-dire la taxe locale sur la publicité de 2017 à 2021. Le montant de ces titres s'étale de 123 € à 126,80 € et pour une somme totale de 621,20 €, objet de la présente délibération.

L'état transmis par la trésorière fait apparaître d'autres titres restants dans la délégation du Maire, mais pour certains d'entre eux, une relance à l'amiable a été effectuée. Une décision du Maire sera prise en temps utile.

Considérant ces poursuites sans effet et lancées par la trésorerie sur des titres de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 on va délibérer pour ces titres de recettes, qui s'élève à 621,20 € et concerne 5 titres, 2 de 123 €, 123,60 €, 124,80 € et 126,80 €. »

Monsieur le Maire : « Tous liés aux titres sur la publicité ! »

Jean Luc JESSUS : « Et même d'une Société qui a fait faillite ! »

Monsieur le Maire : « Des commentaires ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° DEL2023_054 du 12 octobre 2023 autorisant le Maire à statuer sur les admissions en non-valeur jusqu'au seuil de 100 € ;

Vu la demande du comptable public en date du 12 octobre 2023 ;

Entendu l'exposé sur l'objet de la présente délibération ;

Considérant les poursuites sans effet lancées par la Trésorerie sur les titres de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant que le montant de ces admissions est supérieur au seuil fixé par la délibération de délégation au Maire et relèvent donc de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 1125 de l'exercice 2017 pour un montant de.....123,00 € (TLPE)
- n° 923 de l'exercice 2018 pour un montant de.....123,00 € (TLPE)
- n° 639 de l'exercice 2019 pour un montant de.....123,60 € (TLPE)
- n° 396 de l'exercice 2020 pour un montant de.....124,80 € (TLPE)
- n° 646 de l'exercice 2021 pour un montant de.....126,80 € (TLPE) ;

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 621,20 € ;

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_079 - Décision Budgétaire Modificative 202301

Notice : Lorsqu'il vote son budget primitif, le Conseil Municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le Conseil Municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le Conseil Municipal a voté par délibération n° DEL2021_057 du 9 juin 2021 un programme d'investissement comprenant la réhabilitation du cimetière. Cette opération s'avère plus coûteuse que prévue et il y a lieu d'augmenter l'autorisation de programme à hauteur de 527 700 € et d'ajuster les crédits de paiement pour 2023 et 2024 comme suit :

N° AP	Désignation	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
202102	Travaux de réhabilitation du cimetière	527 700 €	90 000 €	185 000 €	190 000 €	62 700 €

Par ailleurs, a été entrepris la rénovation de l'éclairage public et, pour une lisibilité précise de cette opération, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme (AP) ainsi que les crédits de paiement inhérentes (CP) :

N° AP	Désignation	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
202301	Rénovation de l'éclairage public	903 400 €	300 000 €	307 100 €	296 300 €

Afin d'alimenter ces deux opérations, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de chapitre à chapitre :

- du chapitre 21 (article 21318) vers l'AP 202102 pour 50 000 €
- du chapitre 23 (article 2315) vers l'AP 202301 pour 300 000 €.

Enfin, la ville a contracté, en son temps, deux emprunts à taux variables Euribor. Le taux ayant augmenté, les intérêts ont été revus et nous devons ajuster la prévision budgétaire au chapitre 66 en conséquence, en ponctionnant le chapitre 011-Charges à caractère général- pour un montant de 32 500 €.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de valider la Décision Budgétaire Modificative.

--==--

Monsieur le Maire : « Le point 15, une décision budgétaire modificative. Je laisse la parole à Jean-Luc JESSUS ! »

Jean Luc JESSUS : « Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal prévoit de manière sincère les dépenses et des recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières peuvent contraindre le Conseil Municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui se sont dégagées soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédit antérieur votées. Donc nous avons délibéré en 2021 pour un programme d'investissement comprenant la réhabilitation du cimetière. Or cette opération s'avère plus coûteuse que prévu et il y a lieu d'augmenter cette opération de programme à hauteur de 527 700 et d'ajuster les crédits de paiement pour 2023 et 2024 comme suit : le montant de l'AP globale, c'est 527 700, en 2021 on avait attribué 90 000, en 2022, 185 000. En 2023 on avait prévu 140 000, mais en fin de compte cela coûte beaucoup plus cher, donc on réajuste de 50 000 € et pour finir cette opération, en 2024, on budgétise 62 700 et l'opération de travaux de réhabilitation du cimetière, qui a pris un peu plus de temps suite à pas mal d'imprévus, sera fini début 2024.

Alors, par ailleurs, nous avons entrepris la rénovation de l'éclairage public et pour une lisibilité précise de cette opération nous nous proposons de créer une nouvelle autorisation de programme ainsi que des crédits de paiement la concernant. Donc le montant global de l'AP est de 903 400, donc pour 2023 on y attribue 300 000, pour 2024, 307 100 et pour 2025, 296 300.

Alors justement pour alimenter ces 2 opérations, travaux publics et rénovation publique, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre. Donc le chapitre 21, l'article « Autres bâtiments publics » vers l'AP 202102 pour 50 000 et le chapitre 23, ce dont je viens de vous parler, la rénovation de l'éclairage public, pour 300 000.

Alors ensuite on avait contracté en son temps 2 emprunts à taux variable Euribor, les taux ayant augmenté, les intérêts ont été revus et nous devons ajuster la prévision budgétaire du chapitre 66 des « Charges financières » en ponctionnant du chapitre 11 « Charges à caractère général » pour un montant de 32 500. Donc en fin de compte quand on débat du budget, on ne connaît pas les intérêts des taux Euribor, ils ont donc augmenté sur 2023, nous prenons 32 500 € de charges en supplément ! »

Monsieur le Maire : « Donc on a vu les 3 modifications majeures. Je voudrais revenir sur le cimetière, c'est vrai que malheureusement on découvre parfois beaucoup plus de personnes enterrées que ce qui était prévu, ce qui est assez surprenant. Et puis aussi des volumes d'eau très conséquents dans ces tombes, donc cela a généré pas mal de surcoûts. Voilà, on va réussir enfin à terminer cet aménagement de cimetière dans les mois qui viennent !

Et concernant l'éclairage public, une précision quand même, parce que c'est la prévision que l'on avait déjà évoquée en Conseil Municipal récemment, mais là, lorsque l'on va élaborer le

PPI, on sera amené à en rediscuter, on va essayer de faire en sorte que l'on avance l'échéance

INVESTISSEMENT

CHAPITRE/Compte	Reports	Proposé	DM	Budget après DM
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21318 - Autres bâtiments publics	489 548,64 €	581 415,85 €	-50 000,00 €	1 020 964,49 €
23-IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	56 181,27 €	306 333,04 €	-300 000,00 €	62 514,31 €
202102 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU CIMETIERE				
2313 - Constructions	5 919,81 €	140 000,00 €	50 000,00 €	195 919,81 €
202301 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC				
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			300 000,00 €	300 000,00 €

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE/Compte	Proposé	DM	Budget après DM
011 - Charges à caractère général			
60613 - Chauffage urbain	400 000,00 €	-32 500,00 €	367 500,00 €
66 - Charges financières			
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	115 100,00 €	1 900,00 €	117 000,00 €
66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	14 200,00 €	30 600,00 €	44 800,00 €

2025 au dernier trimestre 2024. Voilà donc on sera amené à refaire peut-être une modification de cette AP, tout au moins du crédit de paiement, pour faire en sorte que d'ici fin 2024 on puisse résorber l'ensemble de notre parc d'éclairage public.

Donc voilà, plutôt on le fera, mieux on se portera bien sûr et chaque citoyen également, mais il faut au moins le planifier budgétairement et c'est l'exercice que nous ferons la prochaine fois ! »

Il y a t-il des questions particulières sur ces modifications d'ajustement ?

On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants et D2342-2 ;

Vu la délibération n° DEL2023_019 du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération n° DEL2023_021 du 5 avril 2023 portant Autorisation de Programme et Crédit de Paiement des travaux de réhabilitation du Cimetière ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits d'investissements suite à l'exposé présenté ;

Considérant que des virements de crédits de chapitre à chapitre et/ou opérations d'investissements sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'opération de Rénovation de l'éclairage public comme suit :

N° AP	Désignation	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
202301	Rénovation de l'éclairage public	903 400 €	300 000 €	307 100 €	296 300 €

- d'augmenter le montant de l'autorisation de paiement et des crédits de paiement, de l'opération 202102 - Travaux de réhabilitation du cimetière :

N° AP	Désignation	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
202102	Travaux de réhabilitation du cimetière	527 700 €	90 000 €	185 000 €	190 000 €	62 700 €

- d'approuver les virements de crédits suivants :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_080 - Ouverture de crédits d'investissements

Notice : Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Générales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

A cette fin, il sera proposé de délibérer sur l'ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 442 030 € répartis comme suit :

- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles → 16 450 €
- chapitre 21 - Immobilisations corporelles → 381 330 €
- chapitre 23 - Immobilisations en cours → 6 750 €
- AP 202103 - Travaux embellissement Résidence Notre Dame → 37 500 €

Monsieur le Maire : « On passe au point 16 qui là aussi est une délibération assez récurrente sur les ouvertures des crédits d'investissements pour préparer le début de l'année 2024 ! »

Jean-Luc JESSUS : « Exactement ! Donc comme le budget de la Collectivité Territoriale n'a pas encore été adopté au 1er janvier, il est nécessaire de s'attribuer des crédits pour pouvoir régler nos factures jusqu'à la date de l'adoption du budget primitif qui se fait généralement fin mars, début avril. Donc nous vous proposons de délibérer sur l'ouverture de crédits d'investissements à la hauteur de 442 030 répartis comme suit : pour le chapitre 20 pour 16 450, pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » pour 381 330 et pour les « Immobilisations en cours pour 6 750 et bien sûr l'AP « Travaux embellissement Résidence Notre Dame » pour 37 500 ! »

Monsieur le Maire : « Sachant que la règle, vous le savez, c'est toujours 25 % de ce que l'on fait l'année précédente !

Des questions particulières ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération : Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé sur l'intérêt de cette présente ;

Considérant que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2024 au vote du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L1612-1 du C.G.C.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Crédit autorisé
20 - Immobilisations incorporelles	16 450 €
21 - Immobilisations corporelles	381 330 €

23 - Immobilisations en cours	6 750 €
-------------------------------	---------

202103 - TRAVAUX EMBELLISSEMENT RÉSIDENTE NOTRE DAME	37 500 €
---	----------

Soit un montant total de 442 030 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_081 - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de CUINCY et la Ville de COURCHELLETES dans le cadre du Relais Petite Enfance de CUINCY - ANNEXE L -

Notice : Le RPE (Relais Petite Enfance) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents et des professionnels de la Petite Enfance. Ce lieu est destiné à informer les parents et les professionnels (assistant(e)s maternel(le)s, gardes d'enfant à domicile et futur(e)s candidat(e)s à la profession) et à offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Ce service est totalement gratuit pour les familles et les professionnels qui le sollicite et propose des ateliers d'éveil, des temps de permanences téléphoniques et d'accueil sur rendez-vous.

Le RPE est également un lieu de médiation entre les parents et les assistant(e)s maternel(le)s.

Afin de répondre aux exigences de cohérences territoriales de la CAF du Nord, qui subventionne cet équipement, il a été proposé à la Commune de COURCHELLETES de bénéficier de temps d'animation dédié sur son territoire, moyennant la signature d'une convention de partenariat avec la Commune de CUINCY.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : « Le point 17, signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cuincy et la ville de Courchelettes, dans le cadre du Relais Petite Enfance de Cuincy, je laisse la parole à Eric CARNEL ! »

Eric CARNEL : « Le RPE Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des professionnels de la petite enfance. Ce lieu est destiné à informer les parents et les professionnels, entre autres les assistantes maternelles, gardes d'enfants à domicile et futur candidat à la profession et à offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

En fait, si vous voulez, cela ne touche les enfants que dans un 2ème temps, cela touche surtout les assistantes maternelles pour leur présenter des modes de fonctionnement et savoir si elle sont ou si elles font en adéquation avec ce qu'on leur demande.

Ce service est totalement gratuit pour les familles et les professionnels qui le sollicite et propose des ateliers d'éveil. C'est-à-dire qu'on apprend au RAM, aux assistantes maternelles,

où elles amènent elles-mêmes des idées et on leur apprend à les mettre en pratique et propose des ateliers d'éveil, des temps de permanences téléphoniques et d'accueil sur rendez-vous.

Le RPE est également un lieu de médiation entre les parents et les assistantes maternelles. Afin de répondre aux exigences de cohérence territoriale de la CAF du Nord qui subventionnent cet équipement, il a été proposé à la Commune de Courchelettes de bénéficier de temps d'animation dédiés sur son territoire, moyennant la signature d'une convention de partenariat avec la Commune de Quincy. Il serait donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Je vous signale qu'en fait, il faut avoir un nombre d'assistantes maternelles pour avoir cette action de la CAF et qu'à Courchelettes ils ne sont pas arrivés à ce nombre-là, nous non plus, on est un petit peu en dessous et je pense qu'en mutualisant les 2, on arrive à ce chiffre fatidique qu'il faut dépasser et qui nous permet de bénéficier de l'aide de la CAF et des différents ateliers compris. Donc c'était tout un tas de choses à mettre en accord avec Courchelettes, vous le verrez dans l'ANNEXE L, il y a un véhicule, il y a des indemnités de notre employé qui travaille là et comme cela démarre en janvier 2024, il faut la passer un peu en urgence ! »

Monsieur le Maire : « C'est vrai qu'on a perdu énormément d'assistantes maternelles depuis quelques années ! »

Eric CARNEL : « La même chose à Courchelettes ! »

Monsieur le Maire : « Et si l'on ne trouvait pas de convention avec Courchelettes, on perdait une grande partie de notre activité aussi, on serait fortement subventionné en moins. Donc effectivement, cette idée de regrouper avec Courchelettes, à la fois cela permet à Courchelettes bien sûr d'avoir cet appui du RPE et cela nous permet de continuer à percevoir nos subventions et même d'avoir un bonus parce que l'on est dans la phase de CTG avec la CAF et l'on a un bonus financier, donc finalement c'est également intéressant pour nous. Cela permet de maintenir notre activité et de compenser largement financièrement cette activité que l'on fera de notre côté pour la ville de Courchelettes.

Et on va arriver à un seuil d'environ 70 personnes qui feront ce travail et c'est ce seuil-là qu'il faut atteindre, sinon on perd tous les avantages de ce RPE.

Des questions particulières ? »

Frédéric DUVAL : « Il y aura des actions mutuelles du coup avec Courchelettes ou est-ce que nos assistantes maternelles seront obligées d'aller sur Courchelettes pour certaines actions et inversement ? »

Monsieur le Maire : « Non c'est uniquement notre personnel qui va se rendre à Courchelettes et faire des animations dans des locaux de Courchelettes. Ce n'est pas de la mutualisation ! On pourrait imaginer une mutualisation, mais ce n'est pas l'objectif ! »

Frédéric DUVAL : « Ce n'est que le personnel qui va être mutualisé ? »

Monsieur le Maire : « Oui c'est notre personnel qui est mutualisé pour aller à Courchelettes ! »

Eric CARNEL : « Il y aura en fait une demi-journée par semaine à peu près ! Il faut lui fournir un véhicule pour y aller, en revanche c'est Courchelettes qui donnera l'ordinateur, etc, pour fonctionner. Il y a eu des échanges pour équilibrer tout ça ! »

Frédéric DUVAL : « Pour équilibrer au niveau des coûts ? »

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr !

Pas d'autres questions ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité ! Merci Éric ! »

--==--

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L334-1, L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5111-1, L5211-4-1 et L5721-9 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire n° NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales » ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 janvier 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant que le Relais Petite Enfance (R.P.E.) de la Commune est totalement gratuit pour les familles et les professionnels qui le sollicitent et propose des ateliers d'éveil, des temps de permanences téléphoniques et d'accueil sur rendez-vous ;

Considérant que le R.P.E. est également un lieu de médiation entre les parents et les assistant(e)s maternel(le)s ;

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux exigences de cohérences territoriales de la CAF du Nord, qui subventionne cet équipement, en permettant à la Commune de COURCHELETTES de bénéficier de temps d'animation dédiée sur son territoire, moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat entre les 2 Communes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_082 - Personnel Communal - Cédésation

Notice : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat à Durée Déterminé (CDD) a demandé sa cédésation, après étude de son dossier sur les critères suivants :

- volontariat de l'agent,
- 5 ans minimum d'ancienneté,
- 25 heures en moyenne effectuées,
- pérennisation du poste,
- manière de servir.

Cette demande a été retenue et afin de procéder à la cédésation de cet agent, il s'avère nécessaire de créer son poste.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 21 heures et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire : « Alors on parle un peu Ressources Humaines, le point 18 sur la cédésation d'une personne !

C'est un agent qui est en contrat à durée déterminée et donc on a regardé depuis combien de temps elle travaillait dans ce domaine-là. On rappelle les critères : il faut que ce soit un volontariat de l'agent pour passer en CDI, qu'il y ait au minimum 5 ans d'ancienneté, 25 heures en moyenne et que le poste soit pérenne et celui-là, il l'est ; on va vous proposer donc de cédésier cette personne à raison de 21 h, même si aujourd'hui elle fait à peu près 26 h, parce que je rappelle que nous mettons toujours un seuil de 5 h en dessous, cela nous donne de la latitude, puisque l'activité peut évoluer ; donc le seuil de cédésation sera de 21 h et des heures seront payées en tant qu'heures complémentaires !

Voilà pour valider la cédésation de cette personne qui est là depuis un grand nombre d'années parmi nous !

Il y a-t-il des questions particulières ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L221-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-11 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (C.ST.) en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant qu'un agent en Contrat à Durée Déterminée (CDD), ayant un poste à horaire variable, a demandé sa cédésation ;

Considérant que son dossier a été étudié selon les critères suivants :

- volontariat de l'agent,
- 5 ans révolus d'ancienneté,
- 25 heures en moyenne effectuées,
- pérennisation du poste,
- manière de servir ;

Considérant qu'il a été convenu, en accord avec le Comité Social Territorial, de fixer le volume horaire du Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à cinq heures en dessous de la moyenne des heures effectuées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de cédésier le poste suivant à temps non complet, avec une marge de cinq heures complémentaires, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_083 - Personnel Communal - Suppression et création d'emploi d'un agent en contrat à durée indéterminée suite à modification du temps de travail

Notice : Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de trente heures, est inscrit au tableau des effectifs. Compte-tenu d'un accroissement constant de ses heures complémentaires, son temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, elle doit être considérée comme une suppression de poste.

L'avis favorable du Comité Social Territorial a été recueilli le 9 novembre 2023.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de :

- supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de trente heures,
- créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire : « Le point 19 sur la suppression et en même temps la création d'emploi d'un agent à contrat à durée indéterminée suite à modification du temps de travail. Effectivement, cette personne travaille de façon un peu plus importante qu'à une époque ; donc actuellement, c'est un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30 h aujourd'hui, qui est inscrit au tableau des effectifs et compte tenu d'un accroissement constant de ces heures complémentaires, son temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé. Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, elle doit être considérée comme une suppression de poste.

Avis favorable du Comité Social Territorial qui s'était réuni le 9 novembre 2023.

Donc on vous propose de supprimer ce poste à compter du 1^{er} janvier 2024 et en même temps de le créer à cette même date, pour un emploi permanent d'adjoint technique mais à temps complet, 30 heures à passer à 35 heures !

Pas de questions particulières ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-11 ; Vu la délibération n° 2018-94 en date du 27 novembre 2018 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à trente heures ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 9 novembre 2023 ;

Considérant qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de trente heures est inscrit au tableau des effectifs et que compte-tenu d'un accroissement constant de ses heures complémentaires, son temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé ;

Considérant que cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, elle doit être considérée comme une suppression de poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de :

- supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de trente heures,
- créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_084 - Personnel Communal - Recrutement de contractuels sur emplois non permanents

Notice : La loi de transformation de la fonction publique permet aux administrations de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin et pour le temps nécessaire, de diversifier les profils, notamment issus du secteur privé et de répondre à la problématique des jurys infructueux sur des postes à forte technicité ou en tension sur le marché de l'emploi.

Considérant que le tableau des emplois a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 5 avril 2023 et que l'avis favorable du Comité Social Territorial a été rendu le 16 mai 2023.

Sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales serait la suivante :

◇ dans le domaine de l'entretien, de la maintenance et de la manutention :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures 30,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2 heures,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 heures,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures 30,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures,

◇ dans le domaine de l'animation périscolaire et extrascolaire :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12 heures,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 heures 45,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 8 heures,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 14 heures,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 12 heures,
- un poste d'adjoint animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures 45,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 heures.

Ces emplois seraient pourvus par des agents non titulaires et ouverts pour les périodes du 8 janvier au 24 février 2024, du 11 mars au 20 avril 2024 et du 6 mai au 6 juillet 2024.

Les agents recrutés seraient rémunérés sur la base des grilles indiciaires suivantes :

Grade	Échelon	Indice Brut	Indice Majoré
Adjoint Technique	1 ^{er}	367	361
Adjoint d'animation (non diplômé)	1 ^{er}	367	361
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (stagiaire BAFA)	1 ^{er}	368	362
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (BAFA)	3	376	365

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées, à compter du 8 janvier 2024.

Monsieur le Maire : « Délibération 20 : Recrutement de contractuels sur emplois non permanents.

La loi transformation de la fonction publique permet aux administrations de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin et pour le temps nécessaire, de diversifier les profils, notamment issus du secteur privé et de répondre à la problématique des jurys infructueux sur des postes à forte technicité ou en tension sur le marché de l'emploi.

Alors c'est effectivement une délibération qui nous est demandé régulièrement par la Trésorerie.

Considérant que le tableau des emplois a été adopté par le Conseil Municipal du 5 avril 2023, après avis favorable du Comité Social Territorial du 16 mai, sur la base de l'article du CGCT, la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales serait la suivante, et vous avez l'inventaire du nombre de personnes et du nombre d'heures que l'on peut proposer, à la fois dans le domaine de l'entretien et également dans le domaine de l'animation périscolaire et extrascolaire !

Voilà, ces emplois donc seraient pourvus par des agents non titulaires et ouverts pour les périodes du 8 janvier au 24 février 2024, du 11 mars au 20 avril et du 6 mai au 6 juillet 2024, et on vous donne également les indices de rémunération de ces personnels !

Il y a-t-il des commentaires particuliers sur ce sujet ?

Pas de questions ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) en date du 16 mai 2023 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique permet aux administrations de s'adjoindre plus facilement les compétences dont elles ont besoin, et pour le temps nécessaire. L'idée est aussi de diversifier les profils, notamment issus du secteur privé et de répondre à la problématique des jurys infructueux sur des postes à forte technicité ou en tension sur le marché de l'emploi ;

Considérant que la volonté est de :

- participer à la diversification des parcours professionnels et au renforcement des passerelles entre le secteur public et privé ;
- permettre aux employeurs de mieux répondre aux besoins temporaires ou particuliers de recrutement en disposant d'une souplesse accrue tout en s'assurant de la continuité nécessaire aux services ;

Considérant que la création des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales est la suivante :

◇ dans le domaine de l'entretien, de la maintenance et de la manutention :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures 30,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2 heures,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 heures,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 10 heures 30,

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures,
- ◇ dans le domaine de l'animation périscolaire et extrascolaire :
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures,
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12 heures,
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16 heures 45,
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures,
 - un poste d'adjoint d'animation principal à temps non complet à raison de 8 heures,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 14 heures,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 12 heures,
 - un poste d'adjoint animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 15 heures 45,
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 heures.

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires et ouverts pour les périodes du 8 janvier au 24 février 2024, du 11 mars au 20 avril 2024 et du 6 mai au 6 juillet 2024.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base des grilles indiciaires suivantes :

Grade	Échelon	Indice Brut	Indice Majoré
Adjoint Technique	1 ^{er}	367	361
Adjoint d'animation (non diplômé)	1 ^{er}	367	361
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (stagiaire BAFA)	1 ^{er}	368	362
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (BAFA)	3	376	365

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées à compter du 8 janvier 2024.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_085 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances de Février

Notice : Afin d'encadrer les enfants lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances de février, pour la période du 24 février au 10 mars 2024, il est nécessaire de recruter des agents contractuels.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période précitée.

À ce titre seront créés :

- au maximum 10 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, 6 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et 4 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur à la journée.
- au maximum 7 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, 4 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et 3 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur à la demi-journée.

- au maximum 8 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, 4 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et 4 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au LALP.
Le Maire sera en charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire : « Le point 21 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, cette fois-ci pour les ALSH de février !

Là aussi on vous donne le nombre d'emplois maximum dans les différents grades pour cette période d'ALSH !

Il y a t-il des commentaires particuliers ?

On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération :Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, et ce, afin d'encadrer les enfants lors des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances de février, pour la période du 24 février au 10 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période précitée.

À ce titre seront créés :

- au maximum 10 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, 6 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et 4 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur à la journée.

- au maximum 7 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, 4 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et 3 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur à la demi-journée.

- au maximum 8 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, 4 emplois dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et 4 emplois dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au LALP.

Le Maire sera en charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice courant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_086 - Personnel Communal - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Notice : Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le statut affirme que les agents titulaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice en cas de congé non pris.

Toutefois la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et le juge administratif français sont venus fixer une exception concernant le droit à indemnisation des congés annuels non pris pour un fonctionnaire en arrêt maladie.

Les limites de cette indemnisation ont été fixées par la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 19 septembre 2014 et sont les suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générées.

Cette indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés.

La Cour administrative d'appel de Marseille en date du 6 juin 2017 est venue élargir cette exception en indiquant que les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés.

Enfin, la Cour Européenne, en date du 6 novembre 2018, a reconnu une indemnisation en faveur des ayants droit d'un agent titulaire décédé. Cette indemnité est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie ou du décès.

--==--

Monsieur le Maire : « Alors le point 22, c'est l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.

Alors en fait, là aussi, on nous a demandé de rédiger cette délibération, même si c'était déjà pratiqué. Les agents malheureusement décédés qui ne pouvaient pas normalement profiter, si on n'avait pas cette délibération, de l'indemnisation de leurs congés non pris.

Voilà, donc c'est la proposition que l'on vous fait à travers cette délibération, on vous a rappelé également l'obligation, à travers une jurisprudence de la Cour Administrative de Marseille, de la Cour Européenne.

On vous rappelle les limites de cette indemnisation également, fixées par la Cour Administrative de Nantes en date du 19 septembre 2014, indemnisation maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail, indemnisation qui se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

C'est vrai que cela a déjà été pratiqué chez nous, il faut vraiment officialiser cette pratique ! Il y a-t-il des commentaires ? Cela me paraît effectivement légitime qu'une personne ou sa famille tout au moins, puisse récupérer ce dû !

Pas de questions particulières ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Voté à l'unanimité ! »

Extrait de la Délibération :Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5 ;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement Européen du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite ;

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n° COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service ;

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'État, qui font application de ce principe ;

Considérant la situation d'un fonctionnaire partant à la retraite et n'ayant pu solder ses congés annuels suite à une indisponibilité physique ;

Considérant que l'article 5 du décret n° 85 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires stipule « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;

Considérant que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail ;

Considérant la volonté du Maire d'indemniser les jours de congés payés des agents radiés des effectifs et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés non pris aux agents titulaires et non titulaires radiés des cadres et n'ayant pas été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique et par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 ;
- d'autoriser l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile pour 5 jours de travail ;
- de valider le mode de calcul suivant :
 - traitement brut fiscal de l'année x 10 %/Nombre de jour de congés annuels observés x nombre de jour indemnisable pour ladite année.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_087 - Personnel Communal - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Notice : Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € soit 3 250 € par mois en moyenne sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Toutefois, dans la fonction publique territoriale, contrairement aux deux autres versants de la fonction publique (État et Hospitalière), le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite au préalable une délibération de l'assemblée délibérante.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération Brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après approbation du Comité Social Territorial du 9 novembre 2023, il est proposé une prime de 230 € brut pour les agents concernés.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Il est proposé janvier 2024, non fractionné.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- d'approuver le montant de ladite prime à 230 € brut,
- de préciser que le versement sera non fractionné,
- d'appliquer le versement en janvier 2024.

--==--

Monsieur le Maire : « Le point 23 : L'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Effectivement, il y a eu de nombreuses discussions au niveau de l'État pour cette prime du pouvoir d'achat et avec un décret spécifique pour les collectivités territoriales qui n'ont pas l'obligation de la pratiquer.

J'ai lu dans la presse que certaines Communes avaient pris la position de ne pas payer cette prime de pouvoir d'achat à leur personnel.

La proposition qui vous est faite ici, après avis favorable aussi du Comité Territorial, c'est d'attribuer cette prime aux agents qui sont concernés, parce qu'il y a une limite pour ceux qui

ont des salaires supérieurs à 39 000 € ; donc on va la pratiquer pour ceux qui sont inférieurs à ce montant.

On a proposé une prime uniforme pour l'ensemble des agents qui serait de 230 € brut. Prime que l'on doit verser avant le 30 juin 2024 et on envisagerait de la payer dès le mois de janvier. C'est-à-dire que si on vote aujourd'hui, c'était trop court pour la verser en décembre parce qu'il fallait que ce soit quasiment validé tout début décembre et donc on la versera probablement en janvier. C'est logique puisque c'est une prime de pouvoir d'achat, il faut donc la délivrer le plus tôt possible pour nos agents. Les montants que vous avez, ce sont des montants maximum qui étaient dans le décret, nous on va se limiter à 230 € brut !

Pas de questions particulières ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité ! »

--==--

Extrait de la Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1 et L714-14 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions suivantes.

1) Les bénéficiaires :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2) Les conditions à remplir :

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3) Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération Brute perçue au titre de la période courant	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat	Montant de la prime pouvoir d'achat
--	---	-------------------------------------

du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	exceptionnelle	exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	230 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	230 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	230 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	230 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale 32 280 €	400 €	230 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	230 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	230 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction lors de la paie de janvier 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la Fonction Publique (Fonction Publique d'État et Fonction Publique Hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29 voix	0 voix	0 voix

--==--

DÉLIBÉRATION N° DEL2023_088 - État des Décisions Directes - ANNEXE M -

Ratification des décisions directes prises depuis le Conseil Municipal du 9 juin 2023 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui concernent des renoncations à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'immeubles, ventes de concessions de cavurnes, de cases et de terrains, renouvellements de concessions de terrain et de case et rétrocession d'une concession de terrain dans le cimetière, des contrats, des marchés, des revalorisations de tarifs, une demande d'attribution de subvention, la désignation d'un avocat pour défendre la Commune.

Monsieur le Maire : « On arrive aux Décisions Directes. Donc vous avez l'ensemble de la liste dans vos documents !

Y a-t-il des questions sur les Décisions Directes ?

Pas de commentaires ? Sont adoptés !

Très bien on a fini l'ensemble de l'ordre du jour du Conseil Municipal ».

--==--

Extrait de la Délibération : Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° DEL2020_18 du 24 mai 2020,
modifiée par délibérations n° DEL2020_74 du 16 septembre 2020 et n° DEL2023_054 du 12 octobre
2023 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions annexées à la présente délibération.

--==--

Questions diverses

Monsieur le Maire : « Il y a-t-il des questions particulières ? »

Roselyne BURGEAT : « Moi c'est une question toute calme ! Je me suis posée la question
plusieurs fois, nous n'avons pas d'abribus Monsieur le Maire, et avec le temps qu'il y a, il y a
quand même pas mal de monde qui prenne le bus ! »

Monsieur le Maire : « Il y a des abribus, il y en a par exemple près du cimetière, aux Treize, il
y en a ! »

Roselyne BURGEAT : « Il n'y en a qu'un seul ! Devant l'Église, il n'y en a pas, le long de la rue
Béhague, il n'y en a pas, la rue Anicot il n'y en a pas, la rue Félix Robaut non plus. Est-ce qu'il
n'y aurait pas un moyen justement de faire un abribus ? Il y a quand même du monde ! »

Monsieur le Maire : « Parfois c'est très compliqué à installer, donc il faut regarder au cas par
cas, c'est la première règle, déjà voir si techniquement on est capable de l'installer. Il y a des
endroits qui ne sont possibles, il faudrait faire l'inventaire de tous ces abris bus, d'autres
c'est beaucoup plus compliqué, devant des maisons c'est parfois compliqué de pouvoir les
installer. Et après il y a une règle, c'est du nombre de personnes qui montent dans le bus à
l'arrêt même !

Voilà, et donc après il faut regarder la comptabilisation de ces personnes qui montent, il y a
des arrêts effectivement où il y a beaucoup de monde qui monte, cela serait totalement
légitime si c'est techniquement possible, d'autres où il y a beaucoup moins de monde qui
monte à ces arrêts et là effectivement, les règles du SMTD font que l'on ne prend pas en
charge la construction de ces abribus. Je regarderai, arrêt par arrêt, pour voir les lieux où
l'on pourrait installer ces abris. Vous en avez aussi je crois sur la ligne 2, il n'y a pas un abri
avenue du Général De Gaulle ? »

Roselyne BURGEAT : « Moi je vous parle d'ici ! »

Monsieur le Maire : « Moi je vous parle de tout ! Il y en a un rue de l'Égalité ! »

Roselyne BURGEAT : « Devant la rue Félix Robaut, il n'y en a pas, mais là c'est vrai que c'est prêt ! »

Monsieur le Maire : « Tout dépend encore une fois de la faisabilité, puis du nombre de personnes qui montent. Il y a des arrêts où il y a beaucoup de monde et des arrêts où il n'y a presque personne, donc on regarde au cas par cas ! »

Roselyne BURGEAT : « En face de l'Église, il y a quand même pas mal de monde ! »

Monsieur le Maire : « Faut-il voir maintenant si on est capable de mettre l'abri ! »

Marylise FENAIN : « Je voulais aussi revenir là-dessus, on est obligé aussi de respecter la réglementation des piétons, des passages de poussette, des passages pour le handicap. Donc c'est pour ça que parfois ce n'est pas possible, parce que l'espace n'est pas suffisant entre la maison et l'abribus ! »

Roselyne BURGEAT : « Merci !

Par contre vous savez que je sors de la rue Pierre Curie, vous nous avez mis un miroir pour le stop parce que nous, on est obligé de s'avancer pratiquement sur cette rue qui est quand même dangereuse, accidentogène et elle est anxiogène, je vais vous dire pourquoi : est-ce que l'on ne pourrait pas mettre un dos d'âne entre le rond point et notre stop.

Je ne comprends pas, on n'est pas à 30, moi hier j'ai failli me faire « choper », il était au moins à 80-90. Franchement, elle est dangereuse, il faudrait quand même faire quelque chose, installer des dos d'âne pour au moins ralentir ! »

Monsieur le Maire : « Les dos d'âne ce n'est pas la solution à tout ! »

Roselyne BURGEAT : « Donc laquelle, mettre des stop ? Alors, mettre un stop pour nous et un stop au coin ! »

Monsieur le Maire : "Il y a des endroits, quand c'est faisable, cela ne pose pas de souci ; on en a mis un certain nombre dans la commune, là dans la mesure déjà où il y a les bus, ce serait plutôt des coussins berlinois, plutôt que les gros dos d'âne ! Et après il y a des maisons qui sont en front à rue, entre le rond point et l'entrée de la rue Curie ! Et il est certain que lorsque l'on met ce style de dos d'âne en coussins Berlinois, si l'on est proche des habitations, cela fait quand même du bruit, donc c'est toujours pareil, rien n'est simple ! Si c'était si simple que cela, on aurait pu le faire depuis longtemps, là cela peut générer d'autres problèmes auprès de toutes les habitations qu'il y a autour ! Donc c'est la complexité de ce secteur ! Sur ce tronçon un certain nombre de gens roulent vite avec une phase d'accélération entre le giratoire et le rond point du calvaire, on sait que c'est une rue dangereuse !

Après il y avait eu une proposition, à une époque, de sens unique dans cette rue, cela aurait été résolu, mais certains ne l'ont pas voulu ! Mais qui aurait pu peut-être aussi poser d'autres problèmes puisque effectivement les gens revenaient par la rue Dronsart et cette rue arrive dans le giratoire ! Il n'y a pas de solution miracle ! Et les dos d'âne, ce n'est pas non plus une solution miracle ! Mettre des radars pédagogiques ? Il y en a qui joue avec les radars pédagogiques en essayant de montrer qu'ils vont le plus vite possible ! »

Roselyne BURGEAT : Le miroir que vous avez mis en face du stop, en ce moment il est obsolète ! »

Monsieur le Maire : « Mais ça c'est la problématique des miroirs ! Les miroirs il faut en mettre de temps en temps, mais c'est vrai que ce n'est pas non plus la solution miracle parce qu'il y a de la buée qui se met dessus et à un moment donné on ne voit plus bien, parfois l'orientation bouge un peu et donc on ne retrouve plus la bonne visibilité, ce n'est pas simple non plus ! Il faudrait que la Police Nationale fasse un coup de radar de ce côté-là, mais c'est assez rare et on en chope un ou 2 !

Mais malheureusement ce n'est pas que dans cette rue-là où ça roule vite et l'on ne va pas mettre non plus des dos d'âne dans toutes les rues ! Parfois on met des stops et des dos d'âne ! Donc je conçois que ça roule vite là, mais comme dans d'autres rues et les dispositifs que l'on peut mettre dans cette rue, ne sont pas si simples !

Question suivante, Madame EL HADDADI ! »

Nadia EL HADDADI : « Alors je reste sur les points « Personnel Communal » ! À ce que je sache, c'est que tous les ans ils ont un entretien annuel c'est bien ça, pour les employés ? Comment se fait-il que tous les ans cela ne se fait pas ? »

Monsieur le Maire : « Mais il y en a qui se font et d'autres qui sont en retard ! »

Nadia EL HADDADI : « Très en retard alors, cela fait 2 ans au Service Technique par exemple ! »

Monsieur le Maire : « Oui et alors c'est quoi votre problème ? »

Nadia EL HADDADI : « Mais le problème, c'est qu'ils ont besoin de s'exprimer, de dire ce qu'ils ont envie de dire ! »

Monsieur le Maire : « Mais je n'ai pas dit le contraire et quel est le problème ? »

Nadia EL HADDADI : « Mais le problème c'est ça ! »

Monsieur le Maire : « C'est un problème de CST, ce n'est pas un problème du Conseil municipal Madame ! »

Nadia EL HADDADI : « Oui, mais ils ont besoin que l'on en parle, j'en parle ! Tout ce que l'on me demande, je le remonte, Monsieur le Maire ! »

Monsieur le Maire : « Oui mais ce n'est pas un sujet de Conseil Municipal ! »

Nadia EL HADDADI : « Je leur dirais ! »

Monsieur le Maire : « Question suivante ! »

Nadia EL HADDADI : « Alors la salle des sports Roger COUDERC, Monsieur LENGLEZ, qu'est-ce qui se passe ? Vous avez fait des travaux ? »

Monsieur le Maire : « C'est quoi votre question ? »

Nadia EL HADDADI : « Comment se fait-il qu'il y a encore des fuites ? »

Monsieur le Maire : « Il y a des travaux sur la toiture puisque l'on est en train d'isoler la toiture avec un film particulier, ce qui était déjà prévu d'ailleurs, ce n'est pas une invention et c'est quoi le problème ? »

Nadia EL HADDADI : « Ce n'était pas prévu ? C'était dans les frais ? »

Monsieur le Maire : « Si c'était prévu, on devait isoler la toiture ! »

Nadia EL HADDADI : « D'accord, alors c'est pour ça que là, actuellement, ils sont là ! Ce n'est pas ce que l'on m'avait dit, je voulais savoir ! »

Monsieur le Maire : « C'était prévu initialement, cela a pris du retard parce qu'en fait, il y a déjà eu le temps de faire les poutres et après il y avait une technique d'isolation par l'intérieur qui était prévue, qui après réflexion n'a pas été jugée pertinente parce c'était un peu compliqué ; mettre un film entre la couche d'isolant et la toiture, qui aurait pu, à un moment donné, entraîner de l'humidité sous la toiture et qui aurait peut-être pu générer des problèmes de condensation, donc cela a été estimé comme une solution qui n'était pas adaptée ! Et donc on a changé de solution, on a pris une solution par l'extérieur, d'où ce film qui est en train d'être posé pour contribuer à l'isolation à cette endroit ! »

Nadia EL HADDADI : « Mais c'était en cours, d'accord !

Et ma dernière question, est-ce qu'il serait possible que l'on parle de ce qui s'est passé à l'École Joliot-Curie, ou est-ce que c'est encore interdit d'en parler au Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire : « Non ce n'est pas interdit, sauf que cela restera dans les limites de ce qui est possible de dire ! »

Nadia EL HADDADI : « Ah oui, mais dites nous ce qu'il se passe ! »

Monsieur le Maire : « Mais ce qu'il se passe c'est qu'il y a une enquête qui est menée par la Police avec des premiers résultats et qui ne relève que de la Police Nationale et de la Justice. Donc ce sera à eux de s'exprimer quand ils pourront le faire, parce que l'on sait très bien que tant qu'il n'y a pas de jugement, aucune communication ne peut être donnée sur ce sujet ! Donc nous en interne, il y a eu des procédures qui ont été mises en œuvre pour en informer la Police et la Justice, les parents ont porté plainte d'un autre côté. Donc tout ça converge vers une enquête policière qui a été menée très rapidement, en quelques jours l'opération a été menée, et la seule information qui est communicable, aujourd'hui, c'est que la personne en question a été incarcérée le 30 novembre et après il y aura un jugement et on verra ce que cela donne ! »

Nadia EL HADDADI : « Le 30 novembre elle a été convoquée ! Mais comment se fait-il qu'on ne lui dit pas directement de rentrer mais que l'on continue de lui dire « vous pouvez aller travailler à Jean Rostand ! » et elle a continué à travailler jusqu'au bout ! »

Monsieur le Maire : « Non pas du tout Madame, le jour où l'information a été connue, son contrat a été suspendu immédiatement, à l'instant même où cela a été connu ! Le soir-même elle était censée faire des heures qu'elle n'a pas fait du tout »

Nadia EL HADDADI : « Ah d'accord, ok ! Je n'ai plus d'autres questions ! »

Monsieur le Maire : « Monsieur DUVAL ! »

Frédéric DUVAL : « D'abord j'aimerais, je vois qu'il y a du monde dans le public, saluer les familles, leur amener tout le témoignage de ma sympathie, j'espère que les enfants vont bien et que les familles vont bien, je pense que c'est déjà un point essentiel à poser en ce début de questions diverses !

On ne va pas revenir sur cet épisode mais vous avez demandé la protection fonctionnelle pour vous, je vais parler maintenant des parents ou des familles et des enfants qui sont victimes de ces actes et on va demander la protection fonctionnelle pour les familles et pour les enfants ! Alors en tant que chef d'établissement, je suis assez sensible aux élèves à besoin éducatif particulier, notamment depuis quelques années, depuis notamment la COVID, on a beaucoup d'enfants qui contractent des troubles suite au confinement, cela ne s'est pas déclaré tout de suite, cela s'est déclaré après !

Mon inquiétude c'est le suivi psychologique que peuvent avoir les enfants et les familles d'ailleurs, suite à ces événements derniers au sein de l'École Joliot-Curie, est-ce que vous avez prévu d'accompagner les familles ? Parce que peut-être que ces familles elles ont besoin d'un accompagnement ! Je pense qu'il est essentiel, qu'il soit médical, qui sera peut-être financier parce que peut-être que pour certains médecins, en fonction de la complexité pour les rendez-vous ou le coût des rendez-vous ; enfin voilà peut-être qu'il y aura besoin d'une assistance auprès de ces familles, je pense que c'est déjà un premier point important !

Et puis il y en a un 2ème aussi ! Alors ça fera peut-être polémique parce que je repense à un ancien Ministre qui n'a pas forcément laissé une trace peut-être importante au sein de l'Éducation Nationale, mais qui parlait de l'école de la confiance !

J'ai le sentiment que les parents ont perdu confiance, en tout cas les familles au niveau de l'école et pour regagner leur confiance, est-ce qu'il n'y a pas des changements à faire ? Qu'est-ce que vous avez prévu au niveau du personnel, notamment, pour regagner la confiance des familles ?

Je vais déjà vous laisser la parole sur ces 2 points-là »

Monsieur le Maire : « Le suivi psychologique ! Alors d'abord tout ça c'est très chaud, donc il faut aussi le temps de réfléchir à tout ce qui est possible de faire. Le suivi psychologique déjà pour les enfants est assuré par une psychologue scolaire qui a été pris en charge de suite ! Aujourd'hui je n'ai pas d'information concernant les parents, c'est dans un 2ème temps, donc là vous me posez la question, je ne vous y répondrai pas parce que l'on n'a pas réfléchi, c'est encore trop chaud !

Et concernant la perte de confiance, normalement quand on met les actions le plus rapidement possible, tel que cela a été fait en l'occurrence à ce moment là, que ce soit vis-à-vis des personnes concernées, cela a été fait quasiment en temps réel et après c'est notre boulot en interne de voir avec le personnel, reformer, ré-insister, voir tout ce que l'on est capable de faire ; il faut toujours s'enrichir un peu de problématiques diverses et variées qu'il peut y avoir, notamment celle-là, on fait notre boulot en interne et les parents ne font pas notre boulot, c'est nous qui avons la responsabilité de faire en sorte que notre personnel soit le mieux formé possible, qu'il soit encadré le mieux possible, on va l'ajuster au fur à mesure, donc il y a des éléments internes et puis après des actes qui ont été faits dans l'instant T ! »

Frédéric DUVAL : « Est-ce que laisser les équipes dans l'état actuel, est-ce que cela sera laisser la confiance aux familles ou est-ce qu'il faut opérer quelques changements ? Enfin je ne sais pas ! »

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas vous dire, je n'en sais rien, c'est encore tout chaud ! »

Frédéric DUVAL : « Est-ce que cela a été discuté avec les familles ou pas, par rapport à ça, pour savoir quelles sont aussi les attentes des familles ? Parce que je pense que leurs attentes elles sont importantes ! »

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est surtout un problème interne avant tout ! »

Frédéric DUVAL : « C'est le problème de tous ! »

Monsieur le Maire : « Là on est sur le personnel communal, c'est avant tout un problème municipal, donc d'encadrement ; il y aura sans doute des discussions en interne avec le Comité Social, c'est surtout des affaires internes ! »

Frédéric DUVAL : « Alors ce point-là il me semble important c'est pour cela que je voulais en parler ! L'accompagnement des familles et même des enfants aussi, parce que les troubles peuvent même se développer, on ne le sait pas, à long terme. Alors je sais qu'il y a un suivi psychologique, quand on est reçu en plus par la brigade des mineurs ce n'est pas forcément quelque chose d'évident à vivre pour les enfants, il y a ce temps, urgemment présent, mais il y aura aussi le long terme à travailler et qui est important pour l'accompagnement de ces familles ! Voilà enfin moi je pense qu'il faut réfléchir et y penser déjà ! »

Monsieur le Maire : « Peut-être, mais on jugera en fonction de ce qu'il peut se produire ! »

Monsieur le Maire : « Madame BURGEAT ! »

Roselyne BURGEAT : « Cette personne, elle a été embauchée, enfin d'après ce que j'ai compris, puisque nous les quatre de l'opposition nous ne sommes au courant de rien, elle aurait été recrutée dans un cadre de service civique, est-ce que c'est vrai ? »

Monsieur le Maire : « Non, le premier statut, je ne peux pas vous le dire, je ne m'en souviens plus, mais elle a été recrutée pour différentes fonctions, il y avait du nettoyage, après, pour les centres de vacances de la Toussaint et dans ce cadre des vacances de Toussaint, on a une procédure en interne où l'on demande au Préfet la validation, pour voir s'il n'y a pas d'acte de délinquance, notamment sexuel, avant l'encadrement des enfants. Donc fin ou mi-septembre, une liste d'animateurs qui étaient susceptibles de faire les animations des vacances de Toussaint dont cette dame, est partie, et le Préfet nous a répondu dans la foulée qu'il n'y avait aucun souci, donc on avait une attestation écrite du Préfet comme quoi les personnes qui étaient prévues pour ces vacances de Toussaint ne présentaient aucun précédent.

Donc à partir de là c'est une personne qui est là, pas de précédent, on la recrute, pas de problème pendant les ALSH et puis arrive, à un moment donné, où les faits sont remontés à tout le monde et où il y a action au moment où on les connaît !

Si le Préfet m'avait dit « attendez non il y a un problème ! », bien sûr que la personne n'aurait pas été prise, ce qui n'était pas le cas, on a la liste officielle et validée par le Préfet ! »

Roselyne BURGEAT : « D'accord ! C'est un majeur ou un mineur ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont des majeurs, Madame ! »

Frédéric DUVAL : « Il n'y a pas eu de choses décelées par les collègues qui auraient pu avoir quelques points d'alerte ou d'autres choses ? »

Monsieur le Maire : « C'est l'enquête de Police d'une part ; il y a des enquêtes internes qui sont menées, laissons faire, on n'est pas dans la justice populaire ni dans l'enquête populaire, les responsables des enquêtes sont là pour ça, que ce soit la Brigade des Mineurs ou le Ministère Jeunesse et Sport, laissons-leur faire leur boulot et après on verra les conclusions. Et aujourd'hui on sait qu'une personne a été incarcérée, il y aura un jugement, il y aura un tribunal, il y aura défense, laissons les choses se faire, ce n'est pas nous qui allons juger de ces événements-là !

Une autre question ? »

Frédéric DUVAL : « On va parler d'un autre sujet ! Vous avez distribué une lettre aux Cuincinois, en toutes boîtes, dans laquelle vous avez pris un ton assez alarmiste concernant notre Commune, incitant donc nos concitoyens à fermer leurs volets, à prendre des alarmes, presque se cloîtrer j'allais dire, et j'ai trouvé quand même le ton assez alarmiste et j'aimerais savoir quelle mesure vous avez mise en place, notamment avec la Police Municipale, pour renforcer la sécurité ? »

Monsieur le Maire : « Vous auriez préféré que l'on ne dise rien aux citoyens ? »

Frédéric DUVAL : « Peut-être pas sur ce ton aussi alarmiste ! »

Monsieur le Maire : « On avait des informations donc on a donné des conseils. On s'est aperçu que dans des rues, notamment une rue principale de la Commune, on avait la même typologie de vol. Qui le savait au niveau de la population, hormis ceux qui étaient concernés ?

Frédéric DUVAL : « Sur les réseaux sociaux, c'est assez évoqué ! »

Monsieur le Maire : « Sur le nombre d'habitants, beaucoup ne savaient pas les conditions ; j'ai jugé souhaitable d'informer les personnes qu'il y avait des risques particuliers sur des points que l'on ignore parfois : les portes-fenêtres c'est un point faible, portes-vitrées c'est un point faible, donc cela méritait effectivement une communication et beaucoup de personnes m'ont dit merci pour l'information, on ignorait que cela pouvait être un point faible ! Donner des préconisations cela n'a jamais fait de mal à personne, cela peut permettre peut-être d'anticiper des problèmes particuliers et puis il ne faut pas nier la réalité, on n'est pas là pour dramatiser, on est là pour simplement dire il y a une bande et même plusieurs bandes sans doute, qui tournent aujourd'hui et j'en discutais encore avec Monsieur le Sous-Préfet tout à l'heure, j'ai appris qu'il y avait aujourd'hui sur Sin-le-Noble, une personne qui a été arrêtée parce que l'on a retrouvé 10 voitures chez elle, donc ils avancent, mais ce n'est pas fini, l'enquête va se poursuivre !

Je pense qu'il faut donner des informations réalistes aux gens, ce n'est pas leur faire peur, c'est leur dire attention « il se passe un événement en ce moment sur Cuincy, prenez des précautions, si vous voyez des choses, remontez ! », c'est une affaire collective, comme je l'ai

dit on peut faire des choses ; avec la Police Nationale, on s'est réunis, ils intensifient les visites et les rondes, il y en a eu dans certaines rues. Des enquêtes, d'après le Sous-Préfet, certaines pourraient bientôt aboutir !

On a des bandes qui volent les maisons, des bandes peut-être qui volent les voitures et d'autres qui volent des pièces détachées, ce n'est peut-être pas les mêmes !

Laissons faire là aussi la Police dans ce domaine-là, notre Police Municipale les accompagne. Là ce soir ils font aussi une ronde, mais on ne peut pas tout faire avec la Police Municipale et la Nationale. Il faut vraiment arriver à capter des gens sur le fait, d'où l'importance du signalement également des citoyens. Ce n'est pas qu'une affaire de la Police Municipale, sans doute de façon importante de la Police Nationale, mais c'est aussi une affaire individuelle et c'est pour cela que j'ai suggéré aussi que les gens se protègent, mettre leur véhicule s'ils peuvent chez eux plutôt que de le mettre à la rue. Il y a des choses simples, mais on a perdu l'habitude de faire ça aussi ! Donner de l'information, ce n'est pas alarmiste, c'est simplement du conseil ! »

Frédéric DUVAL : « Vous m'excuserez quand même, mais vous avez tellement insisté sur la façon dont vous avez donné l'information, sur un article de presse, BFMTV ! C'est plus créer de l'angoisse ! Vous avez développé de l'angoisse auprès de nos concitoyens ! »

Monsieur le Maire : « Non ce n'est pas moi qui ai demandé à la presse de faire un article, vous mélangez tout ! J'ai fait une lettre à mes citoyens, apparemment la presse s'en ait fait l'écho parce qu'ils ont jugé que c'était assez original et pas commun dans les Communes de faire ce genre de choses ! »

Frédéric DUVAL : « Au moins ça l'a été original ! »

Monsieur le Maire : « Oui et je revendique l'intérêt de cette note et j'ai eu beaucoup de satisfaction de citoyens ! Après une fois que la presse se fait l'écho, naturellement la télévision ou d'autres radios s'en font l'écho ! Vous savez j'ai autre chose à faire et d'ailleurs j'évite de passer du temps avec eux ! Moi je m'adresse à mes citoyens ! Après la presse, elle fait ce qu'elle veut, et si elle veut faire remonter les informations, elle le fait, cela ne me gêne pas du tout ! »

Frédéric DUVAL : « On ne demande qu'à vous croire ! »

Monsieur le Maire : « Mais vous faites ce que vous voulez., vous croyez ou vous ne croyez pas, moi je vous donne la réalité c'est tout ! »

Frédéric DUVAL : « Est-ce que l'on pourrait avoir un tableau chiffré avec des indicateurs pour voir l'évolution finalement des actes d'incivilité au sein de la Commune ! »

Monsieur le Maire : « La Police Nationale nous communique, mais c'est confidentiel, alors je pourrais éventuellement leur demander si c'est diffusable, mais à ce jour ça ne l'est pas ! Donc oui il y a eu accroissement, c'est certain, on le sait, c'est évident et il n'y a que la Police Nationale qui me donne ces statistiques, puisque je n'ai pas connaissance que chacun porte plainte ; c'est uniquement la Police Nationale qui me dit ce mois-ci, parce que c'est par mois, il y en a eu 5 ou 6 ou lieu d'y en avoir 2 ou 3, donc oui en moyenne en novembre on en avait peut-

être 2, 3 ou 4 et là on est plutôt à 6, 7 ou 8 sur le mois, donc c'est qu'il y a un accroissement ! »

Frédéric DUVAL : « Entre 3 et 4 et 7 et 8, c'est pas non plus ! »

Monsieur le Maire : « Mais attendez, si c'est quand même plus ! »

Frédéric DUVAL : « On peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres, c'est doublé d'accord ! »

Monsieur le Maire : « Si vous vous estimez qu'il n'y a pas de vol dans la Commune, qu'il n'y a pas de problème, faites un courrier ! »

Frédéric DUVAL : « Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de problème ! »

Monsieur le Maire : « Mais si, vous êtes en train de me dire que ce n'est pas un problème, si vous me dites qu'il n'y a pas de problème, il n'y a pas de problème ! Moi je vous dis qu'il y en a un aujourd'hui et qu'il est important d'informer la population, on n'a pas le même avis là-dessus ! Moi j'estime qu'il y a une vigilance à apporter, si vous estimez qu'il n'y a pas de problème et qu'il n'y a pas de délinquance, tant mieux pour vous ! »

Frédéric DUVAL : « Demander aux gens d'installer des alarmes, tout le monde n'en a pas les moyens, même avec le Black Friday, ils n'ont pas pu le faire !

Ce n'est pas une solution réaliste, j'aurais aimé des solutions plus concrètes avec de la Police Municipale ! Moi je proposerai, pourquoi pas, alors on ne peut pas faire avec 3 policiers, on sait très bien que mettre sur le terrain 3 policiers, c'est compliqué, on devrait avoir un policier pour 1000, actuellement, pour pouvoir avoir des brigades qui tournent jour et nuit, on devrait, avec les jours de repos, quasiment être 7, est-ce qu'il n'est pas possible, par exemple, de créer une mutualisation avec Lambres-lez-Douai ! »

Monsieur le Maire : « Lambres ils sont 2 ! »

Frédéric DUVAL : « Oui mais 2 dans une police avec 3 chez nous, peut-être qu'on pourrait arriver à faire une milice et on élargirait leur champs d'action et on pourrait répondre provisoirement à un besoin auprès de notre population ! »

Monsieur le Maire : « Déjà je vous arrête, le terme milice ne me plaît pas du tout, on n'est pas en guerre 40 ! »

Frédéric DUVAL : « Tel que vous l'avez sorti, on a cru que l'on était en guerre, sincèrement, sur votre document ! »

Monsieur le Maire : « C'est parce que vous n'avez pas compris, enfin vous n'avez pas voulu comprendre, je pense que c'est surtout ça ! Donc on ne parle pas de milice d'abord chez nous ! La Police de Lambres, cela fait combien d'années qu'elle existe, Monsieur DUVAL ? »

Frédéric DUVAL : « Cela fait quelques années quand même ! »

Monsieur le Maire : « Non cela ne fait même pas un an, il ne faut pas dire n'importe quoi Monsieur DUVAL, elle vient d'arriver la Police de Lambres, avec des effectifs très réduits, ils ne sont que 2 ! Donc la mutualisation est très compliquée, même si elle s'imagine, mais il faut laisser le temps au moins à la police de Lambres, de faire, j'allais dire ses armes, qu'elle pratique un peu, il ne faut pas faire n'importe quoi dans ce domaine-là !

Une autre réflexion a été menée aussi avec l'Agglo, qui ne se met pas en œuvre !

Le Sous-Préfet avait aussi en responsabilité le pilotage d'une mutualisation éventuelle sur plusieurs Communes. Il y a eu des changements de Sous-Préfet et cela ne s'est toujours pas mis en œuvre, avec Sin-le-Noble et d'autres Communes, la ville de Douai !

Voilà, on ne peut pas tout faire, on fait des rondes avec la Police Nationale, cela s'est fait à une époque avec la Police Municipale de Douai, dans la zone de la Roseraie ; aujourd'hui, même si cela pouvait s'envisager, la mutualisation, moi j'y suis favorable, elle n'est pas pratique et pratiquée, voilà, mais elle n'est pas oubliée ! »

Frédéric DUVAL : « Elle aurait pu être mise, enfin je reste persuadé que cela aurait pu être une réponse à courte durée, d'autant plus que vous aviez promis dans votre campagne de mettre en place un secrétariat, enfin prendre du personnel communal, demander si certains personnels voulaient, par exemple, changer de service, pourquoi pas ou une mutation, un changement de carrière ; cela aurait pu être en interne aussi, avoir, alors cela ne se fait pas du jour au lendemain, mais cela peut être un axe de progrès aussi, mais par contre, avoir du personnel qui tient un secrétariat, qui permet de recenser les incivilités au sein de notre Commune, qui permet aussi de faire tout le secrétariat de transmission auprès de la Police Nationale de l'ensemble des faits, ça peut peut-être soulager aussi nos policiers municipaux et leur permettre d'être davantage sur le terrain, que d'être mobilisés par des tâches administratives ! Cela aurait pu être un axe de progrès ! »

Monsieur le Maire : « Mais on est d'accord, cela peut encore l'être ! »

Frédéric DUVAL : « Moi j'aurais préféré le voir dans le tract, plutôt que de lire ce que j'ai pu y voir ! »

Nadia EL HADDADI : « Autant cette histoire, Monsieur le Maire, on vous en parlait dans les conseils municipaux, on n'arrêtais pas de vous dire, il y a des cambriolages là, il y a les voitures qui brûlent, mais non, c'est seulement aujourd'hui ! »

Monsieur le Maire : « Non parce que cela ne fait que 2-3 mois qu'il y a vraiment une évolution de la délinquance avec des bandes qui tournent et il y en a toujours eu, mais là, il y a vraiment des événements particuliers, quand on voit sur la rue de l'Égalité, 5 vols identiques en 15 jours-3 semaines, ce n'est pas un hasard ! Ce n'est pas la même chose que d'avoir un vol par-ci par-là avec des natures différentes de vol !

Et puis la Police Nationale, j'étais encore avec le Sous-Préfet tout à l'heure, elle est actuellement vraiment sur les dents pour ce sujet-là et encore une fois, moi je ne veux pas critiquer la Police Nationale, sincèrement ils essaient de faire un gros boulot spécifique là-dessus, je leur fais confiance personnellement, ils n'ont peut-être pas tous les moyens qu'il faut et c'est dommage, mais il font un gros boulot et laissons-leur faire leur boulot et on verra les résultats ! »

Frédéric DUVAL : « Je n'ai jamais remis en cause le travail de la Police Nationale, au contraire, c'est un partenaire avec lequel on doit travailler activement ! »

Monsieur le Maire : « Et avec lequel nous travaillons ! Et il font un gros boulot, mais ce sont des boulots d'enquête et des boulots d'enquête, cela ne se fait pas en 2 jours, il faut beaucoup de renseignements, il faut de la présence partout et je sais qu'ils le font ! Maintenant, moi j'attends les résultats, aujourd'hui, il y en a eu un à Sin le Noble par exemple ! »

Roselyne BURGEAT : « Oui mais enfin Monsieur le Maire, avouez que depuis quand même 2 mois, il y a une sacrée recrudescence de vols ! On a l'impression qu'ils se sont donnés le mot et qu'ils sont en train de s'acharner sur notre ville quand même ! »

Monsieur le Maire : « C'est exactement ce que nous venons de dire, Madame BURGEAT ! »

Roselyne BURGEAT : « On a créé voisins vigilants, donc maintenant à la limite dans chaque quartier, il va se passer une milice ! On va être voisin vigilant ! Attendez, le petit jeune qui sort au petit matin et qui n'a plus de véhicule ! »

Monsieur le Maire : « Vous savez que vous êtes enregistrée Madame BURGEAT ! »

Roselyne BURGEAT : « Vraiment cela devient « craignos » ! Vous avez vu le nouveau slogan de la ville de Cuincy, « Cuincy, ville de voleur et non pas du bonheur ! », ça m'a fait sourire, mais enfin je vous assure que j'ai été vexée ! Cela fait plus de 50 ans que je suis cuincinoise, j'ai été vexée ! »

Monsieur le Maire : « Oui et c'est bien pour cela que la police doit faire beaucoup d'actions ! Est-ce que je prends une dernière question ? »

Frédéric DUVAL : « Alors je n'ai pas terminé sur ce sujet ! »

Monsieur le Maire : « Allez-y ! »

Frédéric DUVAL : « Vous nous avez dit tout à l'heure que l'on avait le temps ! »

Monsieur le Maire : « Oui exactement ! »

Frédéric DUVAL : « Donc je vais laisser la parole aux citoyens, mais je pense que, quand même, sur « si tu es de Cuincy », beaucoup de gens finalement ont un sentiment d'insécurité et à la lecture des commentaires, les gens demandent à ce que vous remettiez l'éclairage public ! Alors vous allez me dire, c'est un coût ! Alors si c'est une demande, c'est une nécessité pour rassurer notre population, pour rassurer nos administrés, je pense que c'est nécessaire s'il faut le rallumer pendant un certain temps, le temps de regagner la confiance, de restaurer un climat plus serein, enfin moins anxigène pour nos administrés, je pense que c'est essentiel ! Je connais votre réponse, vous allez me dire que non ! »

Monsieur le Maire : « Non, vous ne connaissez pas ma réponse ! »

Frédéric DUVAL : « Mais je pense que c'est quelque chose d'extrêmement important et qu'il est à mettre en œuvre actuellement ! »

Monsieur le Maire : « Une première étape va être faite puisque les matériaux ont été commandés, donc le 2ème tiers qui sera fait dans les mois qui viennent, parce qu'il faut laisser le temps aux entreprises, c'est déjà 12 semaines de commande de matériel, donc cela va être fait pour le printemps, il y aura déjà un bon tiers qui va être fait et là on est en train d'examiner la possibilité, dans la foulée, de faire le reste et donc d'anticiper ! C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure, lorsque l'on a parlé des délibérations de Jean-Luc JESSUS, pour voir si l'on peut anticiper le plus possible la 3ème phase ! »

Frédéric DUVAL : « Mais là ce n'est même pas le plus possible, c'est urgent, c'est maintenant qu'il faut rallumer ! »

Monsieur le Maire : « Non mais ce n'est pas avec vos petits bras que vous pourrez le faire ! Quand je vous dis qu'il y a 12 semaines de matériel à commander, c'est qu'il y a 12 semaines, ce n'est pas demain matin ! »

Frédéric DUVAL : « Mais on ne vous a jamais demandé de changer de matériel, tant pis, ça coûte et on sacrifiera quelques projets, on les reculera, mais on répond à une demande ! »

Monsieur le Maire : « Comme je vous l'ai dit également, les vols ont lieu dans la journée, tous les vols de la rue de l'Égalité ont eu lieu dans la journée ! »

Frédéric DUVAL : « C'est votre sentiment ! »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas mon sentiment, ce sont les plaintes, ce sont les gens qui ont porté plainte ! »

Frédéric DUVAL : « Le débat, c'est le sentiment d'insécurité ! »

Monsieur le Maire : « Mais je suis d'accord, ce qui compte surtout, c'est la sécurité et je vous dis que la plupart des vols ont lieu dans la journée ! »

Frédéric DUVAL : « Quitte à dévisser une gamelle sur 2, par exemple, je sais que c'est un coût mais voilà ! »

Monsieur le Maire : « Mais vous racontez n'importe quoi, déjà ce n'est pas techniquement faisable de faire une lampe sur 2 ! Ne racontez pas n'importe quoi Monsieur DUVAL vous n'y connaissez rien dans ce domaine là ! »

Frédéric DUVAL : « Vous mettez des décors de Noël par exemple, c'est un coût, moi j'aurais préféré que vous me disiez, cette année, nous ne faisons rien parce que nous allons mettre l'argent dans le changement des gamelles ou quoi que ce soit, c'est une participation à l'effort collectif, là je trouve que c'est incohérent ! C'est une nécessité pour la population de devoir remettre l'éclairage public, je pense que c'est un moyen de rassurer vos administrés, vous ne voulez pas l'entendre ! En tout cas, je pense que c'est important que je le dise ! »

Monsieur le Maire : « J'entends !
Il y a-t-il une autre dernière question ? »

Frédéric DUVAL : « Je vais me permettre une dernière question, elle sera moins polémique ! Il y a pas mal de personnes qui se plaignent, j'en avais parlé il y a 2 ans au Conseil Municipal, au niveau de la rocade, qui se plaignent du bruit incessant, on en avait déjà parlé ! »

Monsieur le Maire : « Laquelle de rocade ? »

Frédéric DUVAL : « La Nationale au niveau du pont pour aller vers Esquerchin, les riverains se plaignent toujours du bruit incessant, notamment à 5h du matin ! Il n'est pas question de mettre des murs antibruit, mais est-ce qu'il ne serait pas possible de travailler avec nos partenaires pour avoir des plantations qui pourraient, par exemple, faire un barrage naturel, en plus cela serait écologique et permettrait d'avoir un mur antibruit naturel qui permet quand même de soulager ce bruit qui devient pénible auprès de ces habitants ! »

Monsieur le Maire : « Cela fait au moins 3-4 ans que je suis sur le sujet avec Douaisis Agglo et le Département et que l'on n'arrive même pas à faire avancer les choses, c'est assez hallucinant ! Parce qu'à chaque fois ils ont fait des mesures de bruit et malheureusement ils sont sous les radars, c'est-à-dire sous la limite où les travaux peuvent être faits, travaux qui sont normalement de la responsabilité du Département ! Donc malheureusement ça monte, mais ils n'ont pas atteint le seuil et nous disent que l'on n'est pas loin ! D'ailleurs ici, il va y avoir une nouvelle campagne qui va être faite sur l'ensemble des rocades, sur l'ensemble des routes importantes, pour voir s'il y a des problématiques de bruit ! Donc c'est un cabinet diligenté par le Département qui va engager, dans les semaines qui viennent, cette étude. Et je suis bien au fait également avec l'Association, j'ai souvent des contacts avec eux, on s'échange des informations, mais on n'arrive pas à atteindre ce seuil, et je suis d'accord avec vous, il y a trop de bruit !

C'est très binaire dans ces entités-là, où vous avez atteint le seuil du bruit et vous pouvez avoir ces travaux ou vous n'avez pas atteint le seuil et vous n'avez pas les travaux ! »

Frédéric DUVAL : « Je crains le pire avec l'arrivée de l'usine de batteries où le flux automobile risque encore d'accentuer ce phénomène ! »

Monsieur le Maire : « J'espère que vous avez suivi les débats du débat public qui a eu lieu maintenant il y a 2 ans et donc là où j'avais insisté, c'est qu'il y ait des mesures qui soient faites avant l'arrivée de l'usine, pendant l'usine et après, pour qu'il y ait ce suivi, on sait très bien que depuis des années cela croît parce qu'il y a des zones logistiques qui s'installent sur notre territoire, de part et d'autre, que ce soit Amazon ou que ce soit l'Hermitage et l'on a bien vu d'année en année que cela montait !

Donc il faut ces mesures régulières pour que l'on puisse à un moment dire que l'on a déclenché le niveau de bruit et qu'impérativement il faut faire les travaux et donc c'est suivi, mais cela a beau être suivi, les derniers courriers que l'on a fait, il y a quelques mois, ils nous ont dit « d'accord très bien, on voit bien une augmentation du bruit, pour autant aujourd'hui vous n'avez pas atteint le seuil, donc il n'y aura aucun travaux ! » et je leur dit de faire des mesures parce que je sais qu'à un moment donné on va y arriver, mais en attendant on va vivre une phase où je pense que le bruit va encore augmenter ! »

Frédéric DUVAL : « J'en ai terminé, je laisse la parole au public ! »

Monsieur le Maire : « Juste pour terminer sur les lumières, la réflexion de toute façon elle sera permanente sur ce sujet-là, on remettra au moins l'éclairage de notre Commune pour les réveillons de Noël, les 24, les 25, les 31 et 1er janvier ! »

Frédéric DUVAL: « Le 14 juillet, c'était franchement dramatique pour la population ! »

Monsieur le Maire : « Là c'était une erreur, ce n'était pas une volonté, c'est un oubli du personnel, par contre ce sera fait pour les vacances de Noël !

Il n'y a pas d'autres questions particulières ?

On peut clôturer définitivement le Conseil, je vous en remercie !

Voilà je vais laisser la parole au public ! »

Arrêté en séance du Conseil Municipal du 14 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt trois, le six décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2023 par Monsieur Claude HÉGO, Maire, s'est réuni salle des Mariages, Hôtel de Ville, en séance publique.

Étaient présents : Claude HÉGO, Maire, Marylise FENAIN, Dominique PHILIPPE, Martine DURUT, Éric CARNEL, Françoise, PLANCQ, Philippe LENGLEZ, Dorothée CAVALIÉ, Jean-Luc JESSUS Adjoints, Bernadette CORDONNIER, Mehdi BENADDI, Catherine JANKOWSKI, Alain LOSERO (présent à partir du point n° 2 - DEL2023_066), Yvon BURY, Conseillers Municipaux délégués, Gaëtane LEPREUX (arrive au cours du point 1 - DEL2023_065), Matthieu BACHORZ, Chantal LEBEL, José SAVARY, , Danièle COLBEAU, Éric LEPRINCE, Nadia EL HADDADI, Christophe BRÉHON (arrive au cours du point n°1 - DEL2023_065), Michèle SEVIN, Frédéric DUVAL (arrive au cours du point n° 1 - DEL2023_065), Ludovic JOSEPH, Roselyne BURGEAT, Conseillers Municipaux.

Étaient Excusés : Alain LOSERO (excusé jusqu'au commencement du point n° 2 - DEL2023_066) a donné pouvoir à Dominique PHILIPPE, Francine DUPUICH a donné pouvoir à Eric CARNEL, Gaëtane LEPREUX (excusée en début de séance avant le vote du point n° 1 - DEL2023_065) a donné pouvoir à Philippe LENGLEZ, Christiane VISIEUX a donné pouvoir à Françoise PLANCQ, Christophe BRÉHON (excusé en début de séance avant le débat du point n° 1 - DEL2023_065), Frédéric DUVAL (excusé en début de séance avant le vote du point n° 1 - DEL2023_065), Marine BÉGOT a donné pouvoir à Roselyne BURGEAT.

Président de la séance : Claude HÉGO - **Secrétaire de la séance** : Matthieu BACHORZ

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du Vote
DEL2023_065	Demande de protection fonctionnelle d'un élu	Pour : 27 (Claude HÉGO n'a pas pris part au vote) Contre : 0 Abstention : 1 (Nadia EL HADDADI)
DEL2023_066	Demande de protection fonctionnelle d'un élu	Pour : 24 (Marylise FENAIN n'a pas pris part au vote) Contre : 3 (Roselyne BURGEAT + pouvoir de Marine)

		<i>BÉGOT, Frédéric DUVAL</i> Abstention : 1 <i>(Nadia EL HADDADI)</i>
DEL2023_067	Mise à disposition de véhicules aux élus et aux agent minicipaux pour l'année 2024	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_068	Signature d'une convention d'échanges de données avec DOUAISSI AGGLO relative au recensement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et à l'étude sur les friches et delaissés urbains	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_069	Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel "GAZ 2025" de l'UGAP	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_070	Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J)	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_071	Modification du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires, Extrascolaires et Transport Scolaire	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 5 <i>(Frédéric DUVAL, Ludovic JOSEPH, Roselyne BURGEAT + + pouvoir de Marine BÉGOT, Nadia EL HADDADI)</i>
DEL2023_072	Modification du règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Parent'aise" (LAEP)	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_073	Modification du règlement de fonctionnement de Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) devenant Relais Petite Enfance (RPE)	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_074	Transfert de parcelles dans le patrimoine communal à la suite de la liquidation de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale d'Izel-les-Esquerchin - Fresnes-les-Montauban - Quiéry-la-Motte - Henin-Beaumont - Brebières	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_075	Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_076	Gratifications diverses accordées par la Commune pur	Pour : 29

	l'année 2024	Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_077	Subvention exceptionnelle à l'Association Protection Civile du Pas-de-Calais pour les inondations dans le Nord et le Pas-de-Calais	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_078	Admissions en non-valeur	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_079	Décision budgétaire Modificative 202301	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_080	Ouverture de crédits d'investissements	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_081	Signature d'une convention de partenariat entre la ville de CUINCY et la ville de COURCHELETES dans le cadre du Relais Petite Enfance de CUINCY	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_082	Personnel Communal - Cédésation	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_083	Personne Communal - Suppression et création d'emploi d'un agent en contrat à durée indéterminée suite à modification du temps de travail	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_084	Personne Communal - Recrutement de contractuels sur emplois non permanents	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_085	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances de Février	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_086	Personne Communal - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de césation définitive d'activité	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_087	Personne Communal - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
DEL2023_088	État des décisions directes	Prend acte

Le Président de Séance,

Le Secrétaire de Séance,

Claude HÉGO

Matthieu BACHORZ